

Le présent prospectus simplifié préalable de base a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans ce prospectus simplifié préalable de base. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les informations contenues dans le présent document sont susceptibles d'être complétées ou modifiées. Une déclaration d'enregistrement relative à ces titres a été déposée auprès de la United States Securities and Exchange Commission. Ces titres ne peuvent être vendus et aucune offre d'achat ne peut être acceptée avant que la déclaration d'enregistrement ne devienne effective. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura pas de vente de ces titres dans un État où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié préalable de base. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié préalable de base ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi au présent prospectus simplifié préalable de base provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Nouveau Monde Graphite inc., au 481, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints, Québec, J0K 3B0, téléphone : 1-450-757-8905, et on peut également consulter ces documents en format électronique aux adresses www.sedar.com et www.sec.gov.



NOUVEAU MONDE GRAPHITE

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE

Nouvelle émission/Offre secondaire

5 décembre 2025

**Nouveau Monde Graphite inc.
350 000 000 \$ US**

**Actions ordinaires
Titres de créance
Reçus de souscription
Bons de souscription
Unités**

Nouveau Monde Graphite inc. (la « **Société** ») peut offrir et émettre à l'occasion, au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus simplifié préalable de base (le « **Prospectus** »), y compris toutes ses modifications demeure en vigueur, des actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** »), des titres de créance de la Société (les « **Titres de créance** »), des reçus de souscription échangeables en Actions ordinaires et/ou d'autres titres de la Société (les « **Reçus de souscription** »), des bons de souscription pouvant être exercés pour acquérir des Actions ordinaires et/ou d'autres titres de la Société (les « **Bons de souscription** ») et les titres composés de plusieurs Actions ordinaires, Titres de créance, Reçus de souscription et/ou Bons de souscription offerts ensemble à titre d'unité (les « **Unités** ») (les Actions ordinaires, les Titres de créance, les Reçus de souscription, les Bons de souscription et les Unités étant collectivement désignés les « **Titres** ») jusqu'à concurrence d'un prix d'offre initial global de 350 000 000 \$ US. Les Titres peuvent être offerts ensemble ou séparément pour une quantité, à des prix et selon des modalités déterminés en fonction des conditions du marché au moment du placement et énoncés dans un supplément de prospectus préalable de base (le « **Supplément de Prospectus** »). En outre, les Titres peuvent être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition par la Société ou l'une de ses filiales d'autres entreprises, d'autres actifs ou d'autres titres. La contrepartie pour une telle acquisition peut être composée de l'un ou l'autre des Titres, d'une combinaison de Titres ou d'une combinaison, entre autres, de Titres, d'argent et de rachat de dettes. Un ou plusieurs porteurs de titres de la Société peuvent aussi offrir et vendre des Titres aux termes du présent Prospectus.

Les Actions ordinaires en circulation de la Société (les « **Actions ordinaires** ») sont inscrites à la Bourse de Toronto (le « **TSX** ») sous le symbole « **NOU** » et au New York Stock Exchange (le « **NYSE** ») sous le symbole « **NMG** ». Le 4 décembre 2025, dernier jour de négociation précédant la date de ce Prospectus, le cours de clôture des Actions ordinaires au TSX était de 4,50 \$ CAN et celui du NYSE de 3,21 \$ US.

NI L'*UNITED STATES SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION* (LA « SEC ») NI AUCUNE COMMISSION OU AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT OU DU CANADA N'A APPROUVÉ OU DÉSAPPROUVÉ LES TITRES OFFERTS, NI NE S'EST PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT OU L'EXACTITUDE DU PROSPECTUS, NI N'A DÉTERMINÉ SI LE PROSPECTUS ÉTAIT VÉRIDIQUE OU COMPLET. TOUTE DECLARATION CONTRAIRE CONSTITUE UNE INFRACTION PÉNALE.

La Société peut offrir et vendre des Titres aux États-Unis et elle est autorisée, en vertu du système de divulgation multi juridictionnel (le « MJDS ») adopté aux États-Unis et au Canada, à préparer le Prospectus conformément aux obligations d'information canadiennes. Les investisseurs potentiels doivent savoir que ces exigences sont différentes de celles des États-Unis. Les états financiers intégrés par renvoi dans le présent document ont été préparés en dollars canadiens conformément aux Normes internationales d'information financière (les « Normes IFRS de comptabilité ») publiées par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB ») et peuvent être soumis à des normes étrangères d'audit et d'indépendance des auditeurs et peuvent donc ne pas être comparables aux états financiers des sociétés américaines.

Sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus applicable, il n'existe aucun marché pour la négociation des Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription ou des Unités et il pourrait être impossible aux acquéreurs de revendre, ce qui peut avoir une incidence sur le cours de ces Titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de la Société. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent Prospectus.

Un placement dans les Titres comporte un degré élevé de risque et doit être considéré comme spéculatif en raison de la nature des activités de la Société, du stade actuel de développement de ses propriétés minières et de la construction et de l'installation de ses installations, ainsi que du fait que les flux de trésorerie négatifs de la Société se poursuivront au moins jusqu'à ce que la production commerciale du Projet de la Mine Matawinie (tel que défini aux présentes) et/ou du Projet des Usines de matériaux pour batteries (tel que défini dans les présentes) soit atteinte. Les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les facteurs de risque décrits dans le présent Prospectus et intégrés par renvoi. Voir les rubriques « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* » du présent Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'acquisition des titres décrits dans le présent document peut entraîner des conséquences fiscales à la fois aux États-Unis et au Canada. Ces conséquences pour les investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis ou qui sont des résidents du Canada peuvent ne pas être entièrement décrites dans le présent document ou dans tout Supplément de prospectus applicable. Les investisseurs potentiels doivent lire l'analyse fiscale contenue dans le Supplément de prospectus applicable à une offre particulière de titres.

La capacité des investisseurs à se prévaloir des recours civils prévus par les lois fédérales américaines en matière de valeurs mobilières peut être affectée de manière négative parce que la Société est constituée au Canada, la plupart des dirigeants et administrateurs de la Société et la plupart des experts nommés dans le présent Prospectus ne sont pas des résidents des États-Unis, et tous les actifs de la Société et la totalité ou une partie substantielle des actifs de ces personnes sont situés en dehors des États-Unis.

La Société peut offrir et vendre des Titres à des courtiers, des preneurs fermes ou des placeurs pour compte et peut également offrir et vendre certains Titres directement à d'autres acquéreurs ou par l'entremise de placeurs pour compte, à des prix et conditions pouvant être fixés par la Société ou des porteurs de titres vendeurs, conformément à des dispenses de visa ou d'inscription à titre de courtier aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Un Supplément de Prospectus ayant trait à chaque émission de Titres offerts par celui-ci indiquera le nom des preneurs fermes, courtiers, placeurs pour compte ou porteurs de titres vendeurs participant à l'offre et à la vente de ces Titres et indiquera les modalités du placement de ces Titres, le mode de placement de ces Titres, y compris, le cas échéant, le produit revenant à la Société et les honoraires, escomptes ou toute autre rémunération payables aux preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et toutes autres modalités importantes du mode de placement. **Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte n'a participé à la rédaction du présent Prospectus ni n'en a revu le contenu.**

Les modalités particulières des Titres faisant l'objet d'un placement en particulier seront indiquées dans le Supplément de Prospectus pertinent et peuvent comprendre, sans limitation, lorsqu'applicable : i) dans le cas d'Actions ordinaires, le nombre d'Actions ordinaires offertes, le prix d'émission de même que toutes autres modalités propres aux Actions ordinaires offertes, ii) dans le cas de Titres de créance, leur désignation, le montant du capital global, l'échéance, les dispositions relatives à l'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, toute clause restrictive, les cas de défaut, les termes et modalités de rachat ou de rachat par anticipation, les modalités d'échange ou de conversion et toutes autres modalités propres aux Titres de créance offerts, iii) dans le cas de Reçus de souscription, le nombre de Reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les conditions d'émission, la désignation, le nombre et les modalités des Actions ordinaires ou Bons de souscription qui seront reçus suite au respect des modalités d'émission, selon le cas, les procédures qui donneront lieu au rajustement de ce nombre, tout paiement devant être fait aux détenteurs des Reçus de souscription après avoir satisfait aux modalités d'émission, les modalités relatives à la mise sous écriture de tout ou partie du produit brut provenant de la vente des Reçus de souscription, les modalités de remboursement de tout ou partie du prix d'achat des Reçus de souscription, dans l'éventualité où les conditions d'émission ne sont pas rencontrées et les autres modalités propres au placement de Reçus de souscription, iv) dans le cas des Bons de souscription, la désignation, le nombre et les modalités des Actions ordinaires ou des Titres de créance pouvant être émis suite à l'exercice des Bons de souscription, toutes procédures qui donneront lieu au rajustement de ce nombre, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice et les autres modalités propres aux Bons de souscription, et v) dans le cas d'Unités, le nombre d'Unités offertes, le prix d'offre, les modalités des titres sous-jacents aux Unités et tout autre modalité particulière.

Le présent Prospectus peut qualifier un « placement au cours du marché ». Le présent Prospectus peut aussi qualifier le placement de Titres par certains porteurs de titres vendeurs. Dans le cadre de toute offre de Titres, exception faite d'un « placement au cours du marché » (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables), sauf indication contraire dans un Supplément de Prospectus et sujet à la législation applicable, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, pourront effectuer des surallocations ou d'autres opérations qui auront pour effet de stabiliser, maintenir ou autrement affecter le cours des Titres offerts pour qu'il s'établisse à des niveaux plus élevés que ceux qui prévaudraient normalement sur le marché libre. Ces opérations pourront être entamées,

interrompues ou abandonnées à tout moment. Un acquéreur qui acquiert des Titres faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte acquiert ces Titres aux termes du présent Prospectus et du Supplément de Prospectus visant le placement de Titres concerné, que la position soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir la rubrique « *Mode de placement* » du présent Prospectus. Aucun preneur ferme ni aucun courtier qui participe à un « placement au cours du marché » aux termes du présent Prospectus, aucun membre du même groupe qu'un tel preneur ferme ou qu'un tel courtier ni aucune personne physique ou morale qui agit conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme ou un tel courtier ne fera de surallocations de Titres dans le cadre d'un tel placement ni ne réalisera d'autres opérations dans le but de stabiliser ou de maintenir le cours des Titres.

Toutes les informations de base qui, en vertu de la législation applicable peuvent être omises dans le présent Prospectus, figureront dans un ou plusieurs Suppléments de Prospectus qui seront remis aux souscripteurs en même temps que le présent Prospectus. Chaque Supplément de Prospectus sera intégré par renvoi dans le présent Prospectus aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières à la date du Supplément de Prospectus et uniquement pour les fins du placement des Titres visés au Supplément de Prospectus pertinent.

Le siège social de la Société est situé au 481 Brassard Street, Saint-Michel-des-Saints, Québec J0K 3B0331, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints, Québec J0K 3B0 et son numéro de téléphone est 1 450 757 8905.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE	2
MONNAIE	2
INFORMATION FINANCIÈRE	3
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
DONNÉES DU MARCHÉ ET DE L'INDUSTRIE	5
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	6
INFORMATIONS DISPONIBLES	8
LA SOCIÉTÉ	8
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	38
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	40
EMPLOI DU PRODUIT ET AUTRES SOMMES DISPONIBLES	40
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT	41
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	41
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE	41
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	43
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	44
DESCRIPTION DES UNITÉS	46
MODE DE PLACEMENT	46
VENTES ANTÉRIEURES	48
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	48
CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	49
CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES RELATIVES À L'IMPÔT FÉDÉRAL DES ÉTATS-UNIS	49
FACTEURS DE RISQUE	50
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	56
DISPENSE	57
AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE	57
INTÉRÊTS DES EXPERTS	57
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT	58
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	58
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE

Un investisseur ne doit se fier qu'aux informations contenues dans le présent Prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) et ne peut se fier à certaines parties de l'information contenue dans le présent Prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) à l'exclusion des autres. La Société n'a autorisé personne à fournir aux investisseurs des informations supplémentaires ou différentes. La Société n'offre pas de vendre les Titres dans des juridictions où l'offre ou la vente des Titres n'est pas permise. Les informations contenues dans le présent Prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) sont exactes seulement à la date du présent Prospectus (ou à la date du document qui y est intégré par renvoi, selon le cas), quelle que soit la date de la remise du présent Prospectus ou toute vente des Titres. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis la date du présent Prospectus.

Le Prospectus présente une description générale des Titres que la Société ou un ou plusieurs porteurs de titres vendeurs peuvent offrir. Chaque fois que la Société ou un porteur de titre vendeur offre et vend des Titres aux termes du présent Prospectus, la Société fournira à l'acquéreur un Supplément de Prospectus qui contiendra des informations spécifiques sur les modalités de cette offre. Le Supplément de Prospectus peut ajouter, mettre à jour ou changer l'information contenue dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans les Titres, les acquéreurs devraient lire le présent Prospectus, le Supplément de Prospectus pertinent et toutes informations additionnelles contenues aux documents dont il est question à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » ci-dessous.

Toutes les informations de base qui, en vertu de la législation applicable peuvent être omises dans le présent Prospectus, figureront dans un ou plusieurs Suppléments de Prospectus qui seront remis aux souscripteurs en même temps que le présent Prospectus

MONNAIE

Le Prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi incluent des références au dollar canadien et au dollar américain. Sauf indication contraire dans le présent Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, toutes les références à « \$ », « \$ CA » ou « dollars » réfèrent au dollar canadien et toutes les références à « \$ US » réfèrent au dollar américain.

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les taux de change indicatifs le plus haut, le plus bas, moyen et de fin de période pour les dollars américains exprimés en dollars canadiens, tels que fournis par la Banque du Canada :

	Trimestre terminé le 30 septembre 2025	Exercice financier terminé le 31 décembre 2024	Exercice financier terminé le 31 décembre 2023
\$US à \$CAN			
Bas	1,3575	1,3316	1,3128
Haut	1,3941	1,4416	1,3875
Moyen	1,3773	1,3698	1,3497
Fin de période	1,3921	1,4389	1,3544

Le 4 décembre 2025, le taux de change moyen quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens était de 1,00 \$ US = 1,3952 \$ CAN.

INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la Société qui sont intégrés par renvoi au présent Prospectus ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB et sont présentés en dollars canadiens. Par conséquent, certaines informations financières incluses ou intégrées par renvoi dans le présent Prospectus peuvent ne pas être comparables aux informations financières préparées par des sociétés américaines en conformité avec les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (les « **U.S. GAAP** »).

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX NORMES IFRS DE COMPTABILITÉ

Dans le présent Prospectus ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, la Société utilise la mesure du « fonds de roulement », laquelle n'est pas définie dans les Normes IFRS de comptabilité. La direction utilise cette mesure financière non conforme aux Normes IFRS de comptabilité avec les mesures déterminées conformément aux Normes IFRS de comptabilité afin de fournir aux investisseurs une mesure supplémentaire pour évaluer la situation financière de la Société. La Société calcule le fonds de roulement comme son actif à court terme moins son passif à court terme. Cette mesure n'a aucune signification selon les Normes IFRS de comptabilité et, par conséquent, les montants présentés peuvent ne pas être comparables aux données similaires présentées par d'autres sociétés opérant dans un secteur similaire à celui de la Société. La Société estime que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment des mesures financières non conformes aux Normes IFRS de comptabilité pour évaluer des émetteurs. En conséquence, ces mesures sont destinées à fournir des informations supplémentaires et ne doivent pas être considérées isolément ou à titre de substitut aux mesures de performance ou de situation financière préparées conformément aux Normes IFRS de comptabilité.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent Prospectus contient de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »), y compris, mais sans s'y limiter, des déclarations relatives à des événements financiers ou opérationnels futurs ou à la performance future de la Société et reflètent les attentes et les hypothèses de la direction concernant la croissance, les résultats, les performances, les perspectives et les opportunités commerciales de la Société. Ces énoncés prospectifs reflètent les convictions actuelles de la direction et sont basées sur les informations dont elle dispose actuellement. Dans certains cas, les déclarations prospectives peuvent être identifiées par des mots tels que « viser », « anticiper », « aspirer », « tenter », « croire », « budgétiser », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « peut », « mission », « planifier », « potentiel », « prédire », « progresser », « perspectives », « planifier », « devrait », « étudier », « cibler », « sera », « serait », ou la forme négative de ces termes ou des variations ou des expressions similaires sur des sujets qui ne sont pas des faits historiques. En particulier, les déclarations concernant les résultats futurs de la Société, le calendrier prévu de construction et de mise en service du Projet de la Mine Matawinie et du Projet des Usines de matériaux pour batteries, de l'Usine de démonstration de mise en forme (telle que définie aux présentes), de l'Usine de démonstration d'enrobage (telle que définie aux présentes) et du Concentrateur de démonstration (tel que défini aux présentes), de la mise hors service prévue de l'Usine de démonstration de purification (telle que définie aux présentes), le développement prévu de la Mine Matawinie (telle que définie aux présentes), le développement prévu de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa (telle que définie aux présentes) y compris la capacité de la Société à obtenir un site et un bâtiment existants pour accueillir l'Usine de matériaux pour batteries 13 000 tpa, du développement de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour (telle que définie aux présentes), y compris la capacité de la Société à résilier ou à renégocier les conventions ou ententes d'achat actuelles ou à s'approvisionner en matières premières pour l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour, la stratégie d'exécution prévue par la Société pour le développement du Projet de la Mine Matawinie et du Projet des Usines de matériaux pour batteries, y compris la possibilité d'échelonner les étapes de financement, l'intention de la Société de donner la priorité, comme première étape importante, aux Usines de matériaux pour batteries (telles que définies aux présentes), le développement de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, la possibilité que la ligne électrique soit ou non opérationnelle à temps pour la phase de mise en service du Projet de la Mine Matawinie, le développement projeté du Projet minier Uatnan (tel que défini aux présentes), la performance économique et les efforts de développement de produits, ainsi que la réalisation prévue des étapes importantes par la Société, y compris la capacité d'obtenir un financement suffisant pour le développement du Projet de la Mine Matawinie et du Projet des Usines de matériaux

pour batteries à des conditions favorables pour la Société, y compris la réalisation du financement et de la DID (telle que définie aux présentes), le respect des modalités et conditions, des conditions préalables, ainsi que des exigences de qualification du produit et des opérations commerciales énoncés dans les ententes d'achat conclues avec la Société, y compris l'Entente Panasonic Energy (telle que définie aux présentes), l'Entente Traxys (telle que définie aux présentes), la capacité de la Société à conclure des ententes commerciales définitives avec le gouvernement du Canada, des entreprises des pays alliés et avec un fabricant de matériau d'anode actif établi, le respect dans conditions préalables énoncées dans l'Entente Panasonic Energy et le potentiel de collaboration de GM (tel que défini aux présentes) sur certains objectifs stratégiques communs identifiés dans le protocole d'entente non contraignant de GM, les activités de développement et les plans de production de la Société y compris l'opération de l'Usine de démonstration de mise en forme, de l'Usine de démonstration d'enrobage et du Concentrateur de démonstration, la capacité à réaliser les initiatives environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») de la Société, la conclusion et la mise en œuvre d'accords avec les Premières Nations, les communautés et les principales parties prenantes à des conditions favorables pour la Société, la capacité de la Société à fournir des matériaux de pointe tout en favorisant la durabilité et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, y compris les initiatives de la Société en matière de matériaux d'anode actifs lithium-ion écologiques et durables, la capacité de la Société à établir un approvisionnement local, neutre en carbone et traçable, de graphite pour le monde occidental, la stratégie d'électrification de la Société et les résultats escomptés, les tendances du marché, la demande des consommateurs pour les composants des batteries lithium-ion destinées aux véhicules électriques, pour les solutions de stockage d'énergie et les applications technologiques ainsi que les applications de niche dans les industries traditionnelles, spécialisées et de défense, les avantages concurrentiels de la société, les conditions macroéconomiques, l'impact des lois et réglementations applicables, les résultats de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 (telle que définie aux présentes), les résultats des Estimations des coûts du projet AACE (telles que définies aux présentes), les résultats du Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023 (tel que défini aux présentes) et toute autre étude de faisabilité et évaluation économique préliminaire, ainsi que toute information relative aux plans et perspectives futurs de la Société, sont ou impliquent des énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses raisonnables formulées par la Société à la date de ces énoncés et sont soumis à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations de la Société diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs, y compris, mais sans s'y limiter, les résultats réels des activités actuelles de développement, d'ingénierie et de planification, l'accès au capitaux et les prix futurs du graphite, les risques inhérents aux nouvelles exploitations minières, les risques inhérents aux activités d'exploration et de développement miniers, la nature spéculative du développement minier, l'impact de l'inflation et des tarifs douaniers, des barrières commerciales et/ou des coûts réglementaires, les changements dans la performance de la production minière, l'incertitude au traitement de la technologie de la Société sur une base commerciale, les calendriers de développement et de production; la concurrence et les risques du marché; la pression sur les prix; les autres risques propres à l'industrie minière et les conditions géopolitiques (y compris les risques liés aux politiques, au commerce et à la fiscalité, ainsi que l'impact potentiel de nouveaux tarifs douaniers ou de l'adoption de tarifs de rétorsion), les travaux d'ingénierie et autres analyses nécessaires pour évaluer pleinement l'impact; le fait que certaines des initiatives décrites dans le présent Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, en sont encore à un stade préliminaire et pourraient ne pas se matérialiser; la continuité des activités et la gestion de crise; l'instabilité politique et les conflits internationaux; ainsi que les autres hypothèses et facteurs exposés dans le présent Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, et en outre, les autres facteurs énoncés dans la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent Prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi.

L'estimation des dépenses en capital (CAPEX) relatives à l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa est une information financière prospective. Cette projection n'est et ne restera qu'une estimation, et rien ne garantit qu'elle s'avérera exacte. Cette projection repose sur de nombreuses hypothèses, y compris les hypothèses importantes suivantes : i) la capacité de production visée et la conception et le débit associés, ii) les coûts en capital prévus pour les principaux équipements de traitement, les matières premières et l'installation, iii) les coûts de main-d'œuvre prévus et la disponibilité de la main-d'œuvre pendant la construction et la mise en service, iv) les taux de change supposés, v) les coûts anticipés de préparation du site et de construction et vi) le calendrier de construction prévu, le calendrier de mise en service et le profil de montée en puissance. Bien que la Société estime que ces hypothèses sont raisonnables à la date du présent Prospectus, rien ne garantit qu'elles s'avéreront

exactes. Les investisseurs ne doivent pas se fier aux informations financières prospectives fournies par la Société concernant la construction et la production de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa.

Bien que la Société ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, il peut y avoir d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ne soient pas ceux qui ont été anticipés, estimés ou prévus. Il n'y a aucune garantie que ces informations se révèlent exactes, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans ces informations. En conséquence, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. **La Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs inclus dans le présent Prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf en conformité avec les lois en valeurs mobilières applicables.**

DONNÉES DU MARCHÉ ET DE L'INDUSTRIE

Les données du marché et de l'industrie présentées dans le présent Prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi, ont été obtenues auprès de sources tierces et proviennent de rapports, publications, sites internet et d'autres sources accessibles au public, ainsi que des données sectorielles et autres préparées par la Société ou en son nom sur la base de sa connaissance des marchés sur lesquels elle opère, y compris les informations fournies par les fournisseurs, les partenaires, les clients et d'autres acteurs du secteur.

La Société est d'avis que les données économiques et du marché présentées dans le présent Prospectus sont exactes, en date de la publication, et en ce qui concerne les données préparées par la Société ou en son nom, que les estimations et les hypothèses sont actuellement appropriées et raisonnables, mais il n'existe aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données. L'exactitude et l'exhaustivité des données économiques et du marché présentées dans le présent Prospectus ne sont pas garanties et la Société ne fait aucune déclaration à cet effet. Les résultats réels pourraient varier sensiblement de ceux prévus dans ces rapports ou publications et l'on peut s'attendre à ce que la perspective d'une variation importante augmente à mesure que la période de prévision s'allonge. Bien que la Société estime lesdites données fiables en date de leur publication, elle n'a vérifié de manière indépendante aucune des données provenant de sources tierces auxquelles il est fait référence dans le présent Prospectus, ni analysé ou vérifié les études ou enquêtes sur lesquelles s'appuient ces données ou confirmé les présomptions sous-jacentes, économiques ou autres, sur lesquelles s'appuient ces sources. Les données économiques et du marché sont sujettes à des variations et ne peuvent être vérifiées en raison des contraintes de disponibilité et de fiabilité des données observées, de la nature volontaire du processus de collecte des données et d'autres limitations, ainsi que des incertitudes inhérentes à toute enquête statistique.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS

La Société est autorisée, en vertu du MDJS, à préparer le présent Prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi et tout supplément de prospectus, conformément aux exigences de la législation canadienne sur les valeurs mobilières, qui diffèrent des exigences de la législation américaine sur les valeurs mobilières. Les états financiers de la Société qui sont intégrés par renvoi dans le présent Prospectus ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, et sont présentés en dollars canadiens. Par conséquent, certaines informations financières incluses ou intégrées par renvoi dans le présent Prospectus peuvent ne pas être comparables aux informations financières préparées par des sociétés américaines en conformité avec les U.S. GAAP.

L'information concernant les estimations des réserves minérales et des ressources minérales incluse dans le présent Prospectus ou qui y ont été intégrées par renvoi a été préparée conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») et les termes miniers applicables sont définis conformément aux Normes de l'ICM sur les définitions pour les ressources minérales et les réserves minérales adoptées par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (les « **Normes de définitions de l'ICM** »), comme l'exige le Règlement 43-101. Sauf indication contraire, toutes les informations relatives aux ressources minérales et aux réserves minérales figurant dans le présent Prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi ont été préparées conformément aux Normes de définitions de l'ICM, comme l'exige le Règlement 43-101.

Le Règlement 43-101 est un règlement élaboré par les autorités canadiennes en valeurs mobilières qui établit des normes pour toute divulgation publique faite par un émetteur relativement à toute information scientifique et technique en lien avec des projets miniers. Le Règlement 43-101 diffère des obligations d'information de la SEC applicables aux sociétés américaines. En conséquence, les informations relatives aux ressources minérales et aux réserves minérales figurant dans le présent Prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi peuvent ne pas être comparables à des informations similaires rendues publiques par des sociétés américaines conformément aux exigences de déclaration et de divulgation de la SEC.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi au présent Prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités réglementaires similaires au Canada. Les documents suivants, qui ont été déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités réglementaires similaires au Canada, sont spécifiquement intégrés par renvoi au présent Prospectus et en font partie intégrante :

- a. La déclaration de changement important amendée datée du 3 février 2025 et déposée sur SEDAR+ le 3 février 2025, concernant un investissement en capital dans la Société de 50M\$ US du Fonds de croissance du Canada et du Gouvernement du Québec, via son mandataire Investissement Québec;
- b. le rapport de gestion de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 (le « **Rapport de gestion annuel** »), déposé sur SEDAR+ le 31 mars 2025;
- c. les états financiers audités consolidés annuels de la Société en date du et pour les exercices financiers terminés le 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, accompagnés des notes y afférentes et du rapport d'un cabinet d'auditeurs indépendant s'y rapportant (les « **États financiers annuels** »), déposés sur SEDAR+ le 31 mars 2025;
- d. la notice annuelle datée du 31 mars 2025 pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 (la « **Notice annuelle** »), déposée sur SEDAR+ le 31 mars 2025;
- e. la déclaration de changement important datée du 3 avril 2025, concernant la publication de l'Étude de faisabilité actualisée 2025, déposée sur SEDAR+ le 3 avril 2025;
- f. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 14 mai 2025 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 17 juin 2025, déposée sur SEDAR+ le 15 mai 2025;
- g. la déclaration de changement important datée du 10 novembre 2025, concernant plusieurs ententes commerciales et la mise à jour de la stratégie d'exécution des projets, dont la version anglaise a été déposée sur SEDAR+ le 10 novembre 2025 et dont la version française a été déposée sur SEDAR+ le 14 novembre 2025 (la « **Mise à jour de la stratégie d'exécution des projets** »);
- h. les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées les 30 septembre 2025 et le 30 septembre 2024, accompagnés des notes y afférentes (les « **États financiers intermédiaires** » et, avec États financiers annuels, les « **États financiers** »), déposés sur SEDAR+ le 12 novembre 2025;
- i. le rapport de gestion de la Société pour la période de neuf mois se terminant le 30 septembre 2025 (le « **Rapport de gestion intermédiaire** » et avec Rapport de gestion annuel, le « **Rapport de Gestion** »), déposé sur SEDAR+ le 12 novembre 2025; et
- j. la déclaration de changement important datée du 19 novembre 2025, en ce qui concerne la présentation de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025, déposée sur SEDAR+ le 19 novembre 2025.

Des copies des documents intégrés par renvoi aux présentes sont disponibles électroniquement sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca sous le profil d'émetteur de la Société, et peuvent également être obtenues sans frais sur demande auprès de la Vice-présidente, Affaires juridiques et Secrétaire général de la Société au 481, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0, téléphone : 1-450-757-8905. Les documents déposés ou fournis à la SEC sont disponibles via le système d'analyse et de récupération de données électroniques de la SEC (« **EDGAR** ») à l'adresse suivante : www.sec.gov. Les documents déposés par la Société via SEDAR+ et EDGAR ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent Prospectus, sauf indication contraire dans les présentes.

Toute notice annuelle, états financiers annuels ou intermédiaires y compris les rapports de gestion s'y rapportant de même que les déclarations de changement important (sauf les déclarations confidentielles, s'il en est), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les circulaires d'information et les autres documents d'information devant être intégrés par renvoi aux présentes aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* et qui sont déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, après la date du présent Prospectus et avant la fin de tout placement de Titres aux termes du présent Prospectus et de tout supplément de Prospectus pertinent, sont réputés intégrés par renvoi au présent Prospectus. Il en est de même pour tout autre document déposé par la Société qui stipule expressément qu'il est intégré par renvoi au présent Prospectus. En outre, dans la mesure où un tel document est inclus dans tout rapport sur le Formulaire 6-K fourni à la SEC ou dans tout rapport sur le Formulaire 40-F déposé auprès de la SEC, ce document sera réputé être intégré par renvoi en tant qu'annexe à la déclaration d'enregistrement sur le Formulaire F-10 dont le présent Prospectus fait partie (dans le cas d'un rapport sur le Formulaire 6-K, si et dans la mesure où cela est expressément indiqué dans ce rapport). En outre, la Société peut incorporer par renvoi dans la déclaration d'enregistrement sur le Formulaire F-10 dont le présent Prospectus fait partie, des informations provenant de documents que la Société dépose ou fournit à la SEC conformément à la section 13(a) ou 15(d) du *United States Securities Exchange Act of 1934*, tel que modifié par (l'« **Exchange Act** »), dans la mesure où ces documents l'indiquent expressément. Les documents intégrés ou réputés intégrés aux présentes par renvoi contiennent des informations significatives et importantes relatives à la Société et les lecteurs doivent examiner toutes les informations contenues dans le présent Prospectus et dans tout Supplément de prospectus applicable.

Toute déclaration figurant dans le présent Prospectus ou dans un document (ou dans une partie de document) intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée dans le présent Prospectus dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent Prospectus ou dans tout document (ou une partie de document) déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi au présent Prospectus la modifie ou la remplace. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie du présent Prospectus. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement précise qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne une autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration ne constitue pas un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, ni une déclaration fausse d'un fait important, ni une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée est réputée faire partie intégrante du présent Prospectus uniquement sous sa forme ainsi modifiée ou remplacée.

Dès que sont déposés une nouvelle notice annuelle, les états financiers annuels connexes et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada pendant la validité du présent Prospectus, la notice annuelle, les états financiers annuels connexes et le rapport de gestion s'y rapportant, tous les états financiers et rapports de gestion intermédiaires et toutes les déclarations de changement important précédents déposés avant le début de l'exercice alors en cours sont réputés ne plus être intégrés dans le présent Prospectus aux fins des placements futurs de Titres en vertu des présentes.

Dès que sont déposés de nouveaux états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada pendant la validité du présent Prospectus, les états financiers intermédiaires précédents et le rapport de gestion s'y rapportant déposés avant le début de la période intermédiaire alors en cours sont réputés ne plus être intégrés dans le présent Prospectus aux fins des placements futurs de Titres en vertu des présentes.

Un ou plusieurs suppléments de Prospectus renfermant les modalités propres à une émission de Titres seront remis aux acquéreurs de Titres avec le présent Prospectus, dans la mesure où l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables, et seront réputés intégrés par renvoi au présent Prospectus à la date de ce supplément de Prospectus et ce, uniquement pour les besoins des Titres émis aux termes de ce dernier.

De plus, certains documents de commercialisation (au sens donné à ce terme dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) pourraient être utilisés dans le cadre d'un placement de Titres aux termes du présent Prospectus et du ou des supplément(s) de Prospectus applicables. Tout « modèle » de « documents de commercialisation » (au sens donné à ces termes dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) qui se rapporte à une distribution de Titres et qui aura été déposé par la Société après la date du supplément de Prospectus relatif au placement, mais avant la fin du placement des Titres en cause sera réputé être intégré par renvoi dans ce supplément de Prospectus aux fins du placement des Titres visés par le supplément de Prospectus.

La Société n'a ni fourni ni autorisé d'autres personnes à fournir aux investisseurs des renseignements différents de ceux qui sont donnés ou intégrés par renvoi au présent Prospectus ou dans tout supplément de Prospectus. Si un investisseur reçoit des renseignements différents ou contradictoires, il ne devrait pas s'y fier.

INFORMATIONS DISPONIBLES

Outre les obligations d'information continue prévues par les lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada, la Société est soumise aux exigences d'information de l'Exchange Act et doit, conformément à celles-ci, déposer des rapports et d'autres informations auprès de la SEC. En vertu du MDJS, ces rapports et autres informations peuvent être préparés conformément aux exigences de divulgation du Canada, qui sont différentes de celles des États-Unis. En tant qu'émetteur privé étranger, la Société est exemptée des règles de l'Exchange Act prescrivant la fourniture et le contenu des circulaires de sollicitation de procurations, et les dirigeants et administrateurs de la société sont exemptés des dispositions relatives à la déclaration et à la récupération des bénéfices sur les opérations à découvert contenues dans la section 16 de l'Exchange Act. Certains des documents déposés ou fournis à la SEC sont disponibles électroniquement sur EDGAR et peuvent être consultés sur le site web www.sec.gov.

La Société dépose simultanément auprès de la SEC une déclaration d'enregistrement sur le Formulaire F-10 (la « **Déclaration d'enregistrement** ») en vertu de l'*United States Securities Act of 1933*, telle qu'amendée (la « **U.S. Securities Act** ») relativement aux Titres. Le présent Prospectus, qui fait partie intégrante de la Déclaration d'enregistrement, ne contient pas toutes les informations figurant dans la Déclaration d'enregistrement, certaines parties ayant été omises conformément aux règles et règlements de la SEC. Pour de plus amples informations concernant la Société et les Titres proposés dans le présent Prospectus, il convient de se référer à la Déclaration d'enregistrement et aux annexes et pièces qui y sont déposées. Les déclarations contenues dans le présent Prospectus quant au contenu de certains documents ne sont pas nécessairement complètes et, dans chaque cas, il est fait référence à la copie du document déposée en tant qu'annexe à la Déclaration d'enregistrement. Chacune de ces déclarations est qualifiée dans son intégralité par cette référence. Vous pouvez consulter la Déclaration d'enregistrement et les pièces jointes à la déclaration d'enregistrement pour de plus amples informations concernant la Société et les Titres.

LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale et constitution

La Société a été constituée le 31 décembre 2012 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») sous la dénomination « Nouveau Monde Mining Enterprises Inc. / Entreprises minières du Nouveau Monde Inc. », suite à la fusion entre « Tucson Acquisition Corporation », une société de capital de démarrage, et « New World Mining Enterprises Inc. / Entreprises minières du Nouveau Monde Inc. », une société privée située à Gatineau, Québec. Le 6 février 2017, la Société a déposé des clauses modificatrices afin de changer sa dénomination pour « Nouveau Monde Graphite inc. ». Le 24 mars 2021, la Société a déposé des clauses

modificatrices afin de mettre en œuvre une consolidation (regroupement d'actions) de ses Actions ordinaires sur la base d'une nouvelle Action ordinaire pour dix Actions ordinaires en circulation.

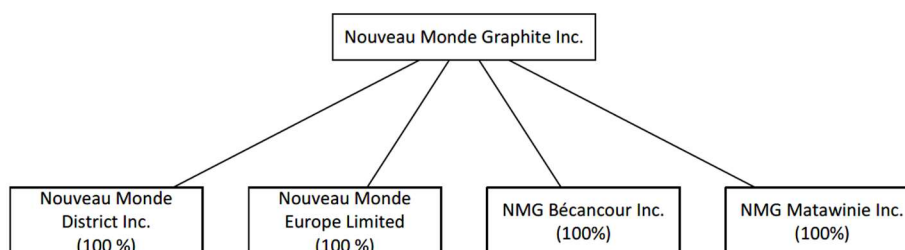
Le siège social de la Société est situé au 481, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints, Québec J0K 3B0.

Liens inter-sociétés

En date du présent Prospectus, la Société possède quatre filiales (dont la participation est indiquée entre parenthèses ci-dessous) à savoir :

- (a) Nouveau Monde District inc., constituée le 25 mai 2017 en vertu de la LCSA (100 %); cette filiale détient présentement des propriétés à Saint-Michel-des-Saints (Québec) et il est prévu qu'elle poursuive l'achat d'autres propriétés dans un futur proche;
- (b) Nouveau Monde Europe Limited, constituée le 12 octobre 2020 en vertu de la *Companies Act 2006* (United Kingdom) (100 %);
- (c) NMG Matawinie inc., constituée le 20 juin 2025 en vertu de la LCSA (100 %); et
- (d) NMG Bécancour inc., constituée le 20 juin 2025 en vertu de la LCSA (100 %).

L'organigramme suivant illustre les liens intersociétés mentionnés ci-dessus entre la Société et ses filiales importantes à la date du présent Prospectus.



Développement général des activités

Les investisseurs potentiels sont invités à lire les informations plus détaillées concernant la description des activités de la Société contenues dans la Notice annuelle, les États financiers et les documents intégrés par renvoi dans le présent Prospectus.

La Société vise à devenir une entreprise intégrée qui développe des opérations d'exploitation minière responsable et de procédés de transformation de pointe afin d'approvisionner l'économie mondiale en concentré de graphite et en matériau d'anode actif carboneutres pour alimenter les véhicules électriques (« **VE** ») et les systèmes de stockage d'énergie renouvelable. Le cas de base de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 présente des opérations au diesel, avec la possibilité de développer une flotte à zéro émission en vue d'une transition graduelle afin de rendre les opérations minières et de concentration entièrement électriques, une fois que les équipements atteindront des paramètres de viabilité technique et économique. Bien que cette transition soit envisagée au cours des cinq premières années consécutives suivant le début des opérations commerciales à la Mine Matawinie, elle ne devrait pas être complétée avant la fin de cette période.

La Société travaille au développement d'une chaîne de valeur intégrée, du minerai au graphite traité, destinée à servir les industries d'avenir dans les domaines de l'énergie, de la défense, de la technologie et de la fabrication, au Québec, Canada. Avec des normes ESG reconnues et des partenariats stratégiques, la Société est prête à

devenir un fournisseur stratégique pour les principaux fabricants mondiaux de batteries lithium-ion et de VE, fournissant des matériaux avancés (sources: *Bloomberg Finance L.P.*, *CDP and Benchmark Mineral Intelligence*).

La Société met en œuvre un plan de développement par étape pour sa Mine Matawinie et ses Usines de matériaux pour batteries (respectivement, avec les usines de démonstrations applicables, le « **Projet de la Mine Matawinie** » et le « **Projet des Usines de matériaux pour batteries** ») afin de réduire les risques associés à ses projets et progresser vers un DID en vue de l'exploitation commerciale. À la date du présent Prospectus, la Société a l'intention de donner la priorité, comme première étape pour les Usines de matériaux pour batteries, au développement de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa. Pour soutenir la croissance et la demande des clients au-delà de sa Phase 2, la Société planifie le développement du Projet minier Uatnan, correspondant à la Phase 3 de la Société.

Aperçu du projet

Aperçu - Projet de la Mine Matawinie

Afin de soutenir le développement des activités commerciales du Projet de la Mine Matawinie (la « **Phase 2 de la Mine Matawinie** »), la Société a optimisé ses procédés, ses produits et ses pratiques opérationnelles en s'appuyant sur son usine de démonstration de la Phase 1. La Société fait progresser les travaux d'ingénierie détaillée, la planification de la construction et les activités d'approvisionnement, ainsi que la structure de financement du projet avec les divers partenaires financiers impliqués en vue d'atteindre une décision d'investissement définitive (la « **DID** ») et de lancer la construction de la Phase 2 de la Mine Matawinie.

La Société a mandaté les Auteurs de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 pour réaliser l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 ne couvrant que la Phase 2 du Projet de la Mine Matawinie. Les paramètres de l'étude de faisabilité précédente de 2022 (l'« **Étude de faisabilité 2022** ») ont d'abord été révisés dans une étude de faisabilité actualisée en 2025 (l'« **Étude de faisabilité actualisée de 2025** ») couvrant la Phase 2 de la Mine Matawinie et l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour afin de refléter les progrès réalisés en matière d'ingénierie et de conception du projet ainsi que les paramètres financiers mis à jour. L'Étude de faisabilité actualisée de 2025 a fait l'objet d'une nouvelle révision afin d'exclure le Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour et ce, suite à la mise à jour de la stratégie d'exécution du projet divulguée par la Société le 31 octobre 2025, voir la « *Mise à jour de la stratégie d'exécution du projet* » intégrée par renvoi dans le présent Prospectus. Les lecteurs sont priés de ne se fier qu'à l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025. Il ne faut pas se fier à l'Étude de faisabilité de 2022 et à l'Étude de faisabilité actualisée de 2025.

La Société a actuellement des ententes commerciales qui pourraient couvrir presque 100 % des futurs volumes de graphite à paillettes de la Mine Matawinie, voir la rubrique « *Développements récents* » dans le présent Prospectus et la « *Mise à jour de la stratégie d'exécution du projet* » intégrée par renvoi dans le présent Prospectus.

Le Projet de la Mine Matawinie avance maintenant vers la DID. Une DID positive dépendra de la structure de financement à la lumière de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025, du modèle financier actualisé, des conclusions des processus de diligence raisonnable et des négociations avec les différents acteurs financiers, y compris les versions finales des ententes d'achat et des ententes liées au projet avec des clients.

Phase 1 – Usine de démonstration de la Mine Matawinie

Concentrateur de démonstration

Opérationnel permettant la production d'échantillons et leur qualification selon les spécifications des clients.

Phase 2 – Matawinie Mine

Décret minier obtenu.

Certaines excavations terminées, en préparation pour le lancement de la construction suite à une DID positive.

Achèvement et publication de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025, reflétant les progrès en ingénierie, développement technologique, optimisation du projet et modèle économique.

L'ingénierie détaillée, la planification de la construction et la stratégie d'approvisionnement avancent parallèlement au financement de projet.

Aperçu - Projet des Usines de matériaux pour batteries

La Société évalue actuellement la faisabilité commerciale et technique pour une usine de matériaux pour batteries de phase 2 afin de répondre dans un premier temps à ses engagements en matière de volumes dès qu'elle aura obtenu une DID combinée avec la Mine Matawinie ou une DID séquentielle. La Société a réalisé une conception préliminaire et une estimation de Classe 5 (l'« **Estimation de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa** ») conformément à la pratique recommandée 47R-11 de l'*American Association of Cost Engineers* (AACE) (système de classification des estimations de coûts – tel qu'appliqué dans l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction pour les industries minières et de traitement des minéraux) (« **AACE** ») pour le développement d'une usine d'anode pour batteries de phase 2 d'une capacité moyenne annuelle d'environ 13 000 tonnes par année (« **tpa** ») de matériau d'anode actif à haute capacité (l'« **Usine de matériaux pour batteries de 13 000tpa** ») afin de respecter initialement ses engagements en matière de volumes aux termes de l'Entente Panasonic Energy. L'Estimation de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa a une précision de -30 %/+50 % sur la base des coûts du troisième trimestre 2025. Les valeurs en dollars canadiens ont été converties en dollars américains au taux de 1,40.

La Société évalue également la faisabilité commerciale et technique d'une capacité initiale pour la construction, à un stade ultérieur, d'une usine de matériaux pour batteries de phase 2 d'une capacité moyenne annuelle de 44 000 tpa de matériau d'anode actif à haute capacité (l'« **Usine de matériaux pour batteries de Bécancour** ») et collectivement avec l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, les « **Usines de matériaux pour batteries** »). La Société a réalisé une conception préliminaire et une estimation de Classe 3 de l'AACE (l'« **Estimation de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour** » et, collectivement avec l'Estimation de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, les « **Estimations des coûts du projet AACE** »). Les Estimations des coûts du projet AACE sont des études techniques relatives à la conception, à la construction et à l'exploitation des Usines de matériaux pour batteries et sont de nature préliminaires. Rien ne garantit que les résultats réels seront conformes aux Estimations des coûts du projet AACE divulguées dans le présent Prospectus, voir les rubriques « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risques – Estimations des coûts du projet AACE* » du présent Prospectus.

Pour permettre le développement de l'Usine de matériaux pour batteries 13 000 tpa, la Société devra trouver un site et un bâtiment existants pour accueillir l'installation. Bien que la Société soit actuellement à la recherche de tels site et bâtiment, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de trouver un site et un bâtiment appropriés à l'avenir à des conditions commercialement raisonnables, voire qu'elle y parviendra. Si elle n'y parvient pas, cela pourrait avoir une incidence importante sur l'échéancier et la faisabilité du projet de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa et sur les avantages économiques qui y sont associés.

La Société continue d'optimiser ses processus, produits et pratiques opérationnelles afin de se conformer aux exigences techniques de l'Entente Panasonic Energy et d'autres clients potentiels en utilisant ses usines de

démonstration de Phase 1 et des installations tierces et d'affiner les performances environnementales et les paramètres opérationnels de la technologie de purification chimique.

Les prochaines étapes pour la Société sont les suivantes : i) faire progresser l'ingénierie détaillée en réalisant les estimations AACE de Classe 3 et en finalisant les dossiers techniques afin de réduire les risques liés au projet de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa et préparer les phases d'approvisionnement et de construction, ii) obtenir les principales ententes d'approvisionnement avant d'atteindre la DID pour l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, iii) obtenir toutes les approbations réglementaires, permis et autorisations nécessaires pour commencer la construction et assurer la conformité en vue de la mise en service de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa et iv) obtenir le site et le bâtiment devant accueillir l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa. Une fois la DID obtenue, la construction devrait commencer et durer environ vingt-quatre (24) mois, suivie d'une période de montée en puissance de douze (12) mois, l'objectif étant d'atteindre la pleine capacité nominale dans les trente-six (36) mois suivant la DID. Outre la réalisation des étapes susmentionnées, l'échéancier de la DID dépend de la structure de financement, compte tenu des estimations AACE de Classe 3 concernant l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, du modèle financier actualisé, des conclusions des vérifications diligentes et des négociations avec les différents acteurs financiers.

La Société a conclu l'Entente Panasonic Energy dans le but de faire progresser la production de 13 000 tpa de matériau d'anode actif à haute capacité. L'Entente Panasonic Energy stipule des conditions préalables habituelles pour les ententes de cette nature. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir des engagements additionnels, ni qu'elle sera en mesure de remplir les conditions préalables de l'Entente Panasonic Energy, voir la rubrique « *Développements récents* » dans le présent Prospectus et la « *Mise à jour de la stratégie d'exécution du projet* » intégrée par renvoi dans le présent Prospectus.

Phase 1 – Usines de démonstration de matériaux pour batteries

Usine de démonstration de mise en forme	En cours d'exploitation pour soutenir l'échantillonnage et la qualification des produits selon les spécifications des clients. Des tests continus sont également menés dans des installations tierces.
Usine de démonstration de purification	ACHÈVEMENT de la mise hors service de l'installation. Les essais de purification chimique se sont poursuivis dans des installations tierces.
Usine de démonstration d'enrobage	En opération pour l'échantillonnage et qualification des produits selon les spécifications des clients. Des essais continus sont également menés dans des installations tierces.

Échéancier des projets

Avec l'émission de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025, la Société se prépare désormais soit à une DID combinée englobant la Mine Matawinie et l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, soit à une DID par étape commençant par la Mine Matawinie et suivie de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, sous réserve de leurs paramètres techniques, commerciaux et financiers respectifs. Depuis le lancement des efforts de financement du projet, la Société a reçu des manifestations d'intérêt cumulatives de la part de prêteurs potentiels, de clients et d'investisseurs institutionnels en capitaux propres d'environ 1,6 milliards de dollars américains pour le financement de son projet. La Société examine également divers scénarios de financement et commerciaux afin de réduire son exposition au risque compte tenu des conditions géopolitiques actuelles, y compris la possibilité d'échelonner les étapes de financement.

La Société s'apprête à présenter à ses partenaires financiers les résultats de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 et les Estimations de coûts du projet AACE, les exercices de diligence raisonnable en cours, ainsi

que des informations sur la stratégie d'exécution du projet et la gestion des risques, en vue de formaliser leur participation au financement du projet.

Dans le cadre du financement du projet, la Société est assistée par la Société Générale en tant que conseiller en matière de dette et par BMO Marchés des Capitaux en tant que conseiller stratégique en matière de capitaux propres.

Bien que la Société estime que la DID aura lieu, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que ces manifestations d'intérêt se concrétiseront par une DID positive.

Description du Projet de la Mine Matawinie

Le Projet de la Mine Matawinie

La description suivante de la Propriété de la Mine Matawinie constitue un résumé du rapport technique intitulé « *Rapport technique NI 43-101 : Étude de faisabilité 2025 de la Mine de graphite Matawinie, Saint-Michel-des-Saints, Québec, Canada* », daté du 12 novembre 2025 (l'« **Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025** »), qui a été préparé par les Auteurs de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 (tels que définis aux présentes), chacun étant une « personne qualifiée » et « indépendante » de la Société, à la date de la publication de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025, au sens du Règlement 43-101, et qualifié dans son intégralité par renvoi au texte intégral de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025. Le résumé est soumis à toutes les hypothèses, conditions et réserves énoncées dans l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025. L'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 a été préparé conformément au Règlement 43-101 et pour toute question technique additionnelle, veuillez voir le texte intégral de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025, lequel a été déposé auprès des autorités réglementaires et publié sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca le 13 novembre 2025 et sur EDGAR au www.sec.gov le 18 novembre 2025. Les termes et les abréviations utilisés dans cette rubrique et non autrement définis dans le présent Prospectus ont le sens qui leur est donné dans l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025. Dans cette section, le numéro identifiant chaque tableau et chaque figure, le cas échéant, renvoie au numéro identifiant chacun de ces tableaux et figures dans l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Toutes les déclarations contenues dans ces rubriques sont basées sur des attentes, des estimations et des projections à la date de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025. Les estimations et les projections de la production future du Projet de la Mine Matawinie sont nécessairement fondées sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien qu'elles soient considérées comme raisonnables par la Société au moment de ces déclarations, sont intrinsèquement soumises à d'importantes incertitudes et éventualités commerciales, économiques et concurrentielles. Ces estimations et hypothèses sont fondées sur des plans existants et d'autres hypothèses qui changent de temps à autre, y compris les estimations des réserves minérales et des ressources minérales; la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du graphite; les coûts de production de la Société; la capacité de la Société à maintenir et à augmenter les niveaux de production; la suffisance de l'infrastructure de la Société; la performance de la main-d'œuvre et de l'équipement de la Société; la capacité de la Société à maintenir et à obtenir des intérêts et des permis miniers; et la conformité de la Société aux lois et règlements existants et futurs; la variation du graphite réellement extrait par rapport aux estimations de la teneur, du tonnage, de la dilution et des caractéristiques métallurgiques et autres; les révisions des plans miniers; les risques et dangers associés à l'exploitation minière; les phénomènes naturels, tels que les conditions météorologiques défavorables, la disponibilité de l'eau, les inondations et l'activité sismique; et les pénuries de main-d'œuvre inattendues, les grèves, l'opposition des communautés locales ou les blocus. En conséquence, ces estimations et hypothèses peuvent s'avérer incorrectes à la date du présent Prospectus et les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces informations. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif ou d'expliquer toute différence importante entre les événements réels ultérieurs et ces énoncés prospectifs, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.

Les lecteurs sont avisés que les informations fournies dans cette section le sont à la date d'entrée en vigueur de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025, soit le 12 novembre 2025.

Dans ce rapport, tous les montants en dollars sont en dollars américains (« **USD** » ou « **\$** »), à moins d'indication contraire. La référence à la « Société » dans cette section inclut la Société et ses filiales en propriété exclusive.

Description du projet, emplacement et accès

La Propriété minière, ou le « Tony Block », est actuellement composée de 159 droits d'exploration exclusifs (« **DEE** ») contigus, totalisant 8 266,42 ha. Les travaux d'exploration sur la Propriété minière ont révélé une minéralisation significative en graphite à paillettes cristallines. Après avoir identifié avec succès des réserves minérales sur sa Propriété minière, la Société a fait progresser son projet minier (aux fins de la présente section, la « **Mine Matawinie** » ou le **Projet Matawinie** ») au stade de développement, avec des travaux d'ingénierie détaillée et de préparation à la construction en cours, ciblant la zone minéralisée ouest de la Propriété minière. Les DEE de la Propriété minière sont entièrement détenus (100 %) par la Société.

Le centre du Tony Block est situé à environ 6 km au sud-ouest de la communauté de SMDS, sur les cartes du Système national de référence topographique (« **NRT** ») 31J/09 et 31I/12. La majeure partie du Tony Block se trouve dans la municipalité de SMDS (la « **Municipalité** »), dans la région administrative de Lanaudière, province de Québec, Canada. Le centre du Tony Block est positionné à environ 120 km à vol d'oiseau au nord de Montréal, à une latitude de 46,63° et à une longitude de -73,96 selon le système de coordonnées géographiques WGS 1984, et aux coordonnées Est : 579570, Nord : 5164630 selon le système de projection UTM, NAD83 Zone 18.

La proposition actuelle de bail minier, couvrant une superficie irrégulière de 197,81 ha, a reçu une approbation préliminaire du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (« **MRNF** ») le 5 juillet 2024. De plus, un bail industriel (bail n° 394-18-914) couvrant une superficie de 20,2 ha, nécessaire pour l'installation du concentrateur et des infrastructures connexes, ainsi qu'un bail pour les résidus miniers (bail n° 278-17-914) couvrant 238,5 ha, ont été obtenus auprès du MRNF. Ces trois baux fonciers couvrent une superficie suffisante pour l'ensemble des infrastructures nécessaires au projet minier.

Les principales zones minéralisées de la Propriété minière sont situées sur des terres publiques de la Couronne, sur le territoire ancestral de la Nation Atikamekw de Manawan. L'empreinte écologique de la Mine Matawinie, y compris les infrastructures connexes, ne comporte aucune restriction d'accessibilité connue de la Société.

Aucune des infrastructures de la Mine Matawinie proposé n'est située sur des terres privées ou louées, autres que celles appartenant à NMG ou à l'une de ses filiales, à l'exception d'une portion de la route d'accès principale pour laquelle une entente a été conclue avec le propriétaire foncier en vue de l'établissement d'un droit de passage en faveur de NMG.

La Propriété Matawinie, qui inclut la Propriété minière, est actuellement soumise à une redevance nette de fonderie (« **RNF** ») de 2,0 % en faveur de Pallinghurst Graphite International Limited (« **Pallinghurst Graphite** »). L'entente de redevance prévoit une formule de calcul du RNF de 2,0 % pour les différents produits qu'ils soient dérivés directement des minéraux extraits de la Mine Matawinie ou transformés ultérieurement. De plus, la Société a conclu une entente de collaboration avec la Municipalité, ainsi qu'une entente sur les répercussions et les avantages (« **ERA** ») avec la Première Nation Atikamekw de Manawan, portant sur le développement et l'exploitation de la Mine Matawinie. Les coûts économiques liés aux ententes mentionnées ci-dessus sont intégrés à l'estimation des coûts du Projet.

Tous les permis gouvernementaux ainsi que toutes les autorisations de la Municipalité relatifs aux travaux d'exploration, d'exploration géotechnique et hydrogéologique, et de caractérisation ont été obtenus à ce jour.

Le décret ministériel autorisant le Projet de Mine Matawinie (décret n° 47-2021) a été délivré par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC, actuellement « **MELCCFP** ») le 20 janvier 2021. Le décret couvre un niveau de production commerciale de 100 000 tpa de concentré de graphite, qui sera destiné, dans le cadre de la stratégie commerciale de la Société, aux secteurs de l'énergie, de la fabrication, de la technologie, de la défense et d'autres marchés spécialisés. À noter qu'une modification du décret a été déposée afin d'augmenter la production autorisée de concentré de graphite de 100 000 tpa à 106 000 tpa. Cette demande est en cours de traitement par le MELCCFP. Il n'existe aucune responsabilité (éventuelle ou autre) liée à une activité environnementale concernant ou affectant la Société, ses filiales ou leurs propriétés, actifs ou

opérations. De plus, il n'existe aucune responsabilité (éventuelle ou autre) relative à la restauration ou à la réhabilitation des terres, de l'eau ou de toute autre composante de l'environnement qui aurait, dans chaque cas, un effet négatif significatif sur la Propriété minière.

Pour plus de détails concernant la description du projet, son emplacement et son accès, veuillez consulter les chapitres 4 et 5 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Contexte géologique et minéralisation

La Propriété minière se situe dans la portion sud-ouest de la province géologique de Grenville, plus précisément dans le Terrane de Morin. La zone abrite une variété de lithologie, principalement composées de sédiments métamorphosés déformés, y compris des paragneiss et des calcosilicates. Des intrusions granitiques et pegmatitiques sont également présentes et observées localement sur la propriété minière. La minéralisation de graphite identifiée dans le Tony Block est hébergée dans des horizons de paragneiss quartzo-feldspathiques et se manifeste sous forme de flocons de graphite disséminés.

Pour plus de détails concernant le contexte géologique, la minéralisation et les types de gisements, veuillez consulter les chapitres 6 à 8 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Exploration

Les travaux d'exploration sur la Propriété minière ont débuté à la fin de 2013, lorsqu'un levé géophysique aéroporté détaillé a été réalisé dans la zone. L'enquête de 2013 a été menée à la suite de résultats positifs obtenus à partir d'une enquête régionale réalisée par 3457265 Canada Inc., conformément aux instructions données par le personnel technique de la société, couvrant plus de 2 100 km².

Les programmes d'exploration sur le terrain de la société sur le Tony Block se sont concentrés sur l'exploration du graphite et comprenaient :

- Enquêtes électromagnétiques aéroportées à domaine temporel (« **TDEM** ») (2013 et 2015) ;
- Prospection au sol des cibles conductrices identifiées par les enquêtes aéroportées (2014-2015) ;
- Levés géophysiques au sol utilisant un système TDEM portable (2014-2019) ;
- Tranchées et échantillonnage en rainure des principaux conducteurs (2014-2016) ;
- Forage des principales zones minéralisées (2015-2021) ;
- Tests métallurgiques des échantillons de surface et de carottes de forage (en cours depuis 2015).

De 2014 à 2019, des levés PhiSpy TDEM au sol totalisant 183 km-ligne ont été réalisées avec un espacement de 100 m entre les lignes dans les zones ciblées et un espacement de 25 m dans les zones les plus prometteuses du Sud-Est, du Sud-Ouest et de l'Ouest. Les résultats de levé PhiSpy ont fourni un contour détaillé des zones conductrices et donc des zones minéralisées potentielles, qui ont servi de base à la planification des programmes de tranchées et de forage.

Les travaux de tranchées sur le Tony Block, de 2014 à 2016, ont confirmé l'étendue de la minéralisation de graphite sur la propriété. Les travaux de tranchées ont ciblé de larges conducteurs sur chacune des principales zones conductrices délimitées par les levés PhiSpy au sol de 2015-2016. Un total de 511 échantillons en rainure ont été collectés du Tony Block. Les résultats des tranchées TO-14/16-TR-03, TO-16-TR-10 et TO-16-TR-11 (207 échantillons) ont été utilisés dans l'estimation des ressources minérales pour le gisement de la zone ouest (« **Zone Ouest** »).

Pour plus de détails concernant l'exploration, veuillez consulter le chapitre 9 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Forage

Le forage d'exploration sur la Propriété minière a ciblé de larges conducteurs dans chacune des principales zones conductrices délimitées par les levés PhiSpy au sol de 2014 à 2019. Un total de 196 trous d'exploration et de délimitation échantillonnés ont été forés dans le Tony Block, totalisant 33 016,70 m. Cela inclut 149 trous de forage échantillonnés totalisant 26 203,74 m utilisés pour l'estimation des ressources minérales du gisement de la zone Ouest. Les trous de forage d'exploration mentionnés ci-dessus n'incluent pas deux trous forés pour les études géotechniques des pentes de fosse et 89 trous verticaux forés pour d'autres fins, telles que les enquêtes sur l'épaisseur du mort-terrain, la surveillance environnementale et la modélisation hydrogéologique dans la zone Ouest. En 2022, une campagne d'échantillonnage ciblant principalement les intervalles minéralisés de trous de forage précédemment non échantillonnés dans la zone Ouest a généré 597 échantillons. Les résultats ont été reçus en 2023 mais n'ont pas encore été inclus dans une estimation des ressources minérales. Une évaluation préliminaire des résultats des échantillons de carottes de 2023 ne suggère pas de changements significatifs par rapport au modèle géologique actuel ou à l'estimation des ressources minérales. La minéralisation a été interceptée 476 fois par le forage et des canaux de tranchées de surface dans la zone Ouest, ce qui a conduit à l'interprétation d'une enveloppe minéralisée d'environ 100 m à 150 m d'épaisseur, à partir de laquelle 23 horizons graphitiques, ou volumes (17 groupes d'intervalles minéralisés), ont été interprétés. Ces horizons peuvent être suivis, parfois de manière sporadique, sur une longueur de filon de 3 km. Une caractéristique supplémentaire de la zone Ouest est que certains horizons se séparent et se rejoignent pour former des volumes minéralisés plus larges. La plus longue intersection le long de la carotte de forage a montré un contenu en graphite de 4,76 % de carbone graphitique (C(g)) sur 109,9 m, bien que cette intersection soit considérée comme étant en descente. La minéralisation est ouverte au nord, au sud et à des profondeurs supérieures à 200 m sous la surface.

Le forage dans la zone Sud-Est du gîte Sud a consisté en neuf trous pour un total de 1 551,99 m forés. La minéralisation a été interceptée 13 fois par le forage, ce qui a conduit à l'interprétation que la zone Sud-Est est composée de deux principaux horizons minéralisés (S1 et S2). Le point fort de la zone Sud-Est est la grande largeur des horizons minéralisés. De la section S2600 à la section S2900 (longueur de 300 m), l'horizon minéralisé varie de 117 m à 160 m de largeur réelle, avec des teneurs variant de 3,19 % à 3,62 % C(g).

Le forage dans la zone Sud-Ouest du gîte Sud a consisté en 22 trous pour un total de 2 616,6 m forés. La minéralisation a été interceptée 57 fois par le forage, ce qui a conduit à l'interprétation que la zone Sud-Ouest est composée de deux principaux horizons minéralisés (S1 et S2). Le point fort de la zone Sud-Ouest est un premier horizon graphitique (S1) d'environ 30 m d'épaisseur, suivi d'un intervalle majoritairement stérile de 25 m à 63 m d'épaisseur, et enfin, un second horizon graphitique (S2) d'environ 40 m à 50 m d'épaisseur, les deux horizons graphitiques variant de 2,79 % à 5,29 % C(g).

Un total de 16 autres trous d'exploration totalisant 2 644,37 m a été foré dans d'autres zones minéralisées de la Propriété minière. Bien que la plupart de ces trous aient intercepté une minéralisation de graphite, le potentiel de présence d'un gîte économique était inférieur à celui des zones Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest, en raison de l'épaisseur plus faible des intercepts minéralisés et/ou des teneurs en graphite plus faibles.

Le contrôle de la qualité et l'assurance qualité (« QA/QC ») des carottes de forage, comprenant des échantillons blancs, des doublons et des étalons de graphite, ont été inclus dans le flux d'échantillons de carottes de forage. Sur les 12 397 échantillons de carottes de forage du Tony Block envoyés pour l'analyse du C(g), 1 289 ont été envoyés comme échantillons de contrôle qualité, dont 907 échantillons QA/QC parmi les 9 181 échantillons de carottes de la zone Ouest utilisés pour l'estimation des ressources minérales. Les résultats des échantillons de contrôle qualité se sont situés dans les limites acceptables. Aucun biais n'a été introduit dans les procédures d'échantillonnage.

Pour plus de détails concernant le forage, veuillez consulter les chapitres 10 et 11 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Traitement de minerai et essais métallurgiques

Entre 2013 et 2025, plusieurs programmes de développement et d'optimisation des procédés métallurgiques ont été réalisés sur des échantillons provenant des zones de minéralisation de graphite de Matawinie. Les programmes initiaux se sont concentrés sur le développement d'un diagramme de flux qui maximise la teneur et le taux de récupération du concentré tout en minimisant la dégradation des paillettes. Le diagramme de flux élaboré pour l'étude de faisabilité préliminaire (« **EFP** ») a été optimisé et validé lors de l'étude de préfaisabilité et de l'étude de faisabilité de 2018, ainsi que lors de l'étude de faisabilité de 2022 et de l'Étude de faisabilité actualisée 2025. Tous les composants intégrés dans les procédés de la Mine Matawinie sont des technologies matures utilisés dans de nombreux concentrateurs au cours des dernières décennies. Le diagramme de flux proposé et les conditions se sont avérés robustes pour produire un concentré ayant une teneur en carbone total de 97,5 % C(t) avec un taux de récupération du carbone total de 93 %. Le minerai de graphite subit une étape de désulfuration qui sépare la plupart des sulfures du reste des résidus de flottation, produisant deux produits de résidus distincts, à savoir un résidu à haute teneur en soufre et faible masse, et un résidu à faible teneur en soufre et haute masse.

La Société a construit une usine de démonstration de traitement de minerai en 2018 afin de réduire davantage les risques du procédé et de produire des quantités plus importantes de concentré de graphite pour l'évaluation des clients et le développement de procédé à valeur ajoutée en aval. Les procédés optimisés dans l'usine de démonstration incluent, entres autres – la technologie de flottation pour l'usine commerciale (cellules réservoir), l'équipement de broyage du circuit de nettoyage de graphite (polissoir à médias agités), et la configuration du circuit de désulfuration.

Depuis 2017, plusieurs programmes d'essai ont été menés à bien avec des fournisseurs d'équipements et des laboratoires indépendants afin de faciliter le choix des équipements lors de la phase de l'ingénierie détaillée. Ces programmes comprenaient un programme de validation du circuit de broyage, des programmes de séparation solide-liquide pour les résidus et les flux de concentrés, des essais de séchage et le classement humide des concentrés intermédiaires. De plus, des essais supplémentaires ont été effectués afin de faciliter la conception du système de manutention des produits.

Pour plus de détails concernant le traitement de minerai et essais métallurgiques, veuillez consulter le chapitre 13 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Estimations des ressources minérales

Le modèle de bloc utilisé pour générer les ressources actuelles de la Zone Ouest pour l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 a une date effective du 12 novembre 2025 et il n'a pas changé depuis l'étude de faisabilité de 2022 (Allaire et al., 2022). Cette ressource est basée sur un total de 173 trous de forage effectués sur carottes, ayant produit 8 274 échantillons, ainsi que 207 échantillons collectés lors de travaux de canalisations dans trois tranchées. Cela n'inclut pas les échantillons de contrôle de qualité, tous ayant donné des résultats dans les limites acceptables. Au total, 23 volumes minéralisés (17 groupes d'intervalles minéralisés) enfermés dans des unités de paragneiss ont été interprétés et modélisés à partir de ces données.

Le modèle de bloc actuel pour la ressource de la Zone Ouest a été préparé par Yann Camus, P.ing., de SGS Geological Services située à Blainville, Québec, Canada, en utilisant le logiciel minier Genesis©. L'interpolation a été réalisée en utilisant la distance inverse au carré (ID2) ainsi que différents ellipsoïdes de recherche adaptés à la géologie du gisement. Le modèle de bloc a ensuite été traité par le logiciel GEOVIA Whittle pour fournir une fosse optimisée. La fosse optimisée contenant la ressource actuelle a été limitée aux limites de la propriété du Tony Block au sud du gisement de la Zone Ouest à la date effective de l'Estimation des ressources (12 novembre 2025). Les ressources minérales de la zone Ouest, ou de la Mine Matawinie, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Estimation des ressources minérales contraintes par la fosse pour la zone Ouest

Catégorie de Ressources minérales ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources actuelles (12 novembre 2025) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾		
	Tonnage (Mt)	Teneur (% Cg) ⁽³⁾	Graphite contenu (Mt)
Mesurée	28,5	4,28	1,22
Indiquée	101,8	4,26	4,33
Mesurée + indiquée	130,3	4,26	5,55
Présumée ⁽⁴⁾	23,0	4,28	0,98

Notes

- (1) Les Ressources minérales présentées dans ce tableau ont été estimées par Yann Camus, P.ing., personne qualifiée de SGS Geological Services, en utilisant les normes actuelles de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole sur les ressources et réserves minérales, définitions et lignes directrices.
- (2) Les Ressources minérales qui ne sont pas des Réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique. Des tranchées et/ou des forages supplémentaires seront nécessaires pour convertir les Ressources minérales présumées et indiquées en Ressources minérales mesurées. Il n'y a aucune certitude que toute partie d'une Ressource minérale sera un jour convertie en Réserves.
- (3) Toutes les analyses utilisées pour les estimations de Ressources ont été effectuées par ALS Minerals et correspondent au % C(g), selon le code analytique interne C-IR18.
- (4) Les Ressources minérales présumées représentent des ressources considérées comme trop spéculatives pour être incluses dans des évaluations économiques. Des tranchées et/ou des forages supplémentaires seront nécessaires pour convertir les Ressources minérales présumées en Ressources minérales indiquées ou mesurées. Il ne peut être supposé que toutes ou une partie des Ressources présumées seront un jour mises à niveau dans une catégorie de ressources supérieure.
- (5) Ressources actuelles effectives au 12 novembre 2025.
- (6) Les Ressources minérales sont déclarées avec une teneur de coupure de 1,78 % C(g).
- (7) Les normes de contrôle de la qualité utilisées pour cette ressource sont revenues dans des limites acceptables, aucun biais significatif n'a été trouvé.

Pour plus de détails concernant les ressources minérales, veuillez consulter les chapitres 12 et 14 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Estimation des réserves minérales

La Mine Matawinie sera exploitée en utilisant des méthodes minières classiques à ciel ouvert, comprenant le forage, le dynamitage, le chargement et le transport. Le minerai sera transporté vers le concasseur primaire, tandis que les roches stériles et les résidus seront placés dans une installation de co-disposition (« **CDF** »). Initialement, le CDF sera situé à la surface et, à partir de la septième année, les résidus et les roches stériles seront placés à l'intérieur de la fosse exploitée.

Les réserves minérales pour la Mine Matawinie ont été préparées par Jeffrey Cassoff, P.ing., ingénieur principal en génie minier chez BBA; une personne qualifiée selon la définition donnée par le Règlement 43-101.

Les réserves minérales ont été estimées sur la base d'un prix de vente du concentré de graphite de 1 334 \$/t et d'un plan DVM de 25 ans.

Le développement du plan DVM a inclus l'optimisation de la fosse, la conception de la fosse, la planification minière et l'application de facteurs de modification aux ressources minérales mesurées et indiquées. Le point de référence pour les réserves minérales est l'alimentation du concasseur primaire. Les tonnages et les teneurs indiqués incluent la dilution minière, les pertes géologiques et les pertes opérationnelles.

L'analyse d'optimisation de la fosse a été validée en janvier 2025 avec les coûts opérationnels et les prix de vente mis à jour afin de garantir que la teneur de coupure est toujours valide et que la durée de vie de la mine et les retours économiques sont comparables à ceux depuis l'étude de faisabilité de 2022 (Allaire et al., 2022).

Le tableau ci-dessous présente les réserves minérales estimées pour la Mine Matawinie, qui comprennent 17,0 Mt de réserves minérales prouvées à une teneur moyenne de 4,16 % C(g) et 44,3 Mt de réserves minérales probables à une teneur moyenne de 4,26 % C(g), soit un total de 61,7 Mt de réserves minérales prouvées et probables à une teneur moyenne de 4,23 % C(g). Pour accéder à ces réserves minérales, 15,5 Mt de matériaux de couverture et 56,2 Mt de roches stériles devront être extraites, ce qui donne un ratio de stripping de 1,16:1.

Tableau : Réserves minérales de la Mine Matawinie

Catégorie	Tonnage (Mt)	Teneur (C(g) %)	Graphite contenu (Mt)
Prouvée	17,3	4,16	0,7
Probable	44,3	4,26	1,9
Prouvée et probable	61,7	4,23	2,6

Notes :

- 1) La personne qualifiée pour l'estimation des Réserves minérales est Jeffrey Cassoff, P.ing., de BBA Inc.
- 2) La date d'entrée en vigueur de l'estimation est le 12 novembre 2025.
- 3) Les Réserves minérales ont été estimées en utilisant un prix de vente du concentré de graphite de 1,334 \$/t et en prenant compte une redevance de 2 % et des coûts de vente de 34,23 \$/t. Une teneur moyenne de 97 % C(t) a été considérée pour le concentré de graphite.
- 4) Un taux de récupération métallurgique de 93 % a été utilisé.
- 5) Une teneur de coupure de 2,20 % C(g) a été utilisée.
- 6) Le ratio de décapage pour la fosse à ciel ouvert est de 1,16 pour 1.
- 7) Les Réserves minérales incluent la dilution minière et la perte de minerai.
- 8) Le point de référence pour les Réserves minérales est le concasseur primaire.
- 9) Les totaux peuvent ne pas correspondre en raison des données arrondies.

Pour plus de détails concernant les ressources minérales, veuillez consulter le chapitre 15 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Méthodes d'exploitation minière

L'exploitation minière sera réalisée par forage et dynamitage sur des bancs de 10 m de hauteur, et le chargement se fera en deux étapes de 5 m. La flotte de chargement comprendra deux excavatrices hydrauliques à moteur diesel équipées de godets de 6,0 m³, et le chargement sera effectué à l'aide d'une flotte de 12 camions miniers rigides de 60 tonnes. Un chargeur frontal soutiendra les excavatrices dans le chargement et le mélange du minerai.

Les résidus produits à l'usine de concentration seront séparés après le circuit de désulfuration en résidus à faible teneur en soufre, non générateurs d'acide (« **NGA** »), et en concentré de sulfures, potentiellement générateur d'acide (« **PGA** »). Les NGA et les PGA seront filtrés pour réduire leur teneur en eau, chargés avec un chargeur frontal dans une flotte de cinq camions de 60 tonnes, transportés jusqu'à l'installation de CDF et co-déposés avec la roche stérile dans des cellules de déposition sur une plateforme étanchée. Une flotte de bulldozers CAT D8 et d'excavatrices hydrauliques placera et compressera les résidus et la roche stérile sur le CDF.

La mine fonctionnera sur deux quarts de travail de huit heures, cinq jours par semaine, tandis que l'usine fonctionnera 24 heures sur 24, 365 jours par année. Un dôme de stockage contenant le minerai concassé garantira la disponibilité du minerai pour l'usine lorsque la mine sera fermée le soir et les week-ends.

La fosse finale conçue pour le projet prévoit des rampes de transport larges de 20 m pour un trafic à double voie, des rampes de 13 m pour un trafic à voie simple pour les bancs inférieurs, un gradient maximal des rampes de 10 %, et une largeur minimale d'exploitation de 20 m. Une enquête sur les pentes de la fosse a été menée par SRK Consulting en janvier 2021 afin de mettre à jour les travaux géotechniques précédents.

La fosse finale mesure environ 3 000 m de long et 400 m de large en surface. La superficie totale de la fosse est d'environ 82 ha. La fosse comprend cinq systèmes de rampes indépendants nécessaires pour le phasage et le placement des résidus et des roches stériles dans la fosse. La partie la plus profonde de la fosse se trouve à l'altitude 345 m, au nord de la fosse, où la profondeur totale de la fosse par rapport à la surface atteint 185 m. La fosse évite une zone humide située dans le coin sud-ouest et se trouve à une distance minimale de 110 m des lignes de transport d'Hydro-Québec.

Afin de maximiser la valeur nette actualisée (« **VNA** ») du projet, les phases d'exploitation (décapages) ont été conçues et intégrées dans la séquence minière pour différer l'extraction des roches stériles et fournir une teneur moyenne acceptable pour l'usine de concentration tout au long de la durée du projet.

Le gisement sera exploité du sud vers le nord afin de garantir un espace suffisant pour le remblai en fosse stérile et de résidus miniers une fois que le CDF initial en surface sera rempli à sa capacité. L'extrémité sud de la fosse peut également être accédée à des rapports de décapage plus faibles que ceux du côté nord. Le plan minier favorise la réhabilitation progressive pour minimiser l'impact sur les terres et la biodiversité.

Un plan de production minière a été élaboré à l'aide de l'outil Mine Plan Schedule Optimizer (« **MPSO** ») dans le logiciel *Hexagon MinePlan 3D*. Le plan minier a été préparé trimestriellement pour les deux premières années de production, puis annuellement pour les 11 années suivantes, et par incréments de trois ans par la suite. Le plan minier comprend également une période de six mois de pré-production pour préparer le puits aux opérations minières.

Le plan minier prévoit une production de concentré pouvant atteindre 105 900 tpa et cible une capacité nominale de traitement de l'usine de 324 tph, pour une alimentation maximale de 2,551 Mtpa avec un taux d'utilisation global de l'usine de 90 %.

Au cours des 25 ans de vie des opérations minières, le total des matériaux extraits de la fosse à ciel ouvert atteint un pic de 6,2 Mt en l'Année 3 et une moyenne de 5,6 Mtpa pour les 22 premières années. La teneur moyenne du C(g) dilué varie de 4,00 % à 4,40 % pour les 22 premières années, et atteint 4,88 % durant les 3 dernières années. Le plan minier permet d'atteindre la production de concentré cible, avec un minimum de 101 000 t la douzième année et un pic de 105 900 t les huitième et dixième années. La production nominale de concentré est de 105 882 tpa.

La Société a signé une entente cadre de services de flotte (« **ECSF** ») avec Caterpillar, qui pourra fournir l'équipement selon son modèle de service *Job Site Solutions* (« **JSS** »). Dans ce modèle, la Société paierait l'utilisation d'équipements sur une base horaire, ce qui inclut l'approvisionnement des équipements et leur maintenance (pièces et services), ainsi qu'un système de gestion de flotte. La Société serait responsable de la consommation de carburant, des opérateurs des équipements, des pièces d'usure et de l'approvisionnement pour le garage de la mine.

L'effectif de la mine, qui inclut l'équipe des opérations de résidus, culminera à 78 employés lorsque la mine sera en pleine production.

Pour plus de détails concernant les méthodes d'exploitation minière, veuillez consulter le chapitre 16 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Méthodes de récupération

Le concentrateur a été conçu pour produire une quantité nominale de 105 882 tonnes sèches de concentré de graphite par an. La conception a été basée sur les résultats des tests métallurgiques réalisés à l'usine de démonstration de la Société et dans des laboratoires externes. Le tableau ci-dessous résume les critères généraux de conception du procédé. On suppose que la teneur totale en carbone, appelée C(t), devrait être égale à C(g), dans le concentré de graphite, car le traitement du minerai élimine généralement les sources de carbone autres que le graphite.

Tableau : Critères généraux de conception du procédé

Paramètre	Unité	Valeur
Taux nominal de traitement du minerai	tpa sèches	2 563 728
Teneur en carbone total du minerai	% C(t)	4,33
Teneur en graphite du minerai	% C(t)	4,23
Temps de fonctionnement du concasseur	%	37,5
Temps de fonctionnement du concentrateur	%	90
Teneur finale en graphite du concentré	% C(g)	97,5
Rendement final du concentré de graphite	%	93
Production nominale totale de graphite	tonnes sèches par an	105 882

Le concentrateur est conçu pour produire un concentré de graphite contenant 97,5 % de C(t) (carbone total) à partir d'un minerai à une teneur de 4,33 % de C(t). Les résidus seront traités pour générer deux flux de résidus, NGA et PGA. Chaque flux sera déshydraté et filtré. Le tableau ci-dessous présente le bilan de masse simplifié.

Tableau : Bilan de masse du concentrateur

Flux	Solides		Carbone total (C(t))	
	tpa	tph	Teneur	Récupération
Alimentation	2 563 728	325,2	4,33%	100,0
Tous les concentrés	105 882	13,4	97,5%	93,0
Concentré +50 mesh	12 705	1,6	-	-
Concentré -50 à +80 mesh	31 765	4,0	-	-
Concentré -80 à +150 mesh	29 647	3,8	-	-
Concentré -150 mesh	31 765	4,0	-	-
Tous les stériles	2 457 846	311,8	0,32%	7,0
NGA	-	257,6	-	-
PGA	-	54,2	-	-

Le minerai brut (« **MB** ») est concassé à l'aide de concasseurs à mâchoires. Le minerai concassé est transporté par convoyeur jusqu'à la pile de stockage couverte. Les résidus grossiers provenant du tamis sont renvoyés vers le broyeur semi-autogène, tandis que les matériaux plus fins sont acheminés vers le circuit du broyeur à boulets.

Le broyeur semi-autogène (« **SAG** ») fonctionne en circuit fermé avec un tamis vibrant. Le refus grossier du tamis est renvoyé vers le broyeur SAG et le passant plus fin est envoyé vers le circuit du broyeur à boulets.

Le broyeur à boulets fonctionne en circuit fermé avec un ensemble d'hydrocyclones. La décharge du broyeur à boulets est pompée vers l'alimentation des hydrocyclones dont la sousverse retourne vers le broyeur à boulets tandis que la surverse passe vers la flottation de dégrossissage/épousage.

La granulométrie de libération du graphite à la surverse des hydrocyclones correspond à 0,212 mm pour le cas nominal et à 0,150 mm pour les cas de conception.

Le circuit de flottation dégrossissage/épuisage se compose de quatre cellules mécaniques et vise à récupérer la majorité du graphite libéré.

Le nettoyage du concentré dégrossissage/épuisage se fait en quatre étapes de nettoyage en série. Le nettoyage primaire consiste en un broyeur de polissage et des cellules de flottation mécaniques; le concentré du nettoyeur 1 va au nettoyeur 2 tandis que ses résidus sont pompés vers les cellules de nettoyage-épuisage. Le concentré du nettoyeur 2 sera envoyé au nettoyage secondaire qui comprend une étape de broyage par attrition avant l'étape de la flottation. La décharge de l'attriteur sera transférée au nettoyeur 3; le concentré de cette cellule de flottation va à la quatrième cellule, tandis que ses résidus sont pompés vers le nettoyeur-épuiseur. Les résidus du nettoyeur 4 sont retournés au nettoyeur 3 et leur concentré sera pompé vers la troisième étape de nettoyage puis la quatrième. Ces deux dernières étapes de nettoyage sont similaires à la précédente (chacune comportant une étape de broyage par attrition), à l'exception qu'une colonne de flottation est utilisée en fin de circuit. Le concentré de la dernière colonne (nettoyeur 8) est considéré comme le concentré final et sera pompé vers l'épaississeur de concentré.

Le concentré final de graphite est épaissi, filtré et séché. Après séchage, le produit est ensaché en vrac ou tamisé à sec et ensaché en quatre produits : (+50 mesh/+300 µm), (-50 +80 mesh/ -300 +180 µm), (-80 +150 mesh/-180 +106 µm) et (-150 mesh/-106 µm).

Les résidus du concentrateur sont initialement épaissis pour récupérer l'eau de processus, puis pompées vers le circuit de désulfuration des stériles. Le circuit de désulfuration se compose de deux étapes principales : d'abord, l'élimination des sulfures magnétiques par le séparateur magnétique à intensité moyenne (« **MIMS** ») et ensuite, le traitement de la portion non magnétique dans le circuit de flottation des sulfures pour une élimination supplémentaire des sulfures. Ce circuit produit des résidus NGA et PGA qui sont épaissies, filtrées et stockées avant d'être transportées vers le site de co-déposition.

Les réactifs utilisés pour le procédé de concentration du graphite sont le collecteur (carburant diesel) et le moussant (méthyl isobutyl carbinol « **MIBC** »). Un collecteur (xanthate) et un moussant (MIBC) sont également utilisés dans le circuit de désulfuration. Un flocculant et de la chaux seront également nécessaires.

Le recyclage de l'eau sera maximisé, car la majeure partie de l'eau de procédé sera récupérée soit des épaississeurs, soit du bassin BC-2. La consommation d'eau fraîche est minimisée et est utilisée uniquement lorsque de l'eau propre est nécessaire pour la préparation des réactifs ou pour compenser les pénuries du bassin BC-2 pendant la saison hivernale.

Le personnel du concentrateur et de l'administration s'élève à 66, ce qui porte le total à 144 employés à temps plein travaillant à la Mine Matawinie une fois la production en pleine activité.

Pour plus de détails concernant les méthodes de récupération, veuillez consulter le chapitre 17 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Infrastructures du projet

Infrastructures du projet

Les infrastructures du projet comprennent la ligne électrique de 120 kV, la route d'accès principale et les routes du site, les bâtiments de la zone industrielle incluant le concasseur, le concentrateur et les dômes d'entreposage, les salles électriques préfabriquées et les bâtiments de services. Elles incluent également l'aire d'entreposage des résidus miniers, les installations de gestion de l'eau avec bassins de collecte et fossés pour recueillir le ruissellement de surface, le drainage de la fosse à ciel ouvert, les stations de pompage, les conduites et une unité de traitement de l'eau.

Les services du site comprennent la distribution d'électricité et les communications, la protection incendie du site, l'approvisionnement en eau fraîche et en eau de procédé, l'eau potable et le traitement des eaux usées.

Plan de gestion de l'eau

Le plan de gestion des eaux de la mine traite du ruissellement de surface et de l'eau de procédé à recueillir dans les zones industrielles, incluant la fosse à ciel ouvert, les aires d'entreposage des stériles, des morts-terrains et des sols de surface ainsi que les installations de co-disposition (CDF) et le long des routes minières et d'accès du site minier de Matawinie. Les infrastructures de gestion des eaux de surface (soit les fossés, les bassins et les installations de pompage et de traitement) sont dimensionnées en fonction du volume de ruissellement à gérer, lequel varie selon le bassin versant du CDF et de la fosse à ciel ouvert. Ainsi, le plan de gestion de l'eau est divisé en deux phases distinctes (A et B-1) afin de s'adapter à l'augmentation progressive de la superficie drainée avec le développement de la mine. L'eau utilisée pour le traitement du minerai sera prélevée directement du bassin BC-2, situé dans la zone industrielle. L'eau restante sera conservée dans le bassin pour recirculation ou dirigée vers l'UTE. L'eau traitée provenant de l'UTE sera rejetée dans le *Ruisseau à l'Eau Morte* après un suivi du débit et de la qualité de l'eau, en pleine conformité avec les lois, règlements et normes applicables.

Installation de co-disposition

Les essais géochimiques réalisés ont démontré que les résidus qui seront générés à la mine Matawinie sont PGA. Par conséquent, la majorité des résidus seront désulfurés par flottation des sulfures et séparation magnétique afin de produire deux flux : un flux de résidus NGA et un flux de résidus PGA, réduisant ainsi la quantité de résidus PGA. Après l'épaississement nécessaire à la récupération de l'eau de procédé, les résidus NGA et PGA seront filtrés à l'aide de filtres-presses avant d'être transportés vers le CDF. Les résidus NGA et PGA, de même que les stériles générés par les activités minières, seront déposés et compactés à l'intérieur du CDF. Selon le dernier plan de la mine, le dépôt dans la fosse sera effectué au cours de la septième année d'exploitation. La quantité totale de stériles et de résidus à gérer dans le CDF, y compris le dépôt dans la fosse, est de 67,4 Mm³. La remise en état progressive du CDF sera également effectuée à partir de la quatrième année d'exploitation de la mine.

Pour plus de détails concernant les infrastructures du projet, veuillez consulter le chapitre 18 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025

Études de marché et contrats

Études de marché et tarification des produits finaux

Cette section a été rédigée avec les informations fournies par *Benchmark Mineral Intelligence* (« **BMI** ») et d'autres entreprises de recherche de marché confidentielles. BMI est une source crédible indépendante qui compile les prix internationaux du graphite et d'autres informations commerciales pour diverses fractions de taille commerciales et des puretés de concentré. Les informations de marché provenant des contrats avec les clients, notamment Traxys North America LLC, Panasonic Energy Co., Ltd., ainsi que d'autres ententes commerciales conclues avec un fabricant de matériaux d'anode actif, dont le nom n'a pas été divulgué, et avec le gouvernement du Canada, sont confidentielles; toutefois, elles ont été prises en compte lors de la fixation du prix du concentré de graphite en paillettes de cette section.

Graphite en paillettes

Le graphite en paillettes est un produit qui est essentiellement un concentré provenant de la Mine Matawinie. Il peut être commercialisé sans transformation à valeur ajoutée. De nombreux marchés établis utilisent ce type de produit. Le prix du panier LOM est fixé à 1 334 \$/t en fonction de la distribution des tailles de paillettes et de la pureté, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, ce qui représente un volume total de 105 882 t/an. Les prix de la BMI indiqués dans le tableau ci-dessous sont tirés d'une analyse réalisée en août 2024 et sont restés pratiquement inchangés depuis, ce qui indique un environnement de prix stable.

Tableau : Prix de vente des produits en graphite en paillettes de la Société

Produit	+50 Mesh	+80 Mesh	+150 Mesh	-150 Mesh
Distribution de la taille des paillettes de la mine (%)	12	30	28	30
Production de paillettes de la mine (tpa) ⁽¹⁾	12 706	31 765	29 647	31 765
Prix (\$) ⁽²⁾	1 625	1 380	1 281	1 222

Notes :

(1) La production de flocons de mine est basée sur un taux de production nominal de 105 882 tpa.

(2) BMI – Étude de marché du graphite naturel – août 2024.

Contrats du projet

Plusieurs étapes importantes ont été franchies dans le développement du Projet de la Mine Matawinie, notamment l'obtention d'un bloc d'énergie pour la mine et le concentrateur auprès d'Hydro-Québec, avec l'ingénierie de la ligne électrique en cours, l'obtention des permis pour commencer la construction, et la construction de la route d'accès au site de la Mine Matawinie. De plus, l'avancement de l'ingénierie de base et détaillée est actuellement estimé à 80 % de réalisation. Les éléments à long délai pour la sous-station électrique (transformateur et appareillage) ont été attribués. Les principaux contrats restants à attribuer avant la DID pour maintenir le chemin critique du Projet de la Mine Matawinie sont les suivants :

- Équipement de traitement des minéraux à long délai (broyeurs et presses à filtre);
- Contrat de gestion de la construction;
- Appels d'offres pour la construction civile.

Pour plus de détails concernant les études de marché et contrats, veuillez consulter le chapitre 19 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Études environnementales, permis et impacts sociaux et communautaires

La Société entend développer des opérations axées sur l'ESG à la Phase-2 de la Mine Matawinie en intégrant certaines des dernières innovations technologiques du secteur, les meilleures pratiques pour réduire les émissions de GES, la conception durable des infrastructures pour minimiser les impacts environnementaux et la gestion proactive des impacts sociaux potentiels.

Un engagement continu avec les parties prenantes et une évaluation des impacts environnementaux et sociaux (« **ESIA** ») réalisée par SNC-Lavalin (2019) pour la Mine Matawinie soutiennent le développement durable de la mine. Des inventaires complets de la faune et de la flore ont été réalisés pour optimiser le développement en réduisant l'empreinte de la Mine Matawinie, en évitant les habitats sensibles et en intégrant des mesures d'atténuation pour les espèces vulnérables. Tous les impacts générés par ce projet ont été contrôlés et contenus dans un rayon de 1 km du site minier. À la suite d'un processus d'audition publique extensif en 2020, le BAPE a émis son rapport et ses recommandations concernant le projet de la Phase-2 de la Mine Matawinie. L'analyse de l'évaluation environnementale du gouvernement a continué au MELCC, ce qui a abouti à l'adoption d'un décret ministériel autorisant le projet de la mine Matawinie le 20 janvier 2021 (Décret 47-2021). Après l'émission du décret, la Société doit encore se conformer aux différentes exigences réglementaires concernant la qualité de l'environnement, la surveillance sociale et environnementale, la production de rapports et les permis pour les différentes phases de la construction, des opérations minières et de la fermeture.

Le concentrateur et le CDF de stériles et des résidus miniers seront situés à moins de 500 m de la fosse afin de minimiser les temps de cycle des camions et de réduire les coûts d'exploitation de la Mine Matawinie. Comme spécifié dans la Condition 3 du décret, des tests de terrain à grande échelle ont été réalisés pendant l'été 2020 pour reproduire les paramètres du plan de co-déposition des stériles. L'objectif était de simuler des paramètres spécifiques du plan de dépôt avec des instruments à certains endroits stratégiques. Les résultats de la cellule ont permis de garantir un design sûr, incluant des critères de conception dans le plan de dépôt et le programme de surveillance QA/QC (Condition 4 du décret). Sur la base des données collectées et des corrélations, des modèles de qualité de l'eau dépendants du pH pour les composants du site minier à grande échelle ont été validés (Lamont et MDAG, 2020, Lamont, 2020).

Des activités de réhabilitation progressive seront réalisées pendant les opérations minières. La couverture finale de réhabilitation sera placée sur le tas de co-déposition dès qu'une zone du tas aura atteint son niveau final. La réhabilitation comprendra toutes les activités réalisées pendant les opérations minières (réhabilitation progressive) et à la fin des activités minières couvertes par le plan de fermeture.

La Société a planifié ses activités pour respecter les limites de bruit de la catégorie de zonage I des notes d'instruction 98-01, soit 45 dBA pendant la journée et 40 dBA la nuit (LAr, 1 h), applicables avec un programme d'acquisition volontaire dans un rayon de 1 km de la fosse ouverte ou vers le récepteur le plus proche (si inférieur à 1 km). La Société réalisera des campagnes annuelles de mesure du bruit pendant la construction et l'exploitation. Une station permanente dans le secteur résidentiel Domaine Lagrange est installée et fournit des mesures de bruit en temps réel, permettant de suivre les variations des émissions sonores et de fournir des données de référence.

En février 2024, la Société a soumis une modification de décret. Les modifications demandées sont le résultat des travaux d'exploration de la société, qui ont identifié une continuité du gisement au sud de la fosse proposée dans la zone où Hydro-Québec détenait les droits de surface en raison de la construction d'une nouvelle ligne haute tension. En février 2022, Hydro-Québec a transféré ses droits de surface à la Société afin que les ressources en graphite au sud de la fosse puissent être exploitées. En même temps, la Société a réalisé des études de stabilité géotechnique des parois de la fosse, ce qui a conduit à l'optimisation des pentes pour l'exploitation minière et leur sécurisation. En conséquence, avec l'extension de la fosse au sud et la modification des pentes, les réserves et quantités de déchets miniers à extraire ont été revues et augmentées en conséquence, ce qui a entraîné un changement dans le plan minier. Avec ce nouveau plan minier, le taux moyen d'extraction annuel a donc été légèrement augmenté. En 2022, la Société a publié une étude de faisabilité intégrée qui a combiné les plans mis à jour pour la Mine Matawinie et l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour (Allaire et al., 2022). Au moment de la publication de cette étude, l'ingénierie détaillée de l'infrastructure de la mine était déjà avancée et la construction de certains éléments du projet minier avait commencé, ce qui a conduit à des clarifications par rapport à l'EF de 2018 (DRA, 2018). Les effets des activités qui font partie de la demande de modification du décret sur les composants valorisés prennent en compte tous les ajustements au projet minier. Pour ce faire, des modèles d'émissions atmosphériques ou du bruit environnemental ont été réalisés avec les informations des plans d'ingénierie détaillés à jour. La demande de modification du décret concerne la capacité de la Mine Matawinie avec une augmentation de la production ou, un changement de processus, et couvre les activités liées aux aspects suivants :

- Mise à jour des heures d'opération pour le transport et la gestion des stériles;
- Mise à jour du plan minier, y compris l'expansion de la fosse vers le sud;
- Production de graphite augmentée de 100 000 tpa à 106 000 tpa, incluant des ajustements au site industriel;
- L'autorisation de modifier la Condition 2 du décret 47-2021 conformément à la mise à jour du plan minier;
- L'ajout d'un magasin de poudre.

Comme spécifié dans la Condition 3 du décret, des tests sur le terrain à grande échelle ont été réalisés durant l'été 2020. L'objectif était de simuler des paramètres spécifiques du plan de dépôt pour le CDF avec des instruments placés à certains endroits stratégiques. Des sondes pour mesurer la température, la pression capillaire, le contenu en eau et le contenu en oxygène ont été installées, et les données sont collectées et analysées depuis août 2020. Après trois ans, la cellule a fourni toutes les informations nécessaires pour permettre le développement des critères de conception pour la Mine Matawinie à grande échelle.

Conformément à la Condition 6 du décret, la Société doit présenter l'avancement des travaux pour électrifier l'équipement minier ainsi qu'une mise à jour du calendrier pour la réalisation de ces travaux.

La Société mène les activités de surveillance environnementale comme décrit dans le décret et/ou tel que demandé par les autorités gouvernementales dans les autorisations. La version finale du plan d'intégration territoriale a été envoyée au MRNF et au MELCCFP (Condition 13) et a été approuvée. Un comité de suivi est en place et agit en tant qu'organe consultatif ainsi qu'une plateforme pour la surveillance environnementale et sociale des opérations de la société. Dirigé par le coordonnateur des relations communautaires de la Société, et avec une représentation prévue des citoyens locaux, les Premières Nations Atikamekw, des représentants d'entreprises et des organisations locales, le comité restera en place jusqu'à la période de surveillance post-fermeture de la mine.

Pour plus de détails concernant l'information raisonnablement disponible sur les facteurs environnementaux, les autorisations et les facteurs sociaux ou communautaires liés au projet, veuillez consulter le chapitre 20 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Coûts en capital et d'exploitation

Estimation des coûts en capital de la Mine Matawinie et du concentrateur

La Mine Matawinie est une installation minière et de traitement en site vierge, avec une capacité nominale d'alimentation du moulin de 2 563 728 tpa de minerai pour produire 105 882 tpa de concentré de graphite. Le coût en capital estimé pour la mine et l'usine de concentrateur inclut les coûts directs et indirects. Un capital de maintien supplémentaire a été alloué pour la CDF et la gestion de l'eau.

Tableau : Résumé de l'estimation des coûts en capital de la Mine Matawinie et du concentrateur

Zone	Description	Total (\$)
0	Préparation du site	56 400 760
1	Mine	8 851 475
2	Concasseurs de minerai & stockage	27 276 149
3	Usine de traitement	124 873 785
4	Architecture	15 484 854
5	Mécanique	52 279 138
6	Réactifs	5 681 414
7	Gestion des stériles et de l'eau	31 629 142
Total des coûts directs		322 476 717
	Coûts du propriétaire	20 714 142
	Services EPCM	26 092 924
	Conditions générales du GC	16 855 328
	Acceptation des équipements et de la mécanique	2 630 947

Zone	Description	Total (\$)
	Pièces de rechange de mise en service	0 – inclus dans les coûts directs
	Remplissage initial	613 888
	Fret	6 138 876
	Représentants des fournisseurs	1 929 361
	Assurances et droits	1 403 172
	Contingence	22 388 503
Total des coûts indirects		98 767 139
Total des coûts directs + indirects		421 243 856

Note : Les totaux peuvent ne pas correspondre en raison des données arrondies.

Estimation des coûts d'exploitation de la Mine Matawinie et du concentrateur

Les coûts d'exploitation estimés de la Mine Matawinie couvrent l'exploitation minière, les résidus, le traitement, l'administration générale, les coûts de transport des concentrés ainsi que les frais de vente et de marketing.

Les sources d'information utilisées pour développer les coûts d'exploitation incluent les bases de données internes et des sources externes, notamment pour les matériaux, les services et les consommables.

Tableau : Résumé des coûts d'exploitation de la Mine Matawinie et du concentrateur

Description	Coût par an (\$/an) ⁽¹⁾	Coût (\$/t concentré) ⁽²⁾	Coût total (%)
Exploitation minière	14 391 474	136	32 %
Traitement du minerai	19 984 518	189	45 %
Gestion des résidus et de l'eau	4 265 192	40	10 %
Administration générale	3 161 902	30	7 %
Coût du transport ⁽³⁾	2 339 573	22	5 %
Vente et marketing	177 607	2	0 %
Total OPEX	44 320 267	419	100 %

Notes :

(1) Les coûts sont présentés sous forme de moyennes annuelles à l'état stable, après la période de montée en régime.

(2) Les coûts sont calculés sur la base d'un taux de production nominal de 105 882 tpa.

(3) Les coûts totaux de transport pour la partie du concentré envoyée aux installations désignées par le client sont répartis sur la production totale de concentré.

Pour plus d'information concernant les coûts en capital et les coûts d'exploitation, veuillez consulter veuillez consulter le chapitre 21 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Analyse économique

Une analyse économique basée sur les paramètres de production et de coûts des projets a été réalisée, et les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Points saillants économiques

Description	Unit	Value
Total des réserves prouvées et probables diluées	M tonnes	61,7
Production nominale concentré	tpa	105 882
Revenu total	\$M	3 308
Coûts d'exploitation totaux	\$M	1 097
Coûts en capital initiaux (hors fonds de roulement)	\$M	421
Coûts en capital de maintien	\$M	45
Fonds de réhabilitation de la mine	\$M	23
Flux de trésorerie avant impôts total	\$M	1 721
Flux de trésorerie après impôts total	\$M	1 101

L'analyse financière est basée sur les prix de vente (moyenne pondérée sur la durée de vie de la mine) indiqués dans le tableau ci-dessous. Les prix en USD ont été convertis en CAD avec un taux de change de 0,7143 US pour 1 CA (1,40 CAD pour 1 USD) utilisé pour convertir les projections de prix du marché en USD en monnaie canadienne.

Tableau : Répartition des prix de vente par produit

Taille des flocons	Prix (Moyenne DVM/ en USD)	Répartition
Jumbo (+50 mesh)	1 625	12 %
Grossier (-50+80 mesh)	1 380	30 %
Intermédiaire (-80+150 mesh)	1 281	28 %
Fin (-150 mesh)	1 222	30 %
Panier Matawinie	1 334	100 %

Les indicateurs financiers associés à l'analyse économique sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Points saillants économiques

Points saillants économiques	Unité	Mine de Matawinie
VNA avant impôts (taux d'actualisation de 8 %)	\$M	379
VNA après impôts (taux d'actualisation de 8 %)	\$M	238
TIR avant impôts	%	17,3
TIR après impôts	%	15,8
Amortissement avant impôts	an	5,7
Amortissement après impôts	an	5,3
Production annuelle nominale	tpa	105 882 t de concentré de graphite
Durée de vie de la mine	an	25

Les figures ci-dessous montrent la sensibilité du VNA après impôts et du TIR, respectivement, aux variations du Capex, Opex, des prix de vente et du taux de change USD/CAD. Les lignes verticales en pointillés représentent l'intervalle typique d'erreur associé aux estimations de coûts au niveau de l'étude de faisabilité.

L'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 a été compilée conformément aux normes industrielles largement acceptées. Cependant, il n'y a aucune certitude que les conclusions tirées l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 se réaliseront.

Figure : Sensibilité de la VNA à 8 % de la Mine Matawinie (après impôts)

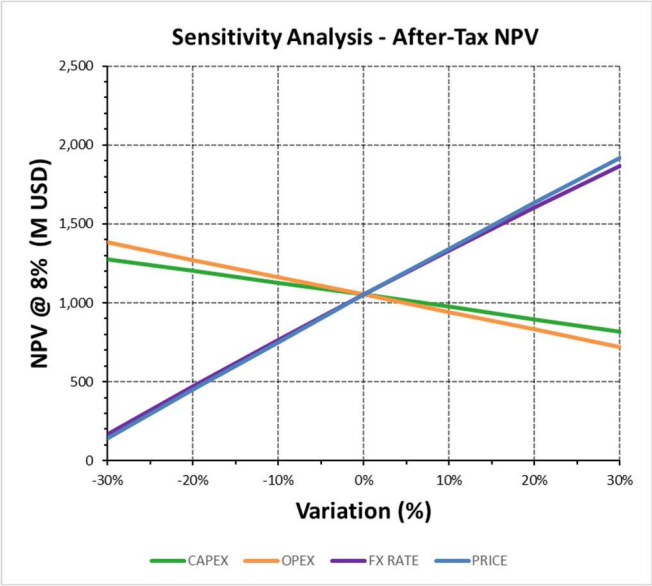
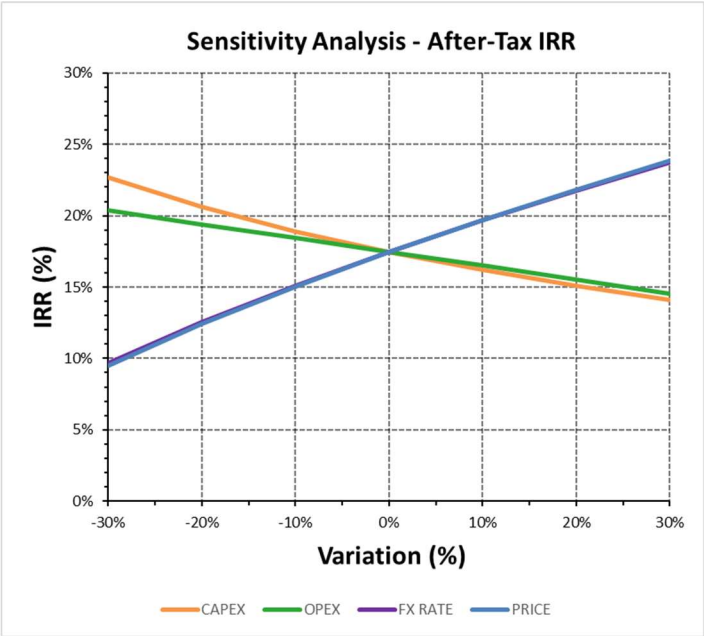


Figure : Sensibilité du TIR de la Mine Matawinie (après impôt)



Pour plus de détails concernant l'analyse économique, consultez le chapitre 22 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Interprétation et conclusions

L'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 démontre que la Mine Matawinie est techniquement réalisable et économiquement viable. Elle appuie le financement du projet de la Société. À compter de la DID, la Phase-2 de la Mine Matawinie pourrait être construite dans un délai d'environ 31 mois.

Il n'y a aucune certitude que les prévisions économiques sur lesquelles cette étude est basée se réaliseront. Il existe un certain nombre de risques et d'incertitudes propres à tout nouveau projet, lesquels couvrent généralement les aspects de minéralisation, de procédé, financiers, environnementaux et de permis. La Phase-2 de la Société n'échappe pas à la règle et une évaluation des risques possibles a été menée dans le cadre de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Après analyse des principaux risques liés au projet, l'étude recommande de constituer une réserve pour risques de gestion P50 de 21 M \$. Cette réserve n'est pas incluse dans l'estimation des coûts en capital, mais elle s'inscrit dans la fourchette de l'analyse de sensibilité financière des coûts en capital. Les principaux risques sont les suivants : 1) la productivité de la construction diffère de l'estimation de référence, 2) les délais de livraison des équipements spécialisés sont plus longs que prévus, et 3) les offres des entrepreneurs diffèrent du budget.

Les Auteurs de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 considèrent que, dans le cadre de leur expertise, la Mine Matawinie est suffisamment solide pour justifier le passage à la phase de développement.

Pour plus de détails concernant les interprétations et conclusions, consultez le chapitre 25 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Recommandations

Le tableau ci-dessous présente les travaux les plus significatifs recommandés pour faire avancer et optimiser le projet de la Société.

Tableau : Répartition des coûts des recommandations significatives

Recommandations	Coûts (\$)
Forage supplémentaire pour convertir les réserves minérales probables en réserves minérales prouvées dans la fosse de départ et la fosse de la Phase 1	700 000

Pour plus de détails concernant les recommandations, consultez le chapitre 26 de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025.

Description du Projet des Usines de matériaux pour batteries

Phase 1 de l'Usine de démonstration de matériaux pour batteries

Chacune des Usines de matériaux pour batteries est conçue pour produire une large gamme de matériaux avancés à base de graphite grâce à des unités de mise en forme, de purification et d'enrobage. La Société teste et exploite ses Usines de démonstration de matériaux pour batteries de Phase 1, en parallèle avec des essais réalisés dans des installations tierces pour ces processus de raffinage, afin de guider la conception des Usines de matériaux pour batteries de Phase 2 prévues. Les modules de mise en forme, de purification et d'enrobage de Phase 1 de la Société ainsi que ceux des installations partenaires produisent des échantillons aux spécifications variées pour

guider la conception du Projet des Usines de matériaux pour batteries, soutenir les efforts de qualification et optimiser les paramètres technologiques et opérationnels des processus de raffinage avancés.

- Plusieurs échantillons ont été produits au cours de la période afin d'appuyer la qualification des produits auprès des clients et d'autres fabricants de VE de Tier-1.
- Les visites de clients sur place ont permis d'harmoniser les protocoles d'essai au laboratoire de batteries de la Société.

Usine de démonstration de mise en forme

La Société exploite une usine de démonstration de mise en forme à Saint-Michel-des-Saints depuis février 2020 (l'« **Usine de démonstration de mise en forme** »). L'Usine de démonstration de mise en forme permet à la Société d'optimiser les paramètres de procédé pour deux aspects essentiels de la future production de matériaux d'anode : la micronisation et la sphéronisation. L'objectif est de fabriquer des particules de graphite sphérique dense avec le rendement et le débit les plus élevés possibles, en utilisant comme matière première le concentré de flocons de haute pureté provenant du Concentrateur de démonstration.

Le procédé de micronisation utilise généralement des broyeurs à jets ou à marteaux pour réduire les paillettes de concentré de graphite à la taille souhaitée. La sphéronisation modifie davantage le graphite micronisé en arrondissant la forme du graphite en vue de son utilisation comme matériau d'anode pour batteries. L'Usine de démonstration de mise en forme de la Société utilise une matière première de concentré de paillettes préparé dans le Concentrateur de démonstration de la Société et la traite à travers un système de micronisation pour réduire la taille moyenne des paillettes.

Usine de démonstration de purification

Les protocoles de test et la production d'échantillons basés sur la technologie de thermochimiques, propriété de la Société, ont été complétés au premier trimestre 2025 à l'usine de démonstration de purification (l'« **Usine de démonstration de purification** »). La Société procède à la mise hors service de cette installation en raison de changements technologiques et de l'expiration prochaine du bail de l'espace industriel; la mise hors service de cette installation est presque terminée.

À la suite des essais réalisés à l'Usine de démonstration de purification et de la poursuite des essais sur des sites tiers, des analyses de compromis et l'optimisation des procédés, la Société a sélectionné la technologie de purification chimique prédominante pour ses futures Usines de matériaux pour batteries. L'optimisation de ce procédé de purification pour améliorer la performance environnementale, ainsi que les paramètres opérationnels et financiers, accompagnée de la production d'échantillons, se déroule dans des installations partenaires pour soutenir les efforts d'ingénierie et de commercialisation.

Usine de démonstration d'enrobage

L'étape finale du processus de production du matériau d'anode enrobé consiste à appliquer un enrobage de carbone amorphe sur la surface du graphite purifié sphérique à $\geq 99,90$ % Cg, à partir d'un précurseur de carbone afin de minimiser la surface et améliorer la stabilité de l'interface électrolyte solide et d'optimiser la durée de vie du cycle et les performances à long terme dans le système de batterie. La Société a progressé dans le déploiement de sa production du graphite purifié sphérique enrobé (« **CSPG** ») et a produit du CSPG conformément aux spécifications des clients potentiels avec la Phase 1 de sa ligne d'enrobage à Saint-Michel-des-Saints (l'« **Usine de démonstration d'enrobage** ») et, collectivement avec l'Usine de démonstration de purification et l'Usine de démonstration de mise en forme, les « **Usines de démonstration de matériaux pour batteries** »).

Phase 2 des Usines de matériaux pour batteries

Les informations fournies dans cette section sont tirées des Estimations des coûts du projet AACE. Les lecteurs sont priés de noter que les Estimations des coûts du projet AACE ne constituent pas des rapports techniques au

sens du Règlement 43-101 et ne doivent donc pas être considérées comme équivalentes à un « rapport technique », une « étude de pré faisabilité » ou une « étude de faisabilité » au sens du Règlement 43-101, car les Usines de matériaux pour batteries ne sont pas des « projets miniers » au sens du Règlement 43-101, mais plutôt des projets industriels, et ne sont donc pas régies par le Règlement 43-101. Les Estimations des coûts du Projet AACE sont des études techniques relatives à la conception, à la construction et à l'exploitation des Usines de matériaux pour batteries et leurs résultats ne doivent pas être utilisés pour prendre des décisions d'investissement.

Au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2024 et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2025, la Société a engagé des dépenses d'ingénierie de 17 998 000 \$ et de 10 418 000 \$ respectivement. Ces dépenses étant principalement liées aux Estimations des coûts du projet AACE.

Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa

La Société évalue actuellement la faisabilité commerciale et technique de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa afin de respecter dans un premier temps les volumes engagés dans le cadre de l'Entente Panasonic Energy. À la date du présent Prospectus, la Société a l'intention de donner la priorité, comme première étape pour les Usines de matériaux pour batteries, au développement de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa. Sur la base de l'Estimation de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, l'estimation des dépenses en capital (CAPEX) relatives à l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa devrait s'élever à environ 213 M\$US.

Les prochaines étapes pour la Société sont les suivantes : i) faire progresser l'ingénierie détaillée en réalisant les estimations AACE de Classe 3 et en finalisant les dossiers techniques afin de réduire les risques liés au projet et préparer les phases d'approvisionnement et de construction, ii) obtenir les principales ententes d'approvisionnement avant d'atteindre la DID pour l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, iii) obtenir toutes les approbations réglementaires, permis et autorisations nécessaires pour commencer la construction et assurer la conformité en vue de la mise en service de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa et iv) obtenir le site et le bâtiment devant accueillir l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa. Une fois la DID prise, la construction devrait commencer et durer environ vingt-quatre (24) mois, suivie d'une période de montée en puissance de douze (12) mois, l'objectif étant d'atteindre la pleine capacité nominale dans les trente-six (36) mois suivant la DID.

L'Estimation de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa est classée comme une estimation de Classe 5 généralement préparée à partir d'informations très limitées et présentant par conséquent une marge d'erreur importante. Ainsi cette estimation constitue l'estimation de contrôle initiale par rapport à laquelle tous les coûts et ressources réels seront suivis. L'estimation des dépenses en capital (CAPEX) relatives à l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa est une information financière prospective Cette projection est, et restera, une estimation uniquement, sans qu'il soit possible de garantir son exactitude. Elle repose sur de nombreuses hypothèses, y compris les hypothèses importantes suivantes : i) la capacité de production visée et la conception et le débit associés, ii) les coûts en capital prévus pour les principaux équipements de traitement, les matières premières et l'installation, iii) les coûts de main-d'œuvre prévus et la disponibilité de la main-d'œuvre pendant la construction et la mise en service, iv) les taux de change supposés, v) les coûts anticipés de préparation du site et de construction et vi) le calendrier de construction prévu, le calendrier de mise en service et le profil de montée en puissance. Bien que la Société considère ces hypothèses comme raisonnables à la date du présent Prospectus, rien ne garantit qu'elles se révéleront exactes. Les investisseurs ne doivent pas se fier aux informations financières prospectives fournies par la Société concernant la construction et la production de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa. L'Estimation de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa présente une marge d'erreur de -30 %/+50 %, sur la base des données des coûts au troisième trimestre 2025. Les valeurs en dollars canadiens ont été converties en dollars américains au taux de 1,40. À titre indicatif, en appliquant une fourchette de sensibilité de 1,35 à 1,45 CA/US, les dépenses en capital (CAPEX) sont estimées à environ 219 M\$US avec un taux de change de 1,35 CA/US et à environ 207 M\$US avec un taux de change de 1,45 CA/US.

Afin de permettre le développement de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, la Société devra obtenir un site et un bâtiment existants pour accueillir l'installation. Bien que la Société soit actuellement à la recherche de tel site et bâtiment, rien ne garantit qu'elle sera en mesure d'en obtenir un à l'avenir à des conditions commercialement raisonnables, voire qu'elle y parviendra. Si elle n'y parvient pas, cela pourrait avoir une incidence

importante sur le calendrier et la faisabilité du projet de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, y compris l'ingénierie de base et l'ingénierie de la valeur.

Usine de matériaux pour batteries de Bécancour

La Société possède un terrain de 200 000 m² dans le parc industriel de Bécancour, au Québec, Canada, où elle prévoit construire, à un stade ultérieur, une usine de transformation pour la production de matériaux d'anode actifs. Situé à environ 150 km au nord-est de Montréal, près du fleuve Saint-Laurent, le site offre une infrastructure locale solide avec un approvisionnement direct en produits chimiques provenant de producteurs voisins, une hydroélectricité abordable et une main-d'œuvre qualifiée régionale.

À la date du présent Prospectus, l'Entente Panasonic Energy, qui devrait être exécuté à l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, constitue la seule entente d'achat en vigueur pour le matériau d'anode actif. Les autres ententes commerciales existantes sont directement liées au Projet de la Mine Matawinie et non aux Usines de matériaux pour batteries. Voir la rubrique « *Développements récents* » du présent Prospectus et la « *Mise à jour de la stratégie d'exécution du projet* » intégrée par renvoi dans le présent Prospectus. L'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour est conçue pour recevoir la production de concentré de graphite de Matawinie en préparation pour une distribution commerciale. Afin de faire progresser le développement de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour, la Société cherche à conclure des ententes d'achat pour le matériau d'anode actif avec d'autres clients et devra procéder à un examen complet de ses ententes commerciales existantes. Cet examen est nécessaire pour aligner les engagements contractuels sur la stratégie de production et les objectifs de capacité actualisés de la Société. Dans le cadre de ce processus, la Société prévoit que certaines ententes existantes pourraient devoir être modifiées ou résiliées. En particulier, elle s'attend à ce que le Protocole d'entente d'approvisionnement ou l'entente d'achat définitive, une fois signée avec le gouvernement du Canada doive être résiliée afin de garantir une certaine souplesse dans la répartition des volumes de production. La Société pourrait également envisager de s'approvisionner en matières premières auprès de fournisseurs tiers pour l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour. Compte tenu de ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la Société a l'intention de donner la priorité, comme première étape pour les Usines de matériaux pour batteries, au développement de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa. À l'exception de l'entente d'achat actuel avec le gouvernement du Canada, pour lequel la Société dispose du droit contractuel de résiliation, rien ne garantit que la Société réussira à renégocier ou à résilier les ententes existantes à des conditions favorables, ni que de nouvelles ententes seront conclues en temps opportun. Si tel n'était pas le cas, cela pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de la Société à aller de l'avant avec l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour comme prévu.

Emplacement

Le site pour l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour est situé sur le lot numéro 3 294 065 du Cadastre du Québec, dans le parc industriel de Bécancour. Le site, situé en face de Trois-Rivières, se trouve à mi-chemin entre les deux plus grands centres urbains de la province de Québec, à savoir les régions métropolitaines de Montréal et de Québec. La propriété en forme de L de 200 000 mètres carrés (m²) de la Société présente une qualité de sol et une nappe phréatique conformes aux normes d'utilisation industrielle. La propriété est bordée au nord par une voie ferrée et le pipeline Transcanadien. L'accès routier à la propriété se fait par le côté ouest via l'avenue G.A. Boulet. Le site est stratégiquement situé et offre un accès à toutes les infrastructures et services nécessaires à proximité, notamment :

- Accès à une ligne électrique de 120 kV, qui fait partie du réseau de distribution existant d'Hydro-Québec, longeant la limite nord de la propriété;
- Accès à un gazoduc longeant la limite est de la propriété;
- Accès direct à l'eau potable et à l'eau industrielle sur plusieurs côtés de la propriété;
- Accès facile au réseau ferroviaire, portuaire et routier pour l'importation de matières premières et l'exportation de produits finis vers l'Amérique du Nord et l'Europe.

- *Études environnementales, obtention de permis et impact social et communautaire*

En ce qui concerne la future Usine de matériaux pour batteries de Bécancour, la Société a réalisé une étude environnementale de référence du site sur lequel l'usine de matériau d'anode actif est prévue d'être construite.

Le parc industriel et portuaire de Bécancour couvre une superficie de près de 7 000 ha. Il accueille plus de 30 entreprises industrielles et de services. L'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour fait partie d'un nouveau pôle industriel dédié aux batteries. Les commentaires des parties prenantes locales sont importants pour garantir une diversification inclusive et respectueuse de l'économie locale et régionale. Grâce à un dialogue ouvert et proactif, la Société s'efforce de maintenir des relations de collaboration avec les parties prenantes locales, notamment la ville de Bécancour, la Première Nation W8banaki, la direction régionale du MELCC et les partenaires industriels, associatifs et communautaires régionaux.

Le terrain de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour de la Société est couvert à 88,5 % par des terres. Cinq zones humides regroupées en quatre types de groupements et 16 environnements terrestres regroupés en six types de peuplements. La topographie générale du terrain est relativement plate, en pente légère vers le fleuve Saint-Laurent. Aucune espèce végétale menacée, vulnérable ou susceptible de l'être n'a été répertoriée lors de l'étude.

Une évaluation environnementale de site de phase I (« **ESA** ») basée sur la norme CSA Z768-01 ainsi que sur la section 1.0 du Guide de caractérisation du terrain a été réalisée pour le terrain de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour. Les résultats suggèrent l'absence de contamination des sols et des eaux résultant des problèmes environnementaux identifiés sur le site lors de l'ESA de phase II. Une caractérisation supplémentaire par FNX-Innov (2024) a été effectuée. Sur la base de l'ensemble de la caractérisation selon le Guide de caractérisation du terrain pour le terrain de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour, il a été déterminé que tous les matériaux présents sur le site sont conformes aux niveaux de contamination applicables pour la zone du site et les activités futures prévues, à savoir des activités industrielles. Cependant, étant donné que trois échantillons de sol montrent des résultats dépassant le critère B du Guide d'intervention (> Annexe I du RPRT) dans des zones d'origine anthropique, l'enregistrement d'un avis de contamination dans le registre foncier conformément à l'article 31.58 de la LQE est nécessaire. Étant donné que les analyses des eaux souterraines effectuées entre 2020 et 2023 ne montrent aucune violation des critères, aucune mesure d'atténuation n'est nécessaire pour contrôler la contamination en dehors du site.

L'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour est conçue pour être soumise à une évaluation et un examen des impacts sur l'environnement selon la définition de l'Annexe I du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (« **RÉEIE** »), RLRQ, chapitre Q-2, r.23.1. La construction et l'exploitation de l'usine nécessiteront une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« **LQE** ») et des autres autorités concernées. Plusieurs demandes d'autorisation seront nécessaires au cours des différentes étapes de la conception ou des activités de construction.

Procédés utilisés pour les Usines de matériaux pour batteries

Les procédés et méthodes décrits ci-dessous s'appliquent à la fois à l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour et à l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa.

Micronisation et sphéronisation

Le secteur de la micronisation et de la sphéronisation (« **M/S** ») a deux objectifs principaux. D'abord, le graphite concentré (« **GC** »), sous forme de flocons, subit une réduction de taille des particules (micronisation), suivie de la sphéronisation où les particules de graphite micronisés sont arrondies pour augmenter leur densité. Le produit final est appelé graphite sphérique (« **GS** »). La densité du GS est mesurée en termes de densité tapée, qui représente une densité en vrac accrue obtenue en tapant mécaniquement un récipient contenant l'échantillon de poudre du GS.

Le degré de transformation du produit par sphéronisation dépend des spécifications de l'utilisateur final et a un impact sur le rendement (GS/GC) obtenu du procédé.

En 2019, la Société a acquis une unité M/S de taille commerciale d'un premier fabricant d'équipements d'origine (« **OEM** »). Cet équipement a été sélectionné en fonction des essais effectués précédemment au centre d'essais de l'OEM, qui ont montré des résultats prometteurs. Cette unité a été installée dans l'Usine de démonstration de matériaux pour batteries Phase-1 et a été utilisée pour effectuer plus de 2 900 tests sur le concentré de graphite de la Société afin de comprendre et d'optimiser le procédé.

En 2022, la Société a acquis une deuxième unité M/S plus grande pour augmenter sa capacité de production et confirmer les résultats des tests de l'OEM.

Grâce à une combinaison de conception d'expériences (« **DOE** ») approfondie et de phases de tests planifiées, plus de 3 600 essais ont été réalisés avec les deux unités. Plusieurs variables ont été étudiées afin de mieux comprendre l'impact de chacune sur le produit final (propriétés de la poudre telles que la distribution granulométrique et la densité tapée) et la performance (rendement et débit). En parallèle, la Société a continué de tester plusieurs autres OEM pour évaluer et choisir l'équipement offrant les meilleures performances et rentabilité. En conséquence, un troisième OEM renommé et expérimenté a été sélectionné pour la section M/S des Usines de matériaux pour batteries. Par la suite, en 2024, un équipement M/S de taille commerciale de ce troisième OEM a été installé et mis en service dans l'Usine de démonstration de matériaux pour batteries Phase-1 de la Société.

Purification

Un procédé de purification chimique aqueuse a été adopté par la société pour produire du graphite sphérique purifié de qualité batterie (« **SPG** ») avec un contenu en carbone $\geq 99,90$ %. Ce procédé de purification a été préféré au procédé de carbochlorination précédent présenté dans les rapports techniques antérieurs de la Société, car la purification chimique a été prouvée à l'échelle internationale et est actuellement utilisée efficacement pour produire du graphite purifié à l'échelle industrielle.

Le procédé consiste en une série d'étapes de lixiviation atmosphérique utilisant des acides fluorhydrique, chlorhydrique et nitrique ainsi que de l'oxygène pour purifier le GS. Chaque étape vise à éliminer différentes impuretés, car les conditions requises peuvent varier. Le GS est filtré et lavé après chaque étape de lixiviation, le SPG étant également séché avant de subir d'autres traitements. Des schémas de procédés similaires sont utilisés par plusieurs producteurs de matériaux pour batteries en Amérique du Nord et en Chine.

En 2024 et jusqu'en 2025, des programmes d'essais ont été réalisés dans cinq laboratoires indépendants pour démontrer l'efficacité du procédé. Des essais en laboratoire et à l'échelle pilote ont été réalisés sur divers échantillons obtenus de l'usine de démonstration après M/S. Les variables d'essai comprenaient les types de réactifs et une combinaison de température de lixiviation et de temps de rétention. La conception actuelle du secteur de purification est basée sur les conditions d'essai qui ont permis d'atteindre la qualité ciblée de produit, incluant la teneur en carbone et les spécifications limitées d'impuretés.

Les travaux de tests sont en cours pour garantir la robustesse du procédé de purification pour les différents profils de graphite qui seront traités tout au long de la durée du projet. Les tests visent également à optimiser les conditions de processus, telles que la température, le temps de rétention et les concentrations de réactifs.

Enrobage

L'enrobage du SPG vise à améliorer la performance électrochimique du matériau d'anode actif dans les batteries lithium-ion.

Ce procédé d'enrobage se déroule en plusieurs étapes, à commencer par la micronisation d'un précurseur de carbone solide, qui est mélangé avec le SPG dans un ratio spécifique. Ce mélange uniforme est ensuite chauffé en plusieurs étapes à l'intérieur d'un four sous atmosphère inerte. Une fois chauffé, le précurseur volatilisé est déposé sur la surface du graphite et est ensuite calciné pour obtenir un enrobage en carbone amorphe sur la surface du SPG. Après refroidissement, le SPG enrobé (« **CSPG** ») subit des étapes de désagglomération et de tamisage pour obtenir la taille de particule requise par les divers clients.

Pour établir la technologie appropriée, le type de précurseur et les paramètres du procédé, la Société a effectué diverses études et essais dans des laboratoires indépendants et dans les installations de test des fournisseurs. La plupart des technologies choisies par la société sont largement utilisées dans l'industrie, et d'autres tests ont été réalisés pour évaluer la technologie des fournisseurs, le rendement, l'efficacité, etc.

Dans la première étape, pour déterminer les conditions de procédé requises et le type de précurseur nécessaire pour l'enrobage en carbone amorphe, plusieurs tests en laboratoire ont été réalisés au Conseil national de recherches du Canada (« **CNRC** ») en fonction des revues de littérature et de l'expérience des experts consultés. Ces essais ont ensuite été évalués, avec des tests électrochimiques sur des piles boutons, pour établir les conditions de base du procédé pour les étapes suivantes.

Les conditions de base ont ensuite été testées à l'échelle pilote dans les installations des fournisseurs. Le matériau a ensuite été évalué pour confirmer les résultats obtenus en laboratoire.

Cela est devenu la référence pour la construction d'une ligne d'enrobage de 2 000 tpa à l'Usine de matériaux pour batteries Phase-1. Une quantité importante de graphite a été traitée pour évaluer le système entièrement intégré, optimiser les conditions de procédé et assurer la formation et le développement du personnel.

Méthodes de Récupération

Les Usines de matériaux pour batteries servent à transformer le concentré de graphite naturel produit au concentrateur de la mine en matériau d'anode actif. Les Usines de matériaux pour batteries comprennent trois procédés principaux, à savoir la M/S, la purification et l'enrobage. Les produits finis doivent avoir une teneur minimale de 99,90 % en C(t) tout en respectant les limites d'impuretés et les caractéristiques physiques spécifiques fixées par les utilisateurs finaux.

Au total, on prévoit que l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour recevrait une quantité nominale de 89 261 t de CG annuellement, tandis que l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa recevrait 23 941 t de GC annuellement. Le procédé M/S, dans lequel le matériau GC subit une réduction de taille et une mise en forme des particules, donne lieu à deux produits : du graphite sphérique et un sous-produit de fines. Ces sous-produits de fines représentent environ 45 % à 50 % de la production de l'usine.

Le procédé de purification consiste en une lixiviation atmosphérique des impuretés du GS pour atteindre une teneur minimale de SPG de 99,90 % de C(t). Le graphite purifié est récupéré et lavé à l'aide de filtres-presses. Le filtrat et l'eau de lavage contaminée sont envoyés à une station de traitement pour éliminer les impuretés restantes de l'eau, qui est neutralisée et recyclée dans le processus. Le résidu solide généré par l'usine de traitement des eaux (« **UTE** ») est filtré et le gâteau solide est transporté vers un site d'enfouissement autorisé.

La zone d'enrobage sert à améliorer la performance du matériau d'anode actif par l'application d'un enrobage au SPG. Le graphite sphérique purifié est mélangé avec un matériau précurseur à base de carbone micronisé. Pendant le traitement thermique, le précurseur est volatilisé pour être déposé et carbonisé à la surface du SPG. Le CSPG résultant est ensuite tamisé, emballé et expédié aux utilisateurs finaux.

Études de marché et tarification des produits finaux

La Société utilise les informations fournies BMI et d'autres cabinets d'études de marché confidentiels. BMI est une source indépendante et fiable qui compile les prix internationaux du graphite et d'autres informations commerciales pour différentes fractions commerciales et puretés de concentrés. Les informations sur le marché provenant des contrats avec les clients, notamment Panasonic Energy relativement au matériau d'anode actif, sont confidentielles. Le prix de vente prévu dans l'Entente Panasonic Energy sera basé sur une formule de prix convenue, liée aux prix du marché futurs ainsi que sur un mécanisme de tarification visant à satisfaire les ratios de financement du projet et à assurer un approvisionnement stable pour Panasonic Energy. Selon les données publiées par BMI (août 2024), les prix de référence en Chine pour le matériau d'anode actif devraient se situer entre environ 6 884 \$US et 8 154 \$US la tonne au cours de la période 2025-2035, tandis que les prix nord-américains devraient varier entre environ 7 512 \$US et 9 357 \$US la tonne pour la même période.

Description du Projet minier Uatnan

Le 21 janvier 2024, la Société a conclu une convention d'achat d'actifs avec Ressources Mason Inc., anciennement connue sous le nom de Mason Graphite Inc. (« **Mason** »), pour l'acquisition des actifs du projet minier du gisement de graphite du Lac Guéret (la « **Propriété Uatnan** »), ciblée pour le développement du Projet Minier Uatnan (la « **Convention d'achat d'actifs** »). La contrepartie pour l'acquisition de la Propriété Uatnan était payable en 6 208 210 Actions ordinaires et un paiement ultérieur de 5 000 000 \$ devant être versé à Mason au début de la production commerciale du projet minier Uatnan envisagé. La transaction a été conclue le 31 janvier 2024.

Le 24 février 2023, la Société et Mason ont déposé une étude économique préliminaire intitulée NI 43-101 Technical Report – PEA Report for the Uatnan Mining Project, conformément au Règlement 43-101 et en date effective du 10 janvier 2023 (« **Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023** »), pour le nouveau Projet minier Uatnan. La Société et ses consultants ont revisité tous les aspects du projet minier initial de Mason afin d'aligner le développement de la Propriété Uatnan sur l'occasion du marché actuelle et les exigences des clients potentiels. Le plus récent rapport technique de Mason (SEDAR+, Feasibility Study Update of the Lac Guéret Graphite Project publié le 11 décembre 2018) prévoyait une production de 51 900 tpa de concentré de graphite, le concentrateur et le parc à résidus étant situés hors site dans la ville de Baie-Comeau, à environ 285 km au sud, par la route, des opérations minières.

Le Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023 optimise les ressources minérales et vise à décupler le projet minier initial en visant la production d'environ 500 000 tpa de graphite, entièrement destinée au marché de la fabrication de matériaux d'anode. Le concentrateur a été déplacé à proximité du gisement, les besoins en électricité étant assurés par la centrale hydroélectrique Manic-5, située à 70 km de là.

La Propriété Uatnan est située sur la rive sud-ouest du réservoir Manicouagan, dans la municipalité de Rivière-aux-Outardes, dans la région administrative de la Côte-Nord, Québec (Canada), à environ 220 km à vol d'oiseau, au nord-nord-ouest de la ville de Baie-Comeau. Cette ville est la communauté de taille significative accessible la plus proche. Compte tenu des modifications importantes apportées au projet initial de Mason, la Société a entrepris un changement de nom avec la collaboration de la Première Nation des Innus de Pessamit. Le gisement est situé sur le Nitassinan, le territoire ancestral des Innus de Pessamit, dans un secteur appelé « Ka uatshinakanishkat » signifiant « là où il y a du mélèze laricin ». C'est pourquoi le nom Uatnan, signifiant mélèze laricin, un conifère très présent dans la région, a été choisi pour identifier la Propriété et le Projet. Le gisement de graphite identifié sur la propriété est toujours appelé gisement du lac Guéret et est centré sur 51°07'N et 69°05'W. À la date du Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023, la Propriété Uatnan comprenait 74 droits exclusifs d'exploitation, dont 71 étaient localisés sur le feuillet topographique SNRC 22N03 et trois sur le feuillet 22K14. À cette époque, la Propriété Uatnan couvrait une superficie de 3 999,52 hectares qui étaient détenus à 100 % par la Société qui détenait les droits d'exploitation exclusifs (74 droits d'exploitation exclusifs) en règle. Les droits exclusifs d'exploitation n'ont fait l'objet d'aucun levé cadastral. Tous les droits d'exploitation exclusifs sont des claims jalonnés sur carte et enregistrés dans la base de données québécoise GESTIM. La Société a depuis acquis un intérêt dans 131 claims additionnels dans la région totalisant 7 083,43 ha qui font maintenant partie de la Propriété Uatnan. La Propriété Uatnan contient maintenant 205 droits d'exploitation exclusifs couvrant 11 082,95 ha.

À la date du Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023, une demande de bail minier pour la future mine était en cours d'évaluation par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (« **MRNF** »), et la validité de trois droits d'exploitation exclusifs concernés (DEE1037522, DEE1040768 et DEE1040769) était suspendue dans le cadre de la procédure d'évaluation normale.

La Convention d'achat d'actifs annule et remplace la convention d'investissement datée du 15 mai 2022 (la « **Convention d'investissement** ») et la convention d'option et de coentreprise datée du 20 juillet 2022, afin d'explorer le développement potentiel de la Propriété Uatnan. Suite à la clôture initiale de la Convention d'investissement avec Mason, la Société et Mason ont lancé le Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023 sur la Propriété Uatnan avec les consultants BBA et GoldMinds Geoservices Inc. Sur la base des résultats positifs du Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023, la Société a l'intention de lancer une étude de faisabilité reflétant les paramètres opérationnels mis à jour.

Le Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023, qui constitue la Phase 3 de la Société, s'inscrit dans la stratégie de croissance de la Société et vise à mettre en place une vaste production de graphite naturel entièrement intégrée verticalement, depuis le minerai jusqu'aux matériaux pour batteries, aux portes des marchés occidentaux.

Le Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023 est de nature préliminaire et comprend des ressources minérales présumées qui sont considérées comme trop spéculatives sur le plan géologique pour que des considérations économiques leur soient appliquées et leur permettent d'être classées comme réserves minérales. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique. Des travaux supplémentaires de tranchage et/ou de forage seront nécessaires pour convertir les ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées ou mesurées. Il n'y a aucune certitude que le développement des ressources, la production et les prévisions économiques sur lesquels repose le Rapport 2023 sur le Projet minier Uatnan se réaliseront. Tout nouveau projet comporte un certain nombre de risques et d'incertitudes, lesquels concernent généralement la minéralisation, le processus, les aspects financiers, environnementaux, techniques et les permis. Le Projet minier Uatnan ne fait pas exception à la règle et une évaluation des risques potentiels a été réalisée dans le cadre du Rapport 2023 sur le Projet minier Uatnan. Il existe des facteurs de risque importants connus, tels que le prix du graphite, la capacité à financer le Projet minier Uatnan, la fluctuation des prix du pétrole, des métaux et d'autres matières premières, les changements dans les lois minières, les lois environnementales et les permis. Se référer aux rubriques « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* » du présent Prospectus.

Écosystème de R&D et leadership au sein de l'industrie

La Société maintient un portefeuille de projets de R&D afin d'affiner sa gamme de produits spécialisés en fonction des demandes du marché et des innovations. La Société explore des pistes de R&D dans les matériaux en graphite avancés grâce à des collaborations avec des experts de l'Université McGill, de l'Institut national de la recherche scientifique (Québec) et de l'Université de Sherbrooke, en se concentrant sur de nouveaux précurseurs, des technologies d'enrobage et des procédés écologiques. Ces projets visent à améliorer les performances du graphite, réduire l'impact environnemental, abaisser les coûts de production et valoriser les matériaux résiduels et biosourcés.

- En juin 2024, la Société a reçu une subvention de recherche de 500 000 \$ du MRNF pour développer un matériau d'anode actif de nouvelle génération polyvalent qui répond aux normes de performance les plus élevées sans sacrifier le rendement de production.
- La Société poursuit sa stratégie de propriété intellectuelle pour ses technologies exclusives.

En tant que membre de la Global Battery Alliance, une initiative du Forum économique mondial dédiée à l'établissement d'une chaîne de valeur durable pour les batteries, la Société participe au développement du Passeport de la Batterie. La traçabilité des batteries devient de plus en plus importante à mesure que les gouvernements et les consommateurs cherchent à garantir une production responsable et à obtenir des informations transparentes sur les principaux indicateurs ESG liés à l'extraction, au traitement, à la fabrication et au recyclage tout au long de la chaîne de valeur des batteries.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le 16 janvier 2025, la Société a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation finale de la TSX pour l'inscription des Actions ordinaires du capital social de la Société à la cote de la TSX, après avoir rempli les conditions d'inscription nécessaires, y compris le dépôt de tous les documents requis. À compter du 20 janvier 2025, les Actions ordinaires ont commencé à être négociées à la TSX sous le symbole « NOU ». Parallèlement à l'inscription à la TSX, les Actions ordinaires ont été volontairement radiées de la TSXV et ont cessé d'être négociées à la TSXV en date de la clôture du marché le 17 janvier 2025.

Le 1er juillet 2025, la Société a annoncé que, sous réserve de l'approbation de la TSX et du NYSE, les intérêts courus dus à Investissement Québec pour le deuxième trimestre de 2025 au titre des billets qui lui ont été émis seront réputés payés par l'émission à Investissement Québec, lors de l'échéance, de la conversion ou du rachat des billets, d'un total de 178 531 Actions ordinaires, au prix de 1,64 \$US par Action ordinaire, représentant un montant total de 292 791 \$US.

Le 1er octobre 2025, la Société a annoncé que, sous réserve de l'approbation de la TSX et du NYSE, les intérêts courus dus à Investissement Québec pour le troisième trimestre de 2025 au titre des billets qui lui ont été émis seront réputés payés par l'émission à Investissement Québec, lors de l'échéance, de la conversion ou du rachat des billets, d'un total de 106 161 Actions ordinaires, au prix de 2,79 \$US par Action ordinaire, représentant un montant total de 296 189 \$US.

Le 31 octobre 2025, la Société a annoncé la finalisation de plusieurs ententes commerciales pour la Mine Matawinie et les Usines de matériaux pour batteries de Phase 2. La filiale en propriété exclusive de la Société, NMG Matawinie, a signé un protocole d'entente contraignant d'approvisionnement (le « **Protocole d'entente d'approvisionnement** ») et un protocole d'entente contraignant de commercialisation (le « **Protocole d'entente de commercialisation** ») avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (collectivement, le « **gouvernement du Canada** ») prévoyant l'achat par le gouvernement du Canada d'un total de 15 000 tpa de concentré de graphite sur une base « *take or pay* » et l'achat potentiel de 15 000 tpa additionnelles par des pays alliés à des fins stratégiques, avec une durée d'achat de sept ans. NMG Matawinie a également convenu des conditions définitives d'une entente de commercialisation et d'achat conjointe modifiée et mise à jour avec Traxys North America LLC (« **Traxys** »), dont la signature est soumise à l'approbation du conseil d'administration de Traxys, pour 20 000 tpa de concentré de graphite sur sept ans, dont 10 000 tpa sur une base « *take or pay* » (l'« **Entente de commercialisation et d'achat conjointe A&R** »).

Parallèlement, la filiale en propriété exclusive de la Société, NMG Bécancour et Panasonic Energy Co., Ltd. (« **Panasonic Energy** ») ont révisé et mis à jour leur entente contraignante d'achat afin d'accélérer la production de 13 000 tpa de matériau d'anode actif à haute capacité pour une durée initiale de sept ans à compter du début de la production de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa (l'« **Entente Panasonic Energy** »), laquelle contient les conditions préalables, ainsi que les exigences de qualification du produit et les conditions d'opérations commerciales. Panasonic Energy a réitéré son intention de soutenir les installations de Phase 2 de la Société, ce qui pourrait inclure un investissement supplémentaire dans le capital de la Société par sa société mère Panasonic lors de la DID des Usines de matériaux pour batteries, conformément à l'investissement initial de Panasonic en 2024. Toutefois, rien ne garantit qu'un tel investissement supplémentaire sera réalisé ni que les conditions préalables, les exigences de qualification du produit ou les conditions relatives aux opérations commerciales seront satisfaites.

La Société a également annoncé la négociation avec un fabricant d'anode établi afin de réserver jusqu'à 30 000 tpa de concentré de graphite provenant de la Mine Matawinie, y compris un engagement « *take-or-pay* » prévu, afin de potentiellement répondre aux besoins en matériau d'anode actif de General Motors Holdings LLC (« **GM** ») et d'autres clients. Dans le cadre de ces négociations, la Société et GM ont convenu de résilier leur entente d'approvisionnement et leur entente de souscription précédemment annoncés, tous deux datés du 14 février 2024, ces résiliations prenant effet le 30 novembre 2025. En raison de ces résiliations, GM ne procédera pas au deuxième versement prévu dans l'entente de souscription pour sa participation dans NMG. Parallèlement, la Société et GM ont conclu un protocole d'entente non contraignant (« **PE** ») afin d'évaluer une éventuelle relation d'approvisionnement future, y compris une voie d'approvisionnement potentielle dans le cadre de laquelle GM pourrait acheter du matériau d'anode actif auprès d'un fabricant tiers de matériau d'anode actif utilisant le concentré de graphite de la Mine Matawinie comme matière première. Afin d'encourager la conclusion de telles ententes d'approvisionnement avec des tiers, le PE envisage le transfert potentiel des 12 500 000 bons de souscription précédemment émis par la Société à GM en 2024 au fabricant tiers. La Société a accepté de faire tous les efforts commercialement raisonnables pour obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires afin de modifier la date d'expiration de ces bons de souscription, de sorte qu'ils n'expirent pas à la résiliation de l'entente de souscription de GM, mais restent en circulation jusqu'à la fin de la période de cinq ans à compter de la date d'émission initiale. Toutefois, la date du 30 novembre 2025 est passée et aucune modification aux bons de souscription n'a été conclue. Par conséquent, les 12 500 000 bons de souscription précédemment émis par la Société à GM en 2024 sont expirés et ne peuvent plus être transférés à un tiers.

Collectivement, ces ententes commerciales couvrent potentiellement près de 100 % des volumes futurs de graphite en palettes de la Mine Matawinie, en plus des 13 000 tpa de matériau d'anode actif à haute capacité provenant du Projet des Usines de matériaux pour batteries, et permettront à la Société de faire avancer ses discussions sur le financement du projet avec des investisseurs stratégiques et des prêteurs ciblés, soit pour une DID combinée

englobant la Mine Matawinie et l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, soit pour une DID séquentielle commençant par la Mine Matawinie et suivie par l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, voir la « *Mise à jour de la stratégie d'exécution du projet* » intégrée par renvoi dans le présent Prospectus.

La Société a mandaté les Auteurs de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 pour réaliser l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 couvrant uniquement la Phase 2 du projet de la Mine Matawinie. Les paramètres de l'Étude de faisabilité précédente de 2022 ont été initialement révisés dans l'Étude de faisabilité actualisée de 2025 couvrant la Phase 2 des projets de la Mine Matawinie et de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour afin de refléter les progrès réalisés en matière d'ingénierie et de conception du projet ainsi que les paramètres financiers actualisés. L'Étude de faisabilité actualisée de 2025 a fait l'objet d'une nouvelle révision afin d'exclure le projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour, à la suite de la mise à jour de la stratégie d'exécution du projet divulguée par la Société le 31 octobre 2025, voir la « *Mise à jour de la stratégie d'exécution du projet* » intégrée par renvoi dans le présent Prospectus. Les lecteurs sont priés de ne se fier qu'à l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie de 2025. L'Étude de faisabilité de 2022 et l'Étude de faisabilité actualisée de 2025 ne doivent pas être prises en compte.

Entre le 1er octobre 2025 et le 12 novembre 2025, Pallinghurst Graphite International Limited et Pallinghurst Bond Limited ont cédé 3 213 313 Actions ordinaires de la Société à un prix moyen de 3,62 \$ US par Action ordinaire (5,08 \$ CA par Action ordinaire), pour un produit brut total de 11 641 415 \$ US (16 318 050 \$ CA). Une participation globale de 2,03 % dans l'émetteur, sur une base partiellement diluée, a été cédée à la clôture des marchés le 12 novembre 2025. Pallinghurst Graphite International Limited et Pallinghurst Bond Limited détenaient environ 12,02 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée et 15,49 % sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice intégral des bons de souscription) immédiatement avant la cession, et environ 9,91 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée et 13,46 % sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice intégral des bons de souscription) après la cession.

Le 13 novembre 2025, l'honorable Dominic LeBlanc, président du Conseil privé du Roi pour le Canada et ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales, du Commerce intérieur et de l'Unité de l'économie canadienne, a visité les bureaux montréalais de la Société afin de souligner la décision du gouvernement du Canada de confier le projet de la Mine Matawinie au Bureau des grands projets (« **BGP** »). Le BGP a été créé en vertu de la *Loi sur la construction du Canada* (L.C. 2025, ch. 2, art. 4), entrée en vigueur en juin 2025. Son mandat consiste à faire progresser les grands projets au Canada et à simplifier l'approbation réglementaire fédérale. Le travail du BGP est guidé par un conseil consultatif autochtone afin de garantir l'intégration de la réconciliation, du partenariat et de la participation économique des Autochtones à la réalisation des grands projets à l'échelle du pays.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement important dans les capitaux propres de la Société depuis la date de ses derniers états financiers déposés, à savoir les États financiers intermédiaires

Le supplément de Prospectus applicable exposera tout changement important que l'émission de Titres aux termes dudit supplément entraînera sur la structure des capitaux propres et des emprunts de la Société, ainsi que l'incidence d'un tel changement.

EMPLOI DU PRODUIT ET AUTRES SOMMES DISPONIBLES

Sauf indication contraire dans un supplément de Prospectus, le produit net de la vente des Titres servira à financer la construction, la mise en service, le fonds de roulement et les fonds de réserve du projet de la Mine Matawinie, du projet des Usines de matériaux pour batteries et du Projet minier Uatnan, mais aussi à des fins corporatives générales. Chaque supplément de Prospectus contiendra des informations spécifiques concernant l'utilisation du produit d'une vente de Titres donnée. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent Prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent Prospectus. La Société ne touchera aucun produit de la vente des Titres par des porteurs de titres vendeurs.

La Société n'a pas d'historique de revenus provenant de ses activités d'exploitation. Chaque montant dans ce paragraphe est en milliers de dollars. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient respectivement à 106 296 \$, 36 332 \$ et 59 924 \$ au 31 décembre 2024, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Au cours des exercices clos le 31 décembre 2024, le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, la Société a utilisé des flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation de 51 953 \$, 39 515 \$ et 44 881 \$, respectivement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a eu un taux moyen de dépenses de trésorerie d'environ 5 501 \$ par mois, y compris l'ajout d'immobilisations corporelles, d'actifs incorporels, de dépôts aux fournisseurs et de toutes les dépenses d'exploitation et coûts de développement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a enregistré une perte nette et une perte globale de 73 285 \$. Au 31 décembre 2024, la Société disposait d'un fonds de roulement de 67 030 \$ et d'un passif à court terme de 46 976 \$. La Société prévoit qu'elle continuera d'avoir des flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation au cours des périodes futures, au moins jusqu'à ce que la production commerciale soit atteinte au Projet de la Mine Matawinie et/ou au Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour ou de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa. Dans la mesure où la Société a des flux de trésorerie d'exploitation négatifs au cours des périodes futures, la Société pourrait devoir allouer une partie de son fonds de roulement existant pour financer ces flux de trésorerie négatifs ou la Société pourrait ajuster le taux de dépenses pour préserver la liquidité.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Si la Société offre des titres de créance ayant une échéance supérieure à un an ou des actions privilégiées en vertu de tout Supplément de Prospectus applicable, le Supplément de Prospectus applicable comprendra les ratios de couverture par le résultat donnant effet à l'émission de ces Titres.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Les détenteurs d'Actions ordinaires ont le droit de voter à toutes les assemblées d'actionnaires. Ils ont aussi le droit de recevoir des dividendes déclarés par le Conseil d'administration et le reliquat des biens de la Société au moment de sa liquidation ou dissolution. Les Actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption, de conversion ou de rachat et confèrent des droits de vote égaux. Il n'existe pas de restrictions ou de droits spéciaux de quelque nature que ce soit se rattachant aux Actions ordinaires, lesquelles ont toutes un rang égal pour ce qui est des avantages qui pourraient être conférés aux porteurs des Actions ordinaires.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

Les Titres de créance peuvent être émis en une ou plusieurs séries en vertu d'un acte de fiducie (l'« **Acte de fiducie** ») à conclure entre la Société et un ou plusieurs fiduciaires (le « **Fiduciaire** ») qui peuvent être désignés dans un Supplément de prospectus pour une série de Titres de créance. Dans la mesure où il est applicable, l'Acte de fiducie sera soumis et régi par le *Trust Indenture Act de 1939* des États-Unis, tel qu'amendé. Un exemplaire de l'acte de fiducie à conclure a été ou sera déposé auprès de la SEC en tant qu'annexe à la déclaration d'enregistrement et sera déposé auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada lorsqu'il sera conclu. La Société peut émettre des Titres de créance, séparément ou ensemble, avec des Actions ordinaires, des Reçus de souscription, des Bons de souscription ou des Unités ou toute combinaison de ceux-ci, selon le cas.

La description de certaines dispositions de l'Acte de fiducie dans la présente section ne se veut pas exhaustive et est entièrement soumise aux dispositions de l'Acte de fiducie auquel il est fait référence. Ce qui suit présente certaines conditions générales et dispositions applicables aux Titres de créance. Les conditions et dispositions particulières d'une série de Titres de créance offerts en vertu du présent Prospectus seront précisées dans le Supplément de prospectus applicable, et la mesure dans laquelle les conditions générales décrites ci-dessous s'appliqueront à ces Titres de créance sera indiquée dans ledit Supplément de prospectus. Cette description peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants, le cas échéant :

- la désignation spécifique des Titres de créance;
- toute limite quant au montant principal global des Titres de créance;
- la ou les dates d'échéance, le cas échéant, des Titres de créance, ainsi que la portion (si elle est inférieure à la totalité du montant principal) des Titres de créance payable en cas de déclaration d'exigibilité anticipée;
- le ou les taux d'intérêt (fixes ou variables) applicables aux Titres de créance, le cas échéant, la ou les dates à partir desquelles ces intérêts courront, les dates de paiement de ces intérêts, ainsi que les dates de clôture des registres pour le paiement des intérêts;
- les modalités selon lesquelles la Société pourrait être tenue de racheter, rembourser ou acquérir les Titres de créance en vertu d'un fonds d'amortissement ou de dispositions analogues, ou autrement;
- les modalités selon lesquelles la Société pourrait, à son gré, racheter les Titres de créance, en tout ou en partie;
- les engagements (covenants) applicables aux Titres de créance;
- les modalités de conversion ou d'échange des Titres de créance contre d'autres titres, le cas échéant;
- la mesure et la manière, le cas échéant, selon lesquelles les paiements relatifs aux Titres de créance de la série auront priorité ou seront subordonnés au paiement préalable d'autres dettes et obligations de la Société;
- si les Titres de créance seront garantis ou non garantis;
- si les Titres de créance seront émis sous forme de titres mondiaux (« titres mondiaux »), et, le cas échéant, l'identité du dépositaire de ces titres mondiaux;
- les coupures dans lesquelles les Titres de créance seront émis, si elles diffèrent des coupures de 1 000 \$US ou de multiples entiers de 1 000 \$US;
- chaque bureau ou agence où les paiements relatifs aux Titres de créance seront effectués, ainsi que chaque bureau ou agence où les Titres de créance pourront être présentés pour inscription d'un transfert ou échange;
- si la devise des Titres de créance est autre que le dollar américain, la devise dans laquelle les Titres sont libellés ou celle dans laquelle les paiements seront effectués;
- les conséquences fiscales importantes en matière d'impôt fédéral canadien et d'impôt fédéral américain liées à la détention des Titres de créance;
- tout indice, formule ou autre méthode utilisée pour déterminer le montant des paiements de principal (et de prime, le cas échéant) ou d'intérêts, le cas échéant, sur les Titres de créance;
- toutes autres modalités, conditions, droits ou préférences applicables uniquement aux Titres de créance.

Si la Société fixe le prix d'achat de certains Titres de créance dans une ou plusieurs devises autres que le dollar américain, ou dans une ou plusieurs unités autres que le dollar américain, ou si le principal, ainsi que toute prime et tout intérêt sur ces Titres de créance, est payable dans une ou plusieurs devises autres que le dollar américain ou dans une ou plusieurs unités autres que le dollar américains, la Société fournira aux investisseurs, dans le

Supplément de prospectus applicable, des renseignements sur les restrictions, les choix possibles, les considérations fiscales générales, les modalités spécifiques et toute autre information pertinente concernant cette émission de Titres de créance et la ou les devises ou unités concernées.

Chaque série de Titres de créance peut être émise à différents moments et avoir des dates d'échéance déclarée différentes, peut porter intérêt à des taux différents et peut varier autrement.

Les modalités selon lesquelles une série de Titres de créance peut être convertible en Actions ordinaires ou échangeable contre d'autres titres de la Société seront décrites dans le Supplément de prospectus applicable. Ces modalités peuvent inclure des dispositions précisant si la conversion ou l'échange est obligatoire, à l'initiative du porteur ou à celle de la Société, et peuvent également prévoir que le nombre d'Actions ordinaires ou d'autres titres à recevoir par les porteurs de cette série de Titres de créance soit sujet à ajustement.

Dans la mesure où certains Titres de créance sont convertibles en Actions ordinaires ou en d'autres titres de la Société, les porteurs de ces Titres de créance ne disposeront d'aucun des droits des porteurs des titres sous-jacents avant la conversion, notamment le droit de recevoir des dividendes ou le droit de vote afférent à ces titres.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

La présente rubrique décrit les conditions et modalités générales qui s'appliqueront aux Reçus de souscription pouvant être offerts aux termes du présent Prospectus et du supplément de Prospectus applicable. Les Reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des Actions ordinaires, des Titres de créance ou des Bons de souscription, selon le cas. Les Reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux Reçus de souscription.

Le supplément de Prospectus pertinent donnera les détails des conventions régissant les Reçus de souscription offerts. La Société déposera un exemplaire de la convention relative à l'offre de Reçus de souscription pertinente auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, lorsqu'elle aura été conclue. Les modalités particulières des Reçus de souscription et dans quelles mesures les conditions générales décrites dans la présente rubrique s'appliquent à ces Reçus de souscription seront décrites dans le supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- Le nombre de Reçus de souscription;
- le prix auquel les Reçus de souscription seront offerts;
- les procédures d'échange des Reçus de souscription contre des Actions ordinaires, des Titres de créance ou des Bons de souscription;
- le nombre d'Actions ordinaires, de Titres de créance ou de Bons de souscription pouvant être échangés à l'exercice de chaque Reçu de souscription;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Reçus de souscription seront offerts, s'il en est, et le nombre de Reçus de souscription qui seront offerts avec chaque Titre;
- les modalités applicables au produit brut et au produit net de la vente des Reçus de souscription, majoré des intérêts courus;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Reçus de souscription; et
- les autres modalités importantes des Reçus de souscription.

La convention relative à l'offre de Reçus de souscription stipulera que la présentation d'une information fausse ou trompeuse dans le présent Prospectus, le supplément de Prospectus pertinent ou leurs modifications autorisera

contractuellement le premier acquéreur de Reçus de souscription à faire annuler l'émission des Actions ordinaires, des Titres de créance ou des Bons de souscription sous-jacents aux Reçus de souscription et à se faire rembourser la somme versée pour les Reçus de souscription sur remise des titres sous-jacents, à la condition d'exercer ce droit dans les délais prévus à la loi sur les valeurs mobilières comme stipulé dans la convention relative aux Reçus de souscription.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

La présente rubrique décrit les conditions et modalités générales qui s'appliqueront aux Bons de souscription pour l'acquisition d'Actions ordinaires (les « **Bons de souscription d'actions** ») ou pour l'acquisition de Titres de créance (les « **Bons de souscription de Titres de créance** »).

Les Bons de souscription peuvent être offerts séparément ou avec d'autres Titres, selon le cas. Chaque série de Bons de souscription peut être émise en vertu d'un acte de fiducie ou d'une convention de mandat distinct devant être conclue entre la Société et une ou plusieurs banques ou sociétés de fiducie agissant à titre d'agent des Bons de souscription. Une série peut aussi être émise en vertu d'un contrat distinct. Le supplément de Prospectus pertinent donnera les détails des conventions régissant les Bons de souscription offerts. L'agent des Bons de souscription agira uniquement à titre de mandataire de la Société et n'aura pas de relation de mandat avec les porteurs de certificats de Bons de souscription ou les propriétaires véritables des Bons de souscription. Le texte qui suit énonce certains termes et modalités générales des Bons de souscription offerts aux termes du présent Prospectus. Les modalités particulières des Bons de souscription et les modalités générales décrites dans la présente rubrique qui s'appliquent à ces Bons de souscription seront indiquées dans le supplément de Prospectus pertinent. Un exemplaire de tout acte de fiducie ou de toute convention de mandat régissant les Bons de souscription placés sera déposé par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada, après sa conclusion.

La Société n'offrira pas de vendre des Bons de souscription ou d'autres Titres convertibles ou échangeables séparément (par opposition à ce qui se fait dans le cadre d'un placement d'Unités) à des membres du public au Canada, sauf si le placement est réalisé dans le cadre d'une acquisition ou d'une fusion et constitue un élément de la contrepartie de l'opération en cause ou sauf si un supplément de Prospectus dans lequel sont énoncées les modalités particulières des Bons de souscription ou des autres Titres convertibles ou échangeables devant être placés séparément a été préalablement approuvé aux fins de dépôt par les commissions des valeurs mobilières ou les organismes de réglementation analogues au Canada où les Bons de souscription seront offerts.

Bons de souscription d'actions

Les modalités particulières de chaque émission de Bons de souscription d'actions seront décrites dans le supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- La désignation et le nombre total de Bons de souscription d'actions;
- le prix auquel les Bons de souscription d'actions seront offerts;
- la ou les monnaies dans lesquelles les Bons de souscription seront offerts;
- la date à laquelle le droit d'exercer les Bons de souscription d'actions commencera et la date à laquelle le droit expirera;
- le nombre et/ou la catégorie d'Actions ordinaires pouvant être achetées à l'exercice de chaque Bon de souscription d'actions, le prix des actions et la monnaie dans laquelle les Actions ordinaires peuvent être achetées à l'exercice de chaque Bon de souscription d'actions;
- les dispositions permettant le rajustement i) de la catégorie et/ou du nombre d'Actions ordinaires pouvant être achetées, ii) du prix d'exercice par Action ordinaire, ou iii) du délai d'expiration des Bons de souscription d'actions;

- la possibilité d'émission de fractions d'actions;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Bons de souscription d'actions seront offerts, s'il en est, et le nombre de Bons de souscription d'actions qui seront offerts avec chaque Titre;
- la ou les dates, s'il en est, à compter desquelles les Bons de souscription d'actions et les Titres connexes seront cessibles séparément;
- la possibilité de remboursement des Bons de souscription d'actions et, le cas échéant, les conditions de ce remboursement;
- l'inscription, le cas échéant, des Bons de souscription d'actions et/ou des actions ordinaires connexes à la cote d'une bourse;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Bons de souscription d'actions; et
- les autres modalités importantes des Bons de souscription d'actions.

Bons de souscription de Titres de créance

Les modalités particulières de chaque émission de Bons de souscription de Titres de créance seront décrites dans le supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- La désignation et le nombre total de Bons de souscription de Titres de créance;
- le prix auquel les Bons de souscription de Titres de créance seront offerts;
- la ou les monnaies dans lesquelles les Bons de souscription de Titres de créance seront offerts;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Bons de souscription de Titres de créance sont offerts, s'il en est, et le nombre de Bons de souscription de Titres de créance qui seront offerts avec chaque Titre;
- la ou les dates, s'il en est, à compter desquelles les Bons de souscription de Titres de créance et les Titres connexes seront cessibles séparément;
- le capital des Titres de créance pouvant être achetés à l'exercice de chaque Bon de souscription de Titres de créance, le prix d'achat des Titres de créance et la monnaie dans laquelle le capital des Titres de créance peut être acheté à l'exercice d'un Bon de souscription de Titres de créance;
- la date à laquelle le droit d'exercer les Bons de souscription de Titres de créance commencera et la date à laquelle le droit expirera;
- le nombre minimal ou maximal des Bons de souscription de Titres de créance pouvant être exercés en même temps;
- la possibilité de rembourser les Bons de souscription de Titres de créance et, le cas échéant, les conditions de ce remboursement;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Bons de souscription de Titres de créance; et

- les autres modalités importantes des Bons de souscription de Titres de créance.

DESCRIPTION DES UNITÉS

La présente rubrique décrit les modalités générales qui s'appliqueront à toute Unité qui pourrait être offerte aux termes du présent Prospectus.

Les Unités constituent un titre composé de plus d'un des autres Titres décrits dans le présent Prospectus et offerts ensemble sous forme d'« **Unité** ». Une Unité est habituellement émise de sorte que le porteur est également le porteur de chaque Titre inclus dans l'Unité. Ainsi, le porteur d'une Unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chacun des Titres composant l'Unité. L'entente, le cas échéant, aux termes de laquelle une Unité est émise peut prévoir que les Titres composant l'Unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément à tout moment ou à tout moment avant une date précise.

Les modalités et dispositions particulières des Unités offertes par tout supplément de Prospectus, ainsi que la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à celles-ci, seront décrites dans le supplément de Prospectus déposé à l'égard des Unités ainsi offertes. Cette description mentionnera, s'il y a lieu : i) la désignation et les modalités se rapportant aux Unités et aux Titres composant les Unités, notamment si et dans quelles circonstances ces Titres peuvent être détenus ou transférés séparément; ii) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des Unités ou des Titres composant les Unités; iii) si les Unités seront émises sous forme nominative ou globale; et iv) toutes autres modalités et conditions importantes des Unités.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut, de temps à autre, au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent Prospectus, y compris toute modification à celui-ci, demeure valide, offrir en vente et émettre jusqu'à un total de 350 000 000 \$ US de Titres en vertu des présentes.

La Société et/ou les porteurs de titres vendeurs peuvent offrir et vendre des Titres à des preneurs fermes, à des courtiers ou des placeurs pour compte et, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs peuvent également offrir les Titres directement aux acquéreurs éventuels conformément à des dispenses applicables prévues par la loi à des prix et selon des modalités négociées entre l'acquéreur (incluant les preneurs fermes) et la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs.

De plus, les Titres peuvent être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition d'autres entreprises, actifs ou titres par la Société. La contrepartie d'une telle acquisition peut consister en des Titres séparément, une combinaison de Titres ou toute combinaison, entre autres choses, de Titres, d'espèces et de prise en charge de dettes.

Le présent Prospectus peut aussi qualifier le placement de Titres par certains porteurs de titres vendeurs. Les porteurs de titres vendeurs peuvent vendre la totalité ou une partie des Titres dont ils sont les propriétaires véritables et qui sont offerts aux termes du présent prospectus directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Les Titres peuvent être vendus par les porteurs de titres vendeurs dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes (qui peuvent varier à l'occasion), aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables fixés au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés.

Le supplément de Prospectus pertinent indiquera les modalités de son offre correspondante, y compris le ou les noms des preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte, le ou les noms du ou des porteurs de titres vendeurs, le prix d'offre initial (si le placement est à prix fixe), la manière d'établir le(s) prix d'offre initial (si le placement est fait à des prix qui peuvent être modifiés, au cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ce cours ou à des prix négociés, y compris des transactions de ventes réputées être un « placement au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »), incluant des ventes réalisées directement sur le TSX, le NYSE ou tout autre marché boursier existant), le produit tiré de la vente des Titres par la Société, toute décote ou commission de prise ferme et toute décote ou

commission accordée initialement ou de nouveau ou payée par un preneur ferme à d'autres preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Tout prix d'offre initial et toute décote ou commission accordée initialement ou de nouveau ou payée à des courtiers sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre.

Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au Placement des Titres peuvent avoir le droit, aux termes des conventions devant être conclues avec la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs, à une indemnisation par la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs à l'égard de certaines responsabilités, y compris des responsabilités prévues à la législation canadienne en valeurs mobilières et, si applicables, de la U.S. Securities Act, ou à une contribution à l'égard des paiements qu'ils peuvent être tenus de faire à cet égard. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent être des clients de la Société, exécuter des opérations avec la Société ou fournir des services à la Société dans le cours normal des activités.

La Société et/ou les porteurs de titres vendeurs et, selon le cas, les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, se réservent le droit de rejeter en totalité ou en partie une offre visant l'achat de Titres. La Société se réserve également le droit de retirer, d'annuler ou de modifier le Placement des Titres dans le cadre du présent Prospectus, sans préavis.

Les Titres peuvent être vendus, de temps à autre, en une ou plusieurs opérations à un prix fixe qui peut être modifié ou à leur cours au moment de la vente, à un prix fondé sur leur cours ou à un prix négocié, incluant des ventes réalisées directement sur le TSX ou sur tout autre marché boursier existant pour les Titres. Les prix auxquels les Titres peuvent être offerts peuvent varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période de distribution.

Dans le cadre de la vente de Titres, les preneurs fermes, les courtiers et les agents peuvent recevoir une rémunération de la Société ou d'autres parties, incluant des porteurs de titres vendeurs, y compris sous la forme d'honoraires, de commissions ou de concessions des preneurs, des courtiers ou des agents. Les preneurs fermes, les courtiers et les agents qui participent au placement de Titres peuvent être considérés comme des preneurs fermes aux fins des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et toute rémunération qu'ils reçoivent de la Société et/ou des porteurs de titres vendeurs, et tout profit sur la revente des Titres par eux peuvent être considérés comme des commissions de prise ferme. Dans le cadre d'un placement de Titres, autre qu'un « placement au cours du marché » (sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus) les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, agissant à titre de mandataires, peuvent procéder à des attributions excédentaires ou réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait autrement sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

À l'occasion, les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, selon le cas, peuvent acheter et vendre des Titres sur le marché secondaire, mais ils ne sont pas tenus de le faire. Les Actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites au TSX sous le symbole « NOU » et au NYSE sous le symbole « NMG ».

À moins qu'un supplément de Prospectus ou qu'un supplément de fixation du prix ne prévoie le contraire, il n'existe aucun marché pour la revente des Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription et des Unités, et les acquéreurs pourraient être incapables de revendre les Titres qu'ils achètent aux termes du présent Prospectus. Le prix d'offre et d'autres modalités de vente visant toute vente sur le marché secondaire peuvent, à l'occasion, faire l'objet de modifications par les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte.

VENTES ANTÉRIEURES

Pendant la période de 12 mois précédant la date du présent Prospectus, la Société a émis des titres comme indiqué dans le tableau suivant.

Date d'émission	Nombre et catégorie des titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre (\$)
20 décembre 2024	25 000 options d'achat	2,33
20 décembre 2024	39 682 538 Actions ordinaires ⁽³⁾	1,26 US
20 décembre 2024	39 682 538 bons de souscription ⁽³⁾	2,38 US
31 décembre 2024	193 072 autres réserves ⁽²⁾	1,58 US
31 mars 2025	194 684 autres réserves ⁽²⁾	1,49 US
1 ^{er} avril 2025	1 922 500 options d'achat	2,14
23 juin 2025	50 000 options d'achat	2,36
30 juin 2025	178 531 autres réserves ⁽²⁾	1,64 US
25 juillet 2025	139 516 Actions ordinaires ⁽¹⁾	1,85
10 septembre 2025	55 000 options d'achat	2,66
30 septembre 2025	106 161 autres réserves ⁽²⁾	2,80 US
15 octobre 2025	20 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	4,77
15 octobre 2025	7 500 Actions ordinaires ⁽¹⁾	3,12

Notes:

- (1) Émises à la suite de l'exercice d'options d'achat.
- (2) Intérêts courus dus à Investissement Québec dans le cadre du placement privé de Billets convertibles non garantis clos le 8 novembre 2022. Les Actions ordinaires correspondantes seront livrées au détenteur à l'échéance, à la conversion ou au remboursement du Billet pour régler les intérêts courus.
- (3) Émises dans le cadre d'un placement privé avec le Fonds de croissance du Canada et le Gouvernement du Québec, via Investissement Québec, clos le 20 décembre 2024.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les Actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation au TSX sous le symbole « NOU » et au NYSE sous le symbole « NMG ». Le 4 décembre 2025, le dernier jour de bourse avant le dépôt du présent Prospectus, le cours de clôture des Actions ordinaires au TSX était de 4,50 \$ et au NYSE était de 3,21 \$ US.

TSXV et TSX

Le tableau suivant présente les informations relatives à la négociation des Actions ordinaires au TSXV et au TSX (telles que rapportées par www.money.tmx.com) au courant de la période de 12 mois précédant la date du présent Prospectus.

Mois	Élevé (\$) ⁽³⁾	Bas (\$) ⁽⁴⁾	Volume des opérations ⁽⁵⁾
Décembre 2024 ⁽¹⁾	2,60	1,70	1 260 608
1 ^{er} janvier au 17 janvier 2025 ⁽¹⁾	3,70	2,18	1 006 684
20 janvier au 31 janvier 2025 ⁽²⁾	3,50	2,65	579 739
Février 2025 ⁽²⁾	3,05	2,22	576 373
Mars 2025 ⁽²⁾	2,57	1,93	387 650
Avril 2025 ⁽²⁾	2,83	1,83	816 888
Mai 2025 ⁽²⁾	2,86	2,20	551 810
Juin 2025 ⁽²⁾	2,58	2,22	432 401

Mois	Élevé (\$) ⁽³⁾	Bas (\$) ⁽⁴⁾	Volume des opérations ⁽⁵⁾
Juillet 2025 ⁽²⁾	3,41	2,22	1 468 399
Août 2025 ⁽²⁾	2,95	2,41	610 809
Septembre 2025 ⁽²⁾	3,97	2,61	1 170 196
Octobre 2025 ⁽²⁾	7,96	3,59	4 993 951
Novembre ⁽²⁾	5,00	3,25	5 966 362
1 ^{er} décembre 2025 au 4 décembre 2025 ⁽²⁾	4,53	3,95	703 827

Notes:

- (1) Les Actions ordinaires ont été négociées à la TSXV pour cette période.
- (2) Les Actions ordinaires ont été négociées à la TSX pour cette période.
- (3) Inclut les cours intra journaliers les plus hauts.
- (4) Inclut les cours intra journaliers les plus bas.
- (5) Volume total négocié pour la période concernée.

NYSE

Le tableau suivant présente les informations relatives à la négociation des Actions ordinaires au NYSE (telles que rapportées par www.nyse.com) au courant de la période de 12 mois précédant la date du présent Prospectus.

Mois	Élevé (\$US) ⁽¹⁾	Bas (\$US) ⁽²⁾	Volume des opérations ⁽³⁾
Décembre 2024	1,85	1,22	3 174 469
Janvier 2025	2,57	1,53	3 000 734
Février 2025	2,14	1,54	1 338 734
Mars 2025	1,83	1,35	1 008 248
Avril 2025	2,06	1,30	1 985 818
Mai 2025	2,04	1,58	1 005 491
Juin 2025	1,89	1,62	799 764
Juillet 2025	2,50	1,60	3 710 969
Août 2025	2,17	1,74	1 523 625
Septembre 2025	2,86	1,88	2 867 648
Octobre 2025	6,06	2,52	36 944 006
Novembre	3,55	2,31	13 409 061
1 ^{er} décembre 2025 au 4 décembre 2025	3,25	2,82	1 515 861

Notes:

- (1) Inclut les cours intra journaliers les plus hauts.
- (2) Inclut les cours intra journaliers les plus bas.
- (3) Volume total négocié pour la période concernée.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le supplément de Prospectus applicable peut décrire certaines considérations fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux investisseurs, décrits aux présentes, pour l'achat, la détention et la disposition de Titres applicables, y compris, dans le cas d'un investisseur qui n'est pas résident du Canada, la considération de la retenue d'impôt des non-résidents canadiens.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES RELATIVES À L'IMPÔT FÉDÉRAL DES ÉTATS-UNIS

La détention de tout Titre peut entraîner des conséquences fiscales pour les porteurs. Le Supplément de prospectus applicable peut décrire certaines conséquences fiscales relatives à l'impôt fédéral des États-Unis liées

à l'acquisition, à la détention et à la disposition de tout Titre offert en vertu de celui-ci par un investisseur initial qui est une personne des États-Unis (au sens du *U.S. Internal Revenue Code of 1986*, tel que modifié), y compris, dans la mesure applicable, les conséquences fiscales liées à des Titres libellés dans une devise autre que le dollar américain, émis avec un escompte d'émission original aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis, ou comportant des dispositions de remboursement anticipé ou d'autres caractéristiques particulières. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter tout Titre.

FACTEURS DE RISQUE

En plus des facteurs de risque décrits dans le présent Prospectus, d'autres facteurs de risque relatifs aux activités de la Société sont décrits à la Notice annuelle et dans le Rapport de gestion y afférent, tels facteurs de risque étant intégrés aux présentes par renvoi. Un placement dans les Titres offerts dans le cadre du présent Prospectus comporte certains risques. Les investisseurs éventuels devraient étudier attentivement les informations contenues au présent Prospectus de même que dans toutes autres informations intégrées aux présentes par renvoi ainsi que dans tout Supplément de Prospectus pertinent avant d'acheter les Titres offerts aux présentes. Si l'un de ces risques se concrétisait, les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société de même que votre investissement dans les Titres pourraient être affectés de manière significative.

Le texte qui suit énumère les facteurs de risque, mais il n'est pas exhaustif, étant donné que la Société exerce ses activités dans un domaine qui évolue rapidement et que de nouveaux facteurs de risque peuvent apparaître de temps à autre. La Société ne peut prédire de tels risques ni n'est en mesure d'évaluer leur incidence, le cas échéant, sur ses affaires ni la mesure dans laquelle un facteur, ou un ensemble de facteurs, pourrait faire en sorte que les résultats réels s'écartent considérablement de ceux projetés dans les énoncés prospectifs. Par conséquent, la Société ne considère pas et les investisseurs potentiels ne devraient pas considérer les énoncés prospectifs à titre de prédiction des résultats réels. Voir rubrique « *Énoncés prospectifs* » du présent Prospectus.

Risques liés à la Société

Risque lié aux nouvelles activités minières et industrielles

La Mine Matawinie, le projet des Usines de matériaux pour batteries et la Propriété Uatnan n'ont pas d'antécédents d'exploitation. La capacité de la Société à générer des revenus à partir de ses activités, y compris, sans s'y limiter, le Projet de la Mine Matawinie, les Usines de matériaux pour batteries et le Projet minier Uatnan, dépendra de la mise en place réussie de nouvelles activités minières et de transformation, ainsi que de l'expansion des activités actuelles, y compris la construction et l'exploitation du Projet de la Mine Matawinie, du Projet minier Uatnan et du Projet des Usines de matériaux pour batteries, ainsi que des infrastructures connexes. Par conséquent, la Société est exposée à tous les risques liés à la création ou à l'expansion de nouvelles activités minières et de transformation et de nouvelles entreprises commerciales, notamment l'échéancier et le coût, qui peuvent être considérables, de la construction d'installations minières et de traitement et des infrastructures connexes; l'accès aux routes publiques à partir des propriétés de la Société, lesquelles peuvent également être bloquées; la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre qualifiée et des équipements miniers; la nécessité d'obtenir les autorisations et permis environnementaux et autres autorisations et permis gouvernementaux nécessaires, ainsi que l'échéancier pour l'obtention de ces autorisations et permis; la disponibilité des fonds pour financer les activités de construction et de développement; l'opposition potentielle d'organisations non gouvernementales, de groupes environnementaux ou de groupes locaux qui pourraient retarder ou empêcher les activités de développement et les augmentations potentielles des coûts de construction et d'exploitation en raison des variations du coût du carburant, de l'électricité, des matériaux et des fournitures.

Divers facteurs, notamment la réussite de la construction, de la mise en service, de la qualification et de la montée en puissance du Projet de la Mine Matawinie, du projet des Usines de matériaux pour batteries et du Projet minier Uatnan, ainsi que les coûts, la minéralisation réelle, la cohérence et la fiabilité des teneurs en graphite, les prix des matières premières, les flux de trésorerie futurs et la rentabilité peuvent avoir une incidence sur la réussite du développement du projet, et rien ne garantit que les estimations actuelles ou futures de ces facteurs refléteront les résultats et les performances réels. La conception et la construction d'installations de traitement efficaces, le coût et la disponibilité de machines, de fournitures, d'équipements miniers et de main-d'œuvre qualifiée appropriés,

l'existence d'une gestion opérationnelle compétente et d'une administration financière prudente, ainsi que la disponibilité et la fiabilité de consultants possédant les compétences et l'expérience requises peuvent également avoir une incidence sur la réussite du développement du projet. Il est courant, dans les nouvelles exploitations minières, de rencontrer des problèmes et des retards imprévus pendant les activités de construction, de développement, de démarrage et de mise en service de la mine. Ces facteurs peuvent augmenter le coût du développement, de la production et de l'exploitation de la mine et/ou nuire aux activités de production et d'exploitation minière, affectant ainsi la rentabilité de la société. Par conséquent, rien ne garantit que le Projet de la Mine Matawinie, le Projet d'Usines de matériaux pour batteries et le Projet minier Uatnan seront un jour mis en production commerciale ou que les activités de la Société se traduiront par des opérations minières rentables.

Risques spécifiques relatifs à l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa

À la date du présent Prospectus, la Société a l'intention de donner la priorité, comme première étape pour les Usines de matériaux pour batteries, au développement de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, sur la base de l'Estimation relative à l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa. Afin de permettre le développement de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, la Société devra trouver un site et un bâtiment existants pour accueillir l'installation. Bien que la Société soit actuellement à la recherche d'un tel site et bâtiment, rien ne garantit qu'elle sera en mesure d'en trouver un à l'avenir à des conditions commercialement raisonnables, voire qu'elle y parviendra. Si elle n'y parvient pas, cela pourrait avoir une incidence importante sur l'échéancier et la faisabilité du projet de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa et sur les avantages économiques qui y sont associés. Le développement et la mise en service de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa sur un site et dans un bâtiment existants comportent plusieurs risques. Il s'agit notamment des défis techniques et opérationnels liés à la rénovation des locaux afin de répondre aux exigences spécifiques de la production de matériaux pour batteries, qui peuvent entraîner des retards imprévus ou une augmentation des dépenses en capital. La Société pourrait également être confrontée à des obstacles réglementaires et liés à l'obtention de permis, notamment l'obtention des autorisations nécessaires en matière d'environnement, de zonage et de construction, qui pourraient s'avérer plus complexes ou plus longues dans le contexte d'un site et d'un bâtiment existants. De plus, les contraintes physiques du site et du bâtiment choisis pourraient limiter la capacité de la Société à développer ses activités ou à mettre en œuvre de futures mises à niveau technologiques, ce qui pourrait nuire à sa compétitivité à long terme. L'emplacement du site pourrait également avoir une incidence sur l'efficacité opérationnelle, notamment en ce qui concerne l'accès aux infrastructures de transport, aux services publics, aux fournisseurs et aux clients. N'importe lequel de ces facteurs pourrait nuire à la capacité de la Société à achever la construction de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa dans les délais prévus et à des conditions commercialement raisonnables, et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les avantages économiques escomptés du projet de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, ainsi que sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Outre les risques spécifiques associés à l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa décrits dans le présent Prospectus ou dans les documents intégrés par renvoi dans le présent Prospectus, et sauf indication contraire ou si le contexte suggère le contraire, les facteurs de risque contenus dans le présent Prospectus ou intégrés par renvoi qui s'appliquent au « Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour » ou à l'« Usine de matériaux pour batteries de Bécancour » s'appliquent également à l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa, avec les adaptations nécessaires.

Estimations des coûts du projet AACE

Les Estimations des coûts du projet AACE sont basés sur les attentes et les hypothèses de la direction, qui peuvent varier en fonction d'une série de facteurs. Elles ne constituent pas des rapports techniques au sens du Règlement 43-101 et ne doivent donc pas être considérées comme équivalentes à un « rapport technique », une « étude de pré faisabilité » ou une « étude de faisabilité » au sens du Règlement 43-101, car les Usines de matériaux pour batteries ne sont pas des « projets miniers » au sens du Règlement 43-101, mais plutôt des projets industriels, et ne sont donc pas régies par le Règlement 43-101. Les Estimations des coûts du projet AACE sont des études techniques relatives à la conception, à la construction et à l'exploitation des Usines de matériaux pour batteries, et leurs résultats ne doivent pas être utilisés pour prendre des décisions d'investissement.

L'Estimation de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa est classée comme une estimation de Classe 5, qui est généralement préparée sur la base d'informations très limitées et qui présente par conséquent des marges de précision importantes. L'Estimation de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa présente une marge de précision de -30 % à +50 %, sur la base des données de coûts au troisième trimestre 2025.

L'estimation des dépenses en capital (CAPEX) relatives à l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa est une information financière prospective. Cette projection n'est et ne restera qu'une estimation, et rien ne garantit qu'elle s'avérera exacte. Cette projection repose sur de nombreuses hypothèses. Bien que la Société estime que ces hypothèses sont raisonnables à la date du présent Prospectus, rien ne garantit qu'elles s'avèreront exactes. Les investisseurs ne doivent pas se fier aux informations financières prospectives fournies par la Société concernant la construction et la production de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa.

Risques spécifiques relatif à la capacité de l'Usine de matériaux pour batteries Bécancour

L'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour est conçue pour recevoir la production de concentré de graphite de Matawinie en vue de sa distribution commerciale. Afin de faire progresser le développement de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour, la Société devra procéder à un examen complet de ses ententes commerciales existantes. Cet examen est nécessaire pour aligner les engagements contractuels sur la stratégie de production et les objectifs de capacité actualisés de la Société. Dans le cadre de ce processus, la Société prévoit que certaines ententes existantes devront être modifiées ou résiliées. En particulier, elle s'attend à ce que le Protocole d'entente d'approvisionnement actuel avec le gouvernement du Canada ou l'entente d'achat définitive, une fois signée, doive être résiliée afin de garantir une certaine souplesse dans la répartition des volumes de production. La Société pourrait également envisager de s'approvisionner en matières premières auprès de fournisseurs tiers pour l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour. Compte tenu de ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la Société a l'intention de donner la priorité, comme première étape pour les Usines de matériaux pour batteries, au développement de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa. À l'exception de l'entente d'achat actuel avec le gouvernement du Canada, pour lequel la Société dispose du droit contractuel de résilier unilatéralement cette entente d'achat, rien ne garantit que la Société réussira à renégocier ou à résilier les ententes existantes à des conditions favorables, ni que de nouvelles ententes seront conclues en temps opportun. Si elle n'y parvient pas, cela pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de la Société à poursuivre le projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour comme prévu.

Divulgaration de l'évaluation économique

Les résultats de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 et du Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023 sont basés sur certaines hypothèses qui ont été données à la date de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 et du Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023, respectivement. L'évaluation économique basée sur l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 révèle que la viabilité du Projet de la Mine Matawinie ne sera pas significativement vulnérable aux variations des coûts d'investissement et d'exploitation, à l'intérieur des marges d'erreur associées à un niveau d'estimation de faisabilité. Le Projet de la Mine Matawinie demeure plus vulnérables au cours de change US/CA et à la plus grande incertitude des prix futurs du marché. De plus, il n'y a aucune assurance que les hypothèses utilisées dans l'Étude de la Mine Matawinie 2025 et dans le Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023 s'avèreront exactes et des changements défavorables peuvent survenir et affecter les résultats réels. De plus, le niveau de confiance à l'égard des hypothèses et des estimations concernant les CAPEX (telles que définies aux présentes) et les OPEX (telles que définies aux présentes) du Projet de la Mine Matawinie et du Projet des Usines de matériaux pour batteries dépend d'un certain nombre d'incertitudes. Ces incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les changements futurs des prix des produits ou des coûts de production, l'inflation, les tarifs, la pénurie de main-d'œuvre, les changements dans les paramètres des projets, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et les changements dans la conjoncture économique mondiale qui peuvent entraîner des dépassements de coûts. Rien ne garantit que la mise en œuvre de chacun du Projet de la Mine Matawinie et

du Projet minier d'Uatnan sera réalisée ou que les estimations actuelles des CAPEX et/ou des OPEX seront avérées exactes.

La dépendance de la Société envers le Projet de la Mine Matawinie et du Projet des Usines de matériaux pour batteries

La Société prévoit actuellement que les futures opérations minières à la Propriété Matawinie représenteront, dans un avenir proche, la totalité de la production de graphite de la Société. De plus, la Société prévoit actuellement que ses opérations futures seront effectuées au Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour représenteront la totalité des activités de traitement visant à produire des produits à valeur ajoutée et du matériau d'anode actif pour les LiBs. Par conséquent, la Société prévoit générer tous ses revenus dans un avenir prévisible respectivement à partir de ses activités de production au Projet de la Mine Matawinie, y compris par la vente de graphite naturel à des tiers, et à partir de ses activités de traitement aux Usines de matériaux pour batteries, y compris par la vente de produits à valeur ajoutée et de matériau d'anode actif pour les LiBs à des tiers.

Toute condition défavorable affectant le Projet de la Mine Matawinie ou le Projet des Usines de matériaux pour batteries, ou toute condition défavorable affectant les revenus de toute vente de produits de graphite ou les coûts de production de produits de graphite au Projet de la Mine Matawinie ou le traitement de produits de graphite au Projet des Usines de matériaux pour batteries pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement financier et les résultats d'exploitation de la Société et pourrait obliger la Société à lever des fonds supplémentaires, qui pourraient ne pas être obtenus dans de telles circonstances. Étant donné le stade du Projet minier Uatnan, il est possible que l'étude de faisabilité envisagée pour ce projet n'aboutisse pas à des conclusions favorables. La dépendance de la Société à l'égard du Projet de la Mine Matawinie et du Projet des Usines de matériaux de la batterie pourrait s'accroître dans de telles circonstances.

Incertitude relative aux estimations futures de la production

La Société prépare des estimations et des projections relativement à la production future du Projet de la Mine Matawinie et du Projet des Usines de matériaux pour batteries qui sont fondées sur l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025 et les Estimations des coûts du projet AACE, respectivement, ainsi que sur le Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023. Ces informations sont de nature prospective et aucune assurance ne peut être donnée que de telles estimations se réaliseront. La production réelle de la Société peut différer des estimations pour diverses raisons, incluant : le graphite extrait varie des estimations de teneur, de tonnage, de dilution, des caractéristiques métallurgiques et autres caractéristiques; les révisions des plans miniers; les risques et dangers associés à l'exploitation minière; les phénomènes naturels, tels que les conditions météorologiques défavorables, la disponibilité de l'eau, les inondations et l'activité sismique; et des pénuries de main-d'œuvre imprévues, des grèves, une opposition ou des blocages de la communauté locale. Le non-respect des prévisions estimées pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, les revenus, les résultats d'exploitation et la situation financière future de la Société.

De plus, ces estimations sont fondées sur les plans existants et d'autres hypothèses qui changent de temps à autre, notamment : les estimations des réserves minérales et des ressources minérales; la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du graphite; les coûts de production de la Société; la capacité de la Société de maintenir et d'augmenter les niveaux de production; la suffisance de l'infrastructure de la Société; le rendement de la main-d'œuvre et de l'équipement de la Société; la capacité de la Société de maintenir et d'obtenir des intérêts et des permis miniers; et la conformité de la Société aux lois et règlements existants et futurs.

Risques liés à la vente future de produits liés au graphite

La Société est dépendante de ses ventes futures de produits à base de graphite. Même si la Société s'est jusqu'à présent efforcée de conclure des ententes de vente, notamment des ententes de distribution (*offtake agreements*) à l'égard de ventes futures, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de vendre des produits à base de graphite selon des modalités et conditions suffisamment favorables, ou nécessaires, pour lui permettre d'assurer la continuité de son exploitation.

Conformément à l'Entente de commercialisation et d'achat conjointe A&R, Traxys achètera, commercialisera, distribuera et revendra à une liste définie de clients les quantités annuelles de produits à base de graphite naturel provenant de la Phase 2 de la Mine Matawinie, dont les quantités annuelles à pleine échelle comprennent : i) une obligation d'achat ferme de 10 000 tpa de concentré en paillettes et ii) un solde initialement fixé à 5 000 tpa de concentré en paillettes et 5 000 tpa de granulés de graphite, sous réserve de certains ajustements annuels. Cette entente demeure soumise à l'approbation du conseil d'administration de Traxys et rien ne garantit que cette approbation sera obtenue. L'Entente de commercialisation et d'achat conjointe A&R contient également certaines déclarations, conditions et modalités visant à aboutir à des engagements fermes, et rien ne garantit que ces déclarations, conditions et modalités pourront ou seront satisfaites. Voir la rubrique « *Développements récents* » du présent Prospectus et la « *Mise à jour de la stratégie d'exécution du projet* » intégrée par renvoi dans le présent Prospectus.

La Société et Panasonic ont convenu, conformément à l'Entente Panasonic Energy, d'augmenter la production de 13 000 tpa de matériau d'anode actif à haute capacité provenant de l'Usine de matériaux pour batteries de 13 000 tpa sur plusieurs années. L'Entente Panasonic Energy contient des déclarations, des modalités et conditions, des conditions préalables, ainsi que des exigences de qualification du produit et des opérations commerciales, et rien ne garantit que ces déclarations, modalités et conditions pourront ou seront satisfaites. Voir la rubrique « *Développements récents* » du présent Prospectus et la « *Mise à jour de la stratégie d'exécution du projet* » intégrée par renvoi dans le présent Prospectus.

Le Protocole d'entente d'approvisionnement conclu avec le gouvernement du Canada prévoit l'achat par ce dernier d'un volume total de 15 000 tpa de concentré de graphite naturel en paillettes sur une base « *take-or-pay* » et l'achat potentiel de 15 000 tpa additionnelles par des entreprises de pays alliés à des fins stratégiques, avec une durée d'achat de sept ans et la Lettre d'entente de commercialisation prévoit des ententes de commercialisation pour la revente de produits à base de graphite en paillettes. Le Protocole d'entente d'approvisionnement est soumise aux conditions préalables qui suivent : i) le gouvernement du Canada obtient les autorisations nécessaires, achève le processus de diligence raisonnable et finalise le processus d'affectation des crédits du gouvernement du Canada, ii) les parties signent les ententes définitives en lien avec le Protocole d'entente d'approvisionnement et le Protocole d'entente de commercialisation, iii) NMG Matawinie prend la décision finale d'investir dans la construction de la Phase 2 de la Mine Matawinie, iv) conclure des ententes de financement suffisantes pour financer la construction et la mise en service de celle-ci et v) NMG Matawinie conclure au moins un engagement supplémentaire à des conditions sensiblement identiques à celles du Protocole d'entente d'approvisionnement (ou du contrat d'approvisionnement qui s'y rapporte) pour acheter 15 000 tpa, pour un volume annuel total de 30 000 tpa achetées par le gouvernement du Canada et d'autres acheteurs. Le Protocole d'entente de commercialisation est conditionnel à la conclusion d'ententes définitives entre le gouvernement du Canada et NMG Matawinie en lien avec le Protocole d'entente d'approvisionnement et le Protocole d'entente de commercialisation. Rien ne garantit que la Société, par l'intermédiaire de NMG Matawinie, sera en mesure de conclure les ententes définitives avec des entreprises de pays alliés et/ou le gouvernement du Canada, ni qu'elle sera en mesure de satisfaire à toutes les conditions préalables.

De manière plus générale, les ententes mentionnées ci-dessus sont toutes soumises à certaines conditions préalables et contiennent certaines déclarations, modalités et conditions donnant lieu à des engagements fermes, et rien ne garantit que ces déclarations, modalités et conditions pourront ou seront respectées, ni que l'un ou l'autre des clients ne résiliera son entente. La résiliation de l'une ou l'autre de ces ententes aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la capacité d'obtenir des financements supplémentaires, les résultats financiers et les opérations de la Société.

La Société est également en pourparlers avec un fabricant d'anode actif établi afin d'obtenir un engagement pour un volume maximal de 30 000 tpa de concentré de graphite provenant de la Mine Matawinie pour une durée initiale de six ans, sur une base « *take-or-pay* » afin de répondre aux besoins en matériau d'anode actif de GM et d'autres clients. La Société continuera à travailler à la conclusion entente définitive avec ce fabricant tiers, qui pourrait impliquer un investissement en capital de la part de ce dernier. Toutefois, rien ne garantit que ces négociations aboutiront à un accord entre les parties sur les conditions proposées.

À l'exception de l'Entente de commercialisation et d'achat conjointe A&R, de l'Entente Panasonic Energy, du Protocole d'entente d'approvisionnement et du Protocole d'entente de commercialisation, la Société (incluant ses

filiales) n'a pas conclu d'autre entente contraignante pour la vente de produits à base de graphite. Aucune garantie ne peut être donnée que la Société sera en mesure de conclure d'autres conventions de ventes, notamment des ententes de distribution (*offtake agreements*) à l'égard de ventes futures, et, le cas échéant, aucune garantie ne peut être donnée en ce qui concerne les montants des bons de commande ou des engagements, la quantité de graphite représentée par de tels bons de commande et les engagements, ou le moment de leur réception. Parmi les facteurs pouvant avoir une incidence sur les commandes et sur les engagements sont inclus la capacité de la Société à produire, de manière fiable et constante, du graphite conformément aux exigences des clients, et la confiance des clients à l'égard d'une telle capacité, les conditions du marché et la demande de produits qui nécessitent du graphite, les conditions générales du marché et la vigueur de l'économie.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Société était incapable de produire les produits conformément aux modalités et spécifications énoncées dans toute entente de vente, ce non-respect ou cette violation des ententes, qui entraînerait de fait la résiliation de celles-ci ou le versement de dommages-intérêts, pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation et la situation financière de la Société. Même si la Société était en mesure de se conformer aux exigences qui y sont énoncées, rien ne garantit que les contreparties seront disposées ou en mesure d'acheter la production aux prix et dans les quantités convenus dans l'entente de distribution (*offtake agreement*).

Risques liés au placement des Titres.

Perte potentielle d'investissement

Un placement dans les titres de la Société est spéculatif et peut entraîner la perte de la totalité du placement d'un investisseur. Seuls les investisseurs potentiels qui ont de l'expérience dans les placements à haut risque et qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement devraient envisager d'acheter les titres de la Société, car rien ne garantit que la Société construise un jour le Projet de la Mine Matawinie ou le Projet des Usines de matériaux pour batteries, développe le Projet minier Uatnan ou débute ses opérations ou réalise des revenus.

Aucun marché pour les Titres de créances, les Reçus de souscription, les Bons de souscription et les Unités

Il n'existe actuellement aucun marché par l'entremise duquel des Titres, autres que les Actions ordinaires, puissent être offerts. Rien ne garantit qu'un marché de négociation actif ou liquide pour les Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription ou des Unités se développera ou se maintiendra. Si aucun marché actif ou liquide pour ces titres ne se crée ou ne se maintient pas, les prix auxquels ces Titres se négocient peuvent être affectés de manière défavorable. La négociation de ces titres à des prix inférieurs dépendra de plusieurs facteurs, notamment la liquidité de ces titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés de titres semblables, le cours de la Société, la conjoncture économique générale et la situation financière de la Société, ses résultats financiers historiques et ses perspectives d'avenir.

Les prix d'offre publique relative aux Titres peuvent être déterminés par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes, courtiers ou mandataires en fonction de plusieurs facteurs et peuvent n'avoir aucun rapport avec les prix auxquels les Titres se transigeront sur les marchés publics après cette offre, si un marché public se développe.

Discrétion dans l'utilisation du produit

Bien que l'information relative à l'utilisation du produit de la vente des Titres soit décrite dans le Supplément de Prospectus applicable, la Société jouira d'une grande discrétion quant à l'utilisation du produit net d'un placement de Titres. En raison du nombre et de la variabilité des facteurs qui détermineront l'utilisation de ces produits, l'utilisation ultime de la Société pourrait différer considérablement de l'utilisation prévue. Il se peut que les acquéreurs ne soient pas en accord avec la façon dont la Société choisit d'affecter et de dépenser le produit d'un placement de Titres. La Société peut entreprendre et poursuivre des acquisitions, des collaborations ou

d'autres opportunités qui n'entraîneraient pas d'augmentation de la valeur marchande des Titres, y compris la valeur marchande des Actions ordinaires, et qui pourraient accroître les pertes.

Aucune intention actuelle de verser des dividendes en espèces

La Société n'a actuellement aucune intention de verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes à l'avenir sera prise au gré du Conseil d'administration et dépendra, notamment, des résultats financiers de la Société, de ses besoins de trésorerie, des restrictions contractuelles dont elle fait l'objet et d'autres facteurs que le Conseil d'administration peut juger pertinents. En outre, la capacité de la Société de verser des dividendes peut être limitée par des engagements aux termes de dettes impayées actuelles et futures que la Société ou ses filiales peuvent contracter. Par conséquent, les investisseurs pourraient ne recevoir aucun rendement sur leur investissement dans les Actions ordinaires, à moins qu'ils ne vendent les Actions ordinaires à un prix supérieur au prix payé pour ceux-ci.

Le cours des Actions ordinaires est soumis à des fluctuations et peut ne pas refléter la valeur à long terme de la Société à un moment donné, et la Société peut par conséquent faire l'objet de litiges en matière de valeurs mobilières.

Le prix des Actions ordinaires est susceptible d'être affecté de manière significative par une variété de facteurs et d'événements, y compris les changements à court terme de la situation financière ou des résultats d'exploitation de la Société, tels que reflétés dans les états financiers trimestriels de la Société. D'autres facteurs non liés à la performance de la Société et susceptibles d'avoir un effet sur le prix des Actions ordinaires sont notamment les suivants : i) l'étendue de la couverture analytique disponible pour les investisseurs concernant les activités de la Société peut être limitée si les banques d'investissement disposant de capacités de recherche ne suivent pas les titres de la Société, ii) la diminution du volume des transactions et de l'intérêt général du marché pour les Titres de la Société peut affecter la capacité d'un investisseur à négocier un nombre important d'Actions ordinaires, iii) le volume de Titres de la Société disponibles sur le marché peut limiter la capacité de certaines institutions à investir dans les Titres de la Société et iv) une baisse substantielle du prix des Actions ordinaires qui persiste pendant une période significative pourrait entraîner la radiation des titres de la Société au NYSE ou au TSX, ce qui réduirait encore la liquidité du marché.

En raison de ces facteurs, le cours des Actions ordinaires est sujet à des fluctuations et peut ne pas refléter avec précision la valeur à long terme de la Société à un moment donné. Des recours collectifs en matière de valeurs mobilières ont souvent été intentés contre des sociétés à la suite de périodes de volatilité du cours de leurs titres. La Société peut être la cible de litiges similaires à l'avenir. Les litiges en matière de valeurs mobilières pourraient entraîner des coûts et des dommages substantiels et détourner l'attention et les ressources de la direction.

Les taux d'intérêt en vigueur auront une incidence sur le prix du marché ou la valeur des Titres de créance

Le prix de marché ou la valeur marchande des Titres de créance diminuera à mesure que les taux d'intérêt en vigueur pour des titres de créance comparables augmenteront, et augmentera à mesure que les taux d'intérêt en vigueur pour des titres de créance comparables diminueront.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus relatif à un placement de Titres, certaines questions d'ordre juridique portant sur l'offre de Titres seront traitées pour le compte de la Société par Stein Monast s.e.n.c.r.l. en ce qui concerne les questions de droit canadien. À la date du présent Prospectus, les associés et les avocats de Stein Monast s.e.n.c.r.l. détiennent en propriété effective, directement ou indirectement, au total, moins de 1 % des Actions ordinaires en circulation. De plus, certaines questions d'ordre juridique portant sur tout placement de Titres seront traitées pour tout souscripteur, courtier ou agent par un conseiller juridique qui sera désigné au

moment dudit placement par ces souscripteurs, courtiers ou agents en ce qui concerne les questions de droit canadien et, si applicable, de droit américain ou étranger.

DISPENSE

La Société a déposé une demande dispense en vertu de l'article 1.1 du Règlement 44-102 permettant à un preneur ferme ou un placeur pour compte de ne pas signer l'attestation accompagnant un Supplément de Prospectus prévu au paragraphe 6.3(1)3 de ce règlement, dans la mesure où tel preneur ferme ou placeur pour compte n'est pas un courtier inscrit dans un territoire canadien (un « **Courtier étranger** »). Par conséquent, ce Courtier étranger ne sollicitera pas, directement ou indirectement, d'offre d'achat ou de vente de titres au Canada et toutes les ventes de Titres aux résidents canadiens aux termes du Supplément de Prospectus ne seront effectuées que par d'autres preneurs fermes ou placeurs pour compte dûment inscrits dans les territoires canadiens où une offre de Titres sera faite (les « **Courtiers Canadiens** ») et le Supplément de Prospectus comportera une attestation signée par chaque Courtier Canadien conformément à l'article 6.3(1)3 du Règlement 44-102 et à l'article 5.9(1) du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*. L'octroi de la dispense sera attesté par l'émission d'un visa à l'égard du présent Prospectus.

Aucune demande de dispense n'a été déposée dans un autre territoire du Canada puisque, de l'avis de la Société, il n'y aurait pas de « placement » de titres dans ces autres territoires (au sens attribué à ce terme en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables dans ces autres territoires) dans le cadre d'un placement étranger.

AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société est Compagnie Trust TSX (« **TSX Trust** »). Le registre des transferts des Actions ordinaires est tenu aux bureaux de TSX Trust situés à sa place d'affaires au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0G7. Le co-agent des transferts est *Equiniti Trust Company*, LLC à son établissement situé au 6201, 15th Avenue, Brooklyn, New York (USA) 11219.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025

Certaines informations de nature scientifique ou technique à l'égard de la Propriété de graphite Matawinie contenues ou intégrées par renvoi dans le présent Prospectus sont basées sur l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025, qui a été préparée par Jean l'Heureux, P.ing., M. Ing., Jeffrey Cassoff, P.ing., Bernard-Olivier Martel, P.Geo., Simon Fortier, P.ing., Yann Camus, P.ing., Christian Fréchette, P.ing., et Jean-François St-Laurent, P.ing., M. Sc. (les « **Auteurs de l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie 2025** »). Chacune des personnes mentionnées ci-dessus sont considérées, en raison de leur formation, expérience et association professionnelle, comme des « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101. À la connaissance de la Société, les personnes mentionnées ci-dessus et, le cas échéant, leurs cabinets respectifs n'avaient aucun intérêt, enregistré ou bénéficiaire, direct ou indirect, dans les titres ou les biens de la Société.

Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023

Certaines informations de nature scientifique et technique à l'égard de la Propriété Uatnan et contenues ou intégrées par renvoi dans le présent Prospectus sont basées sur le Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023 qui a été préparé par M. André Allaire, P.ing., PhD, M. Jeffrey Cassoff, P.ing., Mme Vera Gella, P.ing., M. Merouane Rachidi, P.Geo., PhD et M. Claude Duplessis, P.ing. (les « **Auteurs du Rapport sur le Projet minier Uatnan 2023** »). Chacune des personnes mentionnées ci-dessus sont considérés, en raison de leur formation, expérience et association professionnelle, comme des « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101. À la connaissance de la Société, les personnes mentionnées ci-dessus et, le cas échéant, leurs cabinets respectifs n'avaient aucun intérêt, enregistré ou bénéficiaire, direct ou indirect, dans les titres ou les biens de la Société.

Projet des Usines de matériaux pour batteries

Éric Desaulniers, président et chef de la direction de la Société, qui est non-indépendant, est responsable de la révision et de l'approbation de certaines informations de nature scientifique et technique contenues ou intégrées par renvoi dans le présent Prospectus en lien avec le Projet de l'Usine de matériaux pour batteries de Bécancour aux rubriques « *Aperçu du projet – Aperçu - Projet des Usines de matériaux pour batteries* » et « *Description du projet des Usines de matériaux pour batteries* ». En date des présentes, monsieur Desaulniers détient en propriété effective, directement ou indirectement 415 121 Actions ordinaires et 1 760 000 options d'achat d'actions de la Société.

Rapport de gestion

M. Éric Desaulniers, président et chef de la direction de la Société, qui est une « personne qualifiée » non indépendante au sens du Règlement 43-101, est responsable de la révision et de l'approbation de certaines informations de nature scientifique et technique provenant du Rapport de gestion annuel et du Rapport de gestion intermédiaire et contenues ou intégrées par renvoi dans le Prospectus. En date des présentes, monsieur Desaulniers détient en propriété effective, directement ou indirectement 415 121 Actions ordinaires et 1 760 000 options d'achat d'actions de la Société.

Auditeurs

Le cabinet d'auditeurs indépendants de la Société est PricewaterhouseCoopers s.e.n.c.r.l., une société en nom collectif de comptables professionnels agréés, situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1. PricewaterhouseCoopers s.e.n.c.r.l. a confirmé être indépendant à l'égard de la Société au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés (Québec).

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'enregistrement dont le présent prospectus fait partie : i) les documents mentionnés dans la rubrique « Documents intégrés par renvoi », ii) les consentements des auditeurs, des conseillers juridiques et de tout expert identifié dans le présent Prospectus, le cas échéant, iii) les procurations des administrateurs et dirigeants de la Société et iv) une copie du modèle d'Acte de fiducie relatif aux Titres de créance. Une copie de tout modèle applicable d'Acte de fiducie relatif aux Bons de souscription, de convention de Reçus de souscription ou de déclaration d'admissibilité du fiduciaire sur le Formulaire T-1, selon le cas, sera déposée par voie de modification postérieure à l'entrée en vigueur ou par intégration par renvoi à des documents déposés ou transmis à la SEC en vertu de l' *Exchange Act*.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Sauf indication contraire dans un Supplément de prospectus, la description suivante présente les droits d'un acquéreur. La description ci-dessous des droits des acquéreurs ne s'applique pas aux acquéreurs dans le cadre d'un « placement au cours du marché », tel que défini dans le Règlement 44-102. Une description des droits légaux des acquéreurs, dans la forme exigée au paragraphe 9.3(1)(h) du Règlement 44-102, ainsi que l'attestation de tout placeur lié à un placement au cours du marché, dans la forme exigée à l'article 9.6 du Règlement 44-102, seront inclus dans tout Supplément de prospectus établissant un tel placement au cours du marché.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit peut être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la réception ou la réception présumée d'un prospectus et de toute modification. Dans plusieurs provinces, la législation sur les valeurs mobilières permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne sont pas transmis à l'acquéreur. L'acquéreur doit se référer aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de sa province pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

Les premiers souscripteurs de Titres qui sont convertibles, échangeables ou exerçables pour acquérir d'autres valeurs mobilières de la Société jouiront d'un droit contractuel de résolution à l'encontre de la Société relativement

à la conversion, l'échange ou l'exercice de ces Titres. Le droit contractuel de résolution permet à chaque premier souscripteur de recevoir le montant versé pour les valeurs mobilières convertibles, échangeables ou exerçables, selon le cas, en échange de la remise des valeurs mobilières sous-jacentes, dans le cas où le Prospectus, un Supplément de Prospectus ou toute modification de ceux-ci contiennent des informations fausses ou trompeuses, dans la mesure où : i) la conversion, l'échange ou l'exercice a lieu dans les 180 jours suivant la date d'acquisition des Titres aux termes du Prospectus et du Supplément de Prospectus et ii) ce droit de résolution est exercé dans les 180 jours suivants la date souscription des Titres aux termes du Prospectus et du Supplément de Prospectus applicable. Ce droit contractuel de résolution est assujéti aux moyens de défense, aux restrictions et aux autres dispositions décrits au titre VIII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et s'ajoute aux autres droits et recours que les premiers souscripteurs de Titres peuvent exercer en vertu des articles 217 à 219 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et d'autres dispositions des lois applicables.

Dans le cadre d'une offre de valeurs mobilières, les investisseurs sont avertis que le droit d'action en dommages et intérêts pour une information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus est limité, dans certaines législations provinciales sur les valeurs mobilières, au prix auquel la valeur mobilière est offerte au public dans le cadre de l'offre par voie de prospectus. Cela signifie qu'en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces, si l'acquéreur paie des sommes supplémentaires lors de la conversion, de l'échange ou de l'exercice du titre, ces sommes peuvent ne pas être recouvrées en vertu du droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi dans ces provinces. L'acquéreur doit se référer aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de sa province pour connaître les détails de ce droit d'action en dommages-intérêts ou consulter un conseiller juridique.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Daté : Le 5 décembre 2025

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera de façon complète, véridique et claire, à compter de la date d'un placement particulier de titres effectué au moyen du prospectus, tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus et le supplément, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

“(s) Éric Desaulniers”
Président et chef de la direction

“(s) Charles-Olivier Tarte”
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration de la Société

“(s) Daniel Buron”
Administrateur

“(s) Nathalie Pilon”
Administratrice